



**Assemblée
générale mixte**
Mercredi 7 mai 2025
10h00

Brochure de convocation

**COMET BOURSE
35 RUE SAINT-MARC
75002 PARIS
FRANCE**



« La stratégie d'Edenred a porté ses fruits en 2024 et nous permet d'aborder 2025 avec confiance. »

BERTRAND DUMAZY
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU GROUPE EDENRED

Madame, Monsieur,

Edenred démontre avec constance sa capacité à générer, année après année, une croissance à la fois soutenue et profitable. 2024 n'a pas failli à la règle et je tiens à exprimer ici toute ma gratitude à nos 12 000 collaborateurs pour leur travail et leur implication au service de nos plus de 60 millions d'utilisateurs, 2 millions de commerçants partenaires et 1 million d'entreprises clientes.

Ce nouvel exercice record illustre le succès de notre plan stratégique *Beyond*²²⁻²⁵ visant à renforcer notre leadership et à enrichir sans cesse le portefeuille de solutions que nous proposons à nos clients. Dans les Avantages aux salariés, notre offre digitale Ticket Restaurant séduit un nombre croissant d'entreprises, grands comptes et PME, alors que nos solutions *Beyond Food* permettent à nos clients de renforcer l'engagement et le bien-être de leurs salariés, dans le contexte actuel de guerre des talents. Dans le domaine de la Mobilité, l'accélération de la croissance de notre activité cœur de cartes-carburant et de nos solutions *Beyond Fuel*, confirme la pertinence de nos solutions qui répondent toujours plus efficacement aux besoins de nos clients.

La bonne exécution de ce plan nous a permis d'afficher à nouveau des résultats en forte hausse et d'atteindre nos objectifs fixés pour 2024. Reposant sur un volume d'affaires de près de 45 milliards d'euros, nous avons enregistré un revenu total de 2,9 milliards d'euros, en hausse de plus de 12% ⁽¹⁾ et un EBITDA de 1 265 millions d'euros, en croissance de 19% par rapport à 2024. Nous avons amélioré notre rentabilité et augmenté notre résultat net par action qui a atteint un niveau record à 2,07 euros, en progression de 21%.

Notre forte génération de *cash flow* nous a permis de réaliser plusieurs opérations de croissance externe tout en conservant une situation financière solide. Dans les Avantages aux salariés, l'acquisition de RB au Brésil nous a permis de devenir leader dans les avantages liés à la mobilité domicile-travail des salariés. Dans la Mobilité, Edenred poursuit le renforcement de son leadership, avec l'acquisition fin 2024 de l'activité cartes énergie d'IP en Italie qui permet de prendre la 2^e place sur le marché italien, tout en préparant la transition progressive des flottes automobiles vers l'électrique, grâce notamment à l'acquisition de Spirii, plateforme SaaS européenne dédiée à la recharge de véhicules. Depuis cette acquisition, Edenred a déjà déployé en France et en Allemagne la technologie de Spirii, permettant de proposer aux gestionnaires de flottes une solution complète de gestion de la recharge électrique sur la route, à domicile et sur le lieu de travail.

Nous avons en outre utilisé notre génération de trésorerie pour accroître le retour à nos actionnaires au travers d'une opération annoncée en mars 2024 et qui a conduit à des rachats d'actions pour un montant de 300 millions d'euros sur l'exercice 2024. En décembre 2024, nous avons annoncé étendre ce programme pour un montant supplémentaire pouvant atteindre 300 millions d'euros pour les trois prochaines années.

Tout au long de l'exercice 2024, **Edenred a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale, baptisée « Ideal ».** Le Groupe a poursuivi sa progression sur ses principaux indicateurs extra-financiers en 2024 et bénéficie d'une reconnaissance toujours plus forte de la qualité de son engagement en matière de pratiques

environnementales, sociales et de gouvernance. Ainsi, Edenred a intégré le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) pour l'Europe et le Monde et fait partie pour la quatrième année consécutive du *Sustainability Yearbook* de S&P global. Enfin, nos objectifs de réduction carbone ont été approuvés par SBTi, ce qui marque le franchissement d'une nouvelle étape dans la stratégie ESG d'Edenred, qui vise d'être net zéro carbone d'ici 2050.

La stratégie d'Edenred a donc porté ses fruits en 2024 et nous permet d'aborder 2025 avec confiance. Nous nous sommes ainsi fixé pour objectif ambitieux de faire croître notre EBITDA de plus de 10% en données comparables en 2025, objectif qui tient compte de l'introduction d'un plafonnement des commissions marchands en Italie. Nous confirmons également viser un ratio de conversion de notre EBITDA en *free cash flow* supérieur à 70%. Notre confiance repose sur la forte récurrence, la richesse et la diversité de notre modèle économique, sur le maintien d'une bonne dynamique de croissance de nos activités d'Avantages aux salariés et de Mobilité et sur la contribution attendue de nos dernières acquisitions. À cela s'ajoute notre détermination à optimiser notre performance opérationnelle, aussi bien en exerçant un contrôle plus strict sur la hausse de nos coûts qu'en déployant des plans d'actions spécifiques pour certaines activités en moindre croissance au sein de notre portefeuille.

Fort de ces résultats et perspectives, Edenred prévoit de poursuivre sa politique de croissance progressive de son dividende. Nous soumettrons à l'approbation de nos actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai prochain, **la distribution d'un dividende de 1,21 euro par action, en hausse de 10% par rapport à 2023.**

Madame, Monsieur, je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité.

(1) En données comparables et sur la base de chiffres 2023 ajustés.

Edenred, la plateforme digitale de services et paiements dédiée au monde du travail

~45 Mds €
de volume d'affaires

12 000
collaborateurs

2,9 Mds €
de revenu total



1 M
d'entreprises
clientes



> 60 M
d'utilisateurs



> 2 M
de commerçants
partenaires

Edenred est la plateforme digitale de services et de paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. Elle connecte, dans 45 pays, plus de 60 millions d'utilisateurs à plus de 2 millions de commerçants partenaires au travers d'1 million d'entreprises clientes.

Edenred propose des solutions de paiement à usages spécifiques pour l'alimentation (comme les titres-restaurant), l'engagement des collaborateurs (comme les cartes cadeaux et les plateformes d'engagement), la mobilité (comme les solutions multi-énergies, incluant la recharge électrique, les services de maintenance, de péage et de parking), ainsi que les paiements professionnels (comme les cartes virtuelles).

Fidèles à la raison d'être du Groupe, « *Enrich connections. For good.* », ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des utilisateurs. Elles renforcent l'attractivité et l'efficacité des entreprises, et vitalisent l'emploi et l'économie locale. Elles favorisent également l'accès à une alimentation plus saine, à des produits plus respectueux de l'environnement et à une mobilité plus durable.

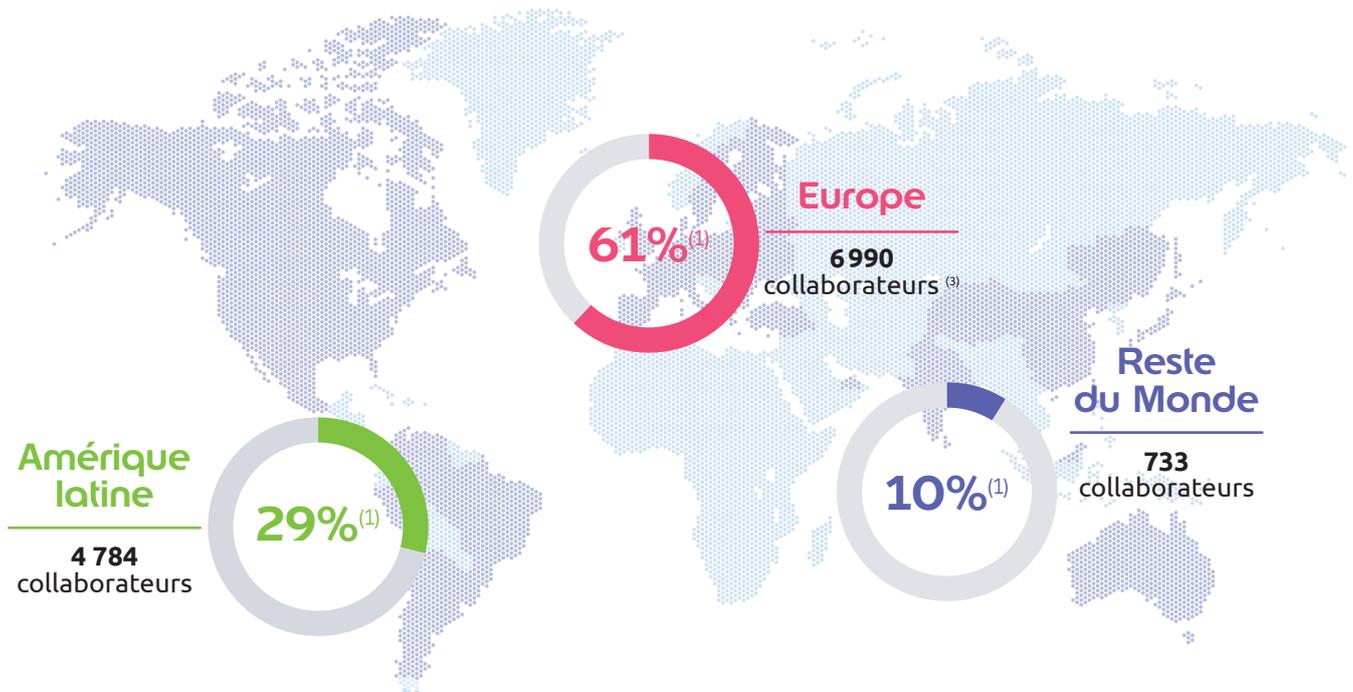
Les 12 000 collaborateurs d'Edenred s'engagent au quotidien pour faire du monde du travail un monde connecté plus efficace, plus sûr et plus responsable.

En 2024, grâce à ses actifs technologiques globaux, le Groupe a géré un volume d'affaires de près de 45 milliards d'euros, réalisé principalement grâce à des applications mobiles, des plateformes en ligne et des cartes.

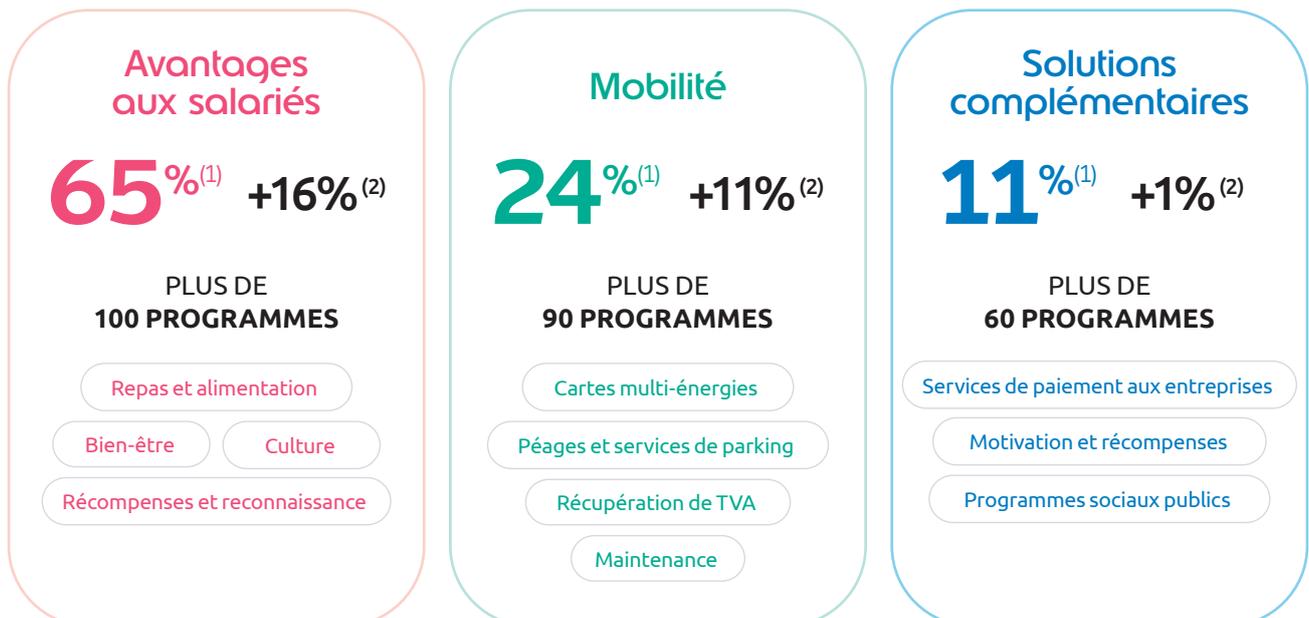
Coté sur Euronext Paris, Edenred fait partie des indices CAC 40, CAC 40 ESG, CAC Large 60, Euronext 100, Euronext Tech Leaders, FTSE4Good, MSCI Europe, DJSI Europe et DJSI Monde.



Un **acteur mondial** de premier plan présent dans **45 pays**



3 lignes de métiers avec plus de 250 programmes



(1) Contribution au chiffre d'affaires opérationnel 2024. (2) Croissance organique du chiffre d'affaires opérationnel en 2024 vs 2023. (3) Incluant Structures mondiales.

La raison d'être d'Edenred en action

Depuis sa création, Edenred accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. En proposant plus de 250 programmes de paiements à usages spécifiques dans les domaines de l'alimentation, de la mobilité, de la motivation et des transactions inter-entreprises, le Groupe établit des connexions vertueuses au sein de son réseau dans tous les pays où Edenred est présent.

« *Enrich connections. For good.* » éclaire d'un jour nouveau l'ambition portée par Edenred, tissant un lien étroit entre ses racines, la dimension actuelle du Groupe et le futur dans lequel il se projette. La raison d'être a en effet pour vocation de guider les décisions stratégiques du Groupe et de fédérer ses équipes en donnant du sens à son organisation, en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, baptisée « *Ideal* ».

Enrich connections.

« *Enrich connections.* » reflète l'expertise du Groupe à transformer chaque transaction en un moment intense, en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont la valeur

Enrich connections.

For good.

est augmentée. Car, bien plus qu'une expérience de paiement, chaque transaction, chaque connexion, répondent à des besoins spécifiques qui contribuent au bien-être des salariés, renforcent l'efficacité et l'attractivité des entreprises, vitalisent l'économie et l'emploi local chez les commerçants, améliorent l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques.

For good.

« *For good.* » est un message de progrès et d'ouverture vers un avenir meilleur. Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations fragiles et contribuent à préserver l'environnement.

« *For good.* » est également une promesse : dans un monde où beaucoup de connexions sont éphémères, Edenred entend construire des liens solides, durables. Des connexions qui font sens et reposent sur la confiance.

Générer des impacts positifs sur des besoins essentiels, pour toutes les parties prenantes



Pour les salariés

- > Pouvoir d'achat et bien-être
- > Expérience de **mobilité simplifiée**
- > Une expérience de dépenses d'entreprise plus **fluide**



Pour les entreprises clientes

- > **Engagement** des employés et optimisation de la rémunération globale
- > **Maîtrise** du coût total de possession de flottes
- > **Simplification** des processus



Pour les commerçants partenaires

- > Génération de **trafic**
- > **Engagement** et fidélisation des consommateurs



Pour les autorités publiques

- > **Formalisation** de l'économie et création d'emplois locaux
- > **Incitations** comportementales (ex: nutrition, mobilité)



Des solutions digitales suscitant un comportement plus responsable

Les solutions d'Edenred, démultipliées par l'innovation digitale, ont un impact vertueux sur leurs écosystèmes. Garanties d'une traçabilité accrue, elles constituent également des outils efficaces pour lutter contre l'économie informelle et relancer la consommation nationale dans un secteur économique spécifique. Les Avantages aux salariés, et notamment les programmes liés à l'alimentation, aident à lutter contre les problèmes de nutrition et visent à améliorer les habitudes alimentaires des salariés. Les différentes solutions qui permettent l'accès au sport et à la culture contribuent à améliorer leur bien-être. Ces programmes suscitent également des comportements plus responsables au quotidien, agissant notamment sur la lutte contre l'insécurité et le gaspillage alimentaire, contribuant également à une meilleure alimentation.

Edenred développe également des solutions pour les déplacements des salariés qui visent à les encourager à migrer vers une mobilité plus douce et moins impactante sur l'environnement. Avec des solutions de mobilité spécifiques, Edenred optimise les déplacements du quotidien tout en facilitant l'accès à des modes de transport alternatifs à la voiture. Les collectivités et les institutions publiques font appel à Edenred dans le cadre de la gestion et de la distribution de certaines aides sociales, contribuant à une efficacité accrue de leurs politiques, en permettant également une meilleure traçabilité des fonds alloués.

Edenred favorise enfin l'inclusion financière en facilitant l'insertion économique par l'accès à des services financiers essentiels à des populations dans le besoin, ou en garantissant la stabilité et la traçabilité des revenus pour des emplois dits précaires comme les services de garde d'enfant ou d'aide à domicile.

Exemples



Faciliter des comportements alimentaires plus sains

Améliorer la santé et le bien-être des salariés en sécurisant leur budget alimentaire et en réduisant les obstacles financiers à une alimentation plus saine. Par exemple en France, les bénéficiaires de titres-restaurant sont deux fois moins nombreux à sauter un repas ⁽¹⁾.



Encourager une consommation plus respectueuse de la nature

Concilier consommation écoresponsable et pouvoir d'achat, par exemple en Belgique en permettant aux employeurs de redistribuer jusqu'à 250 euros par an aux salariés pour acheter des produits plus « verts » et écoresponsables.



Accompagner la transition vers des transports durables

Inciter les salariés à **utiliser des déplacements plus écologiques** pour leurs trajets domicile-travail en passant du transport privé au transport public ou au covoiturage, par exemple grâce à nos solutions digitales Commuter Benefits aux États-Unis, ou Betterway en France.



Encourager la réduction de CO₂ par des outils dédiés

Accompagner les gestionnaires de flottes de véhicules dans **la réduction de leur empreinte carbone** en permettant aux entreprises de mesurer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de les compenser par des crédits carbone certifiés et des projets de reforestation, grâce notamment au programme *Move for Good*.



(1) Par rapport aux non-bénéficiaires de titres-restaurant, selon une étude du CREDOC en 2020.

Un modèle de **création de valeur** profitable, durable et responsable

Chiffres 2024

• NOS RESSOURCES ET ATOUTS

Des équipes incarnant expertise et diversité

- 12 000 salariés dans 45 pays représentant plus de 90 nationalités
- 52% des salariés et 38% des *executives* sont des femmes
- 2 500 collaborateurs contribuant au développement technologique des solutions

Un savoir-faire reconnu

- 3 lignes de métiers diversifiées
- ~ 70% du chiffre d'affaires opérationnel est généré sur des marchés où Edenred est leader
- Une croissance durable et équilibrée dans toutes les géographies et toutes les lignes de métiers

Des capacités technologiques de pointe

- 100% des nouvelles solutions sont digitales
- Des super-apps pour une expérience omnicanale enrichie
- Plus de 500 M€ investis dans la technologie en 2024

Un modèle financier solide et responsable

- Revenu total de 2,9 Mds€ et EBITDA de 1 265 M€
- Présence dans l'indice CAC40 et CAC40 ESG
- > 1,1 Md€ de financements liés à des objectifs de performance extra-financière

Un engagement sociétal et environnemental concret

- Une politique RSE traduite en objectifs clairs et mesurables
- Des objectifs de réduction carbone approuvés par SBTi⁽¹⁾ et en ligne avec les Accords de Paris
- Une réduction de 71% des gaz à effet de serre/m² depuis 2013 (scopes 1 & 2 sources fixes)

• NOS PILIERS

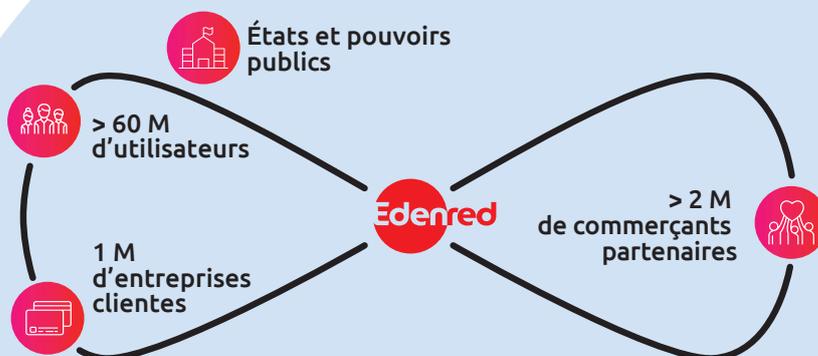
Les macro-tendances de nos marchés

Un monde du travail en constante évolution

Un monde plus mobile et connecté

Un monde plus responsable

NOTRE MODÈLE



250 PROGRAMMES DE PAIEMENT À USAGES SPÉCIFIQUES DANS...

Avantages aux salariés

Mobilité

La RSE par conviction...

Les piliers de notre politique

- Améliorer la qualité de vie des employés
- Préserver la planète
- Créer de la valeur de manière responsable

Notre raison d'être : « *Enrich connections. For good.* »

ENRICH CONNECTIONS.

Une expression qui reflète l'expertise du Groupe pour transformer chaque transaction en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont la valeur est augmentée.

FOR GOOD.

Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations et contribuent à la préservation de l'environnement.

● NOTRE STRATÉGIE

3 leviers de développement

● **Scale the Core :**

Intensifier notre croissance sur nos marchés existants largement sous-pénétrés

● **Extend Beyond :**

Accélérer le déploiement de services au-delà du périmètre des activités historiques

● **Expand in New Businesses :**

Se développer dans de nouvelles géographies prometteuses

3 facteurs d'accélération

- **Acquisition** de nouveaux utilisateurs en s'appuyant notamment sur notre modèle B2B2C
- **Engagement** des utilisateurs grâce à des solutions d'usage quotidien 100% dématérialisées
- **Monétisation via** la commercialisation de solutions et de services reposant notamment sur notre expertise de la data

... 3 LIGNES DE MÉTIERS

Solutions complémentaires

... à travers les actions et les solutions du Groupe

- Être un employeur de référence
- Atteindre l'objectif Net Zéro Carbone SBTi d'ici 2050
- Développer et promouvoir de manière éthique des technologies contribuant au bien-être et à la mobilité durable

● NOS RÉSULTATS ET IMPACTS



Entreprises clientes

- Des collaborateurs plus engagés
- Contribution aux objectifs environnementaux
- Gestion plus efficace de la mobilité
- Processus de paiements professionnels optimisés



Utilisateurs

- Plus de pouvoir d'achat et de bien-être
- Accès accru aux mobilités douces



Commerçants partenaires

- ~45 milliards d'euros de chiffre d'affaires apportés



Pouvoirs publics

- Lutte contre l'économie informelle
- Création et protection d'emplois (En France, 1 emploi généré pour 23 utilisateurs de titres-restaurant)⁽²⁾



Collaborateurs Edenred

- 3 456 jours de volontariat
- 97% des collaborateurs formés



Environnement et climat

- 61% de solutions éco-conçues
- 38% d'électricité issue de contrat d'énergie renouvelable



Actionnaires

- Une capitalisation boursière x2 depuis 2015
- Un dividende de 1,21 euro⁽³⁾, en hausse de 10%

(1) SBTi : Science-Based Targets initiative.

(2) Issue de « l'étude sur la performance économique et fiscale du dispositif titre-restaurant », KPMG-Fidal, 2017.

(3) Soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2025.

Une stratégie de croissance profitable et durable

Une disruption opérée depuis 2016 autour de 4 axes

Gestion de portefeuille

Une extension et une diversification du portefeuille de solutions, centré sur des marchés à fort potentiel

Produits et technologies

Un leadership technologique qui a permis de créer une plateforme unique, entièrement digitale

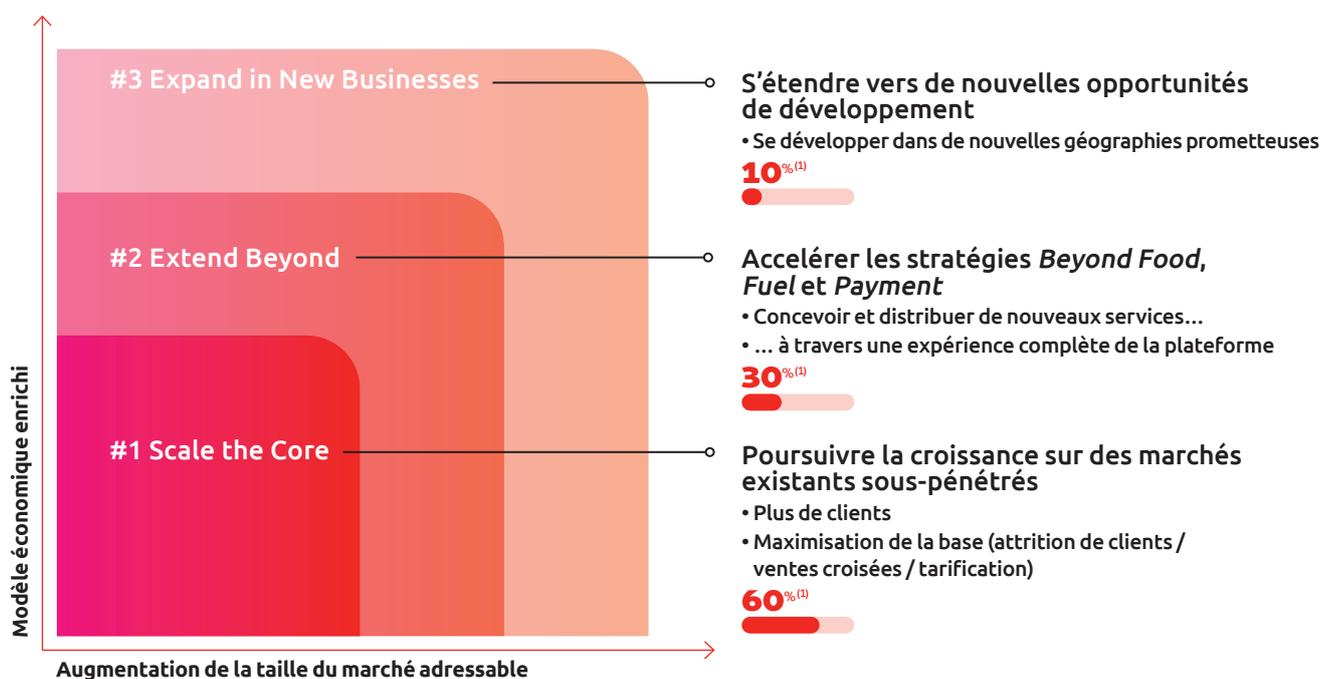
Marketing et vente

Une stratégie commerciale optimisée accélérant la pénétration de ses marchés, en particulier sur le segment des PME

Environnement, Social et Gouvernance (ESG)

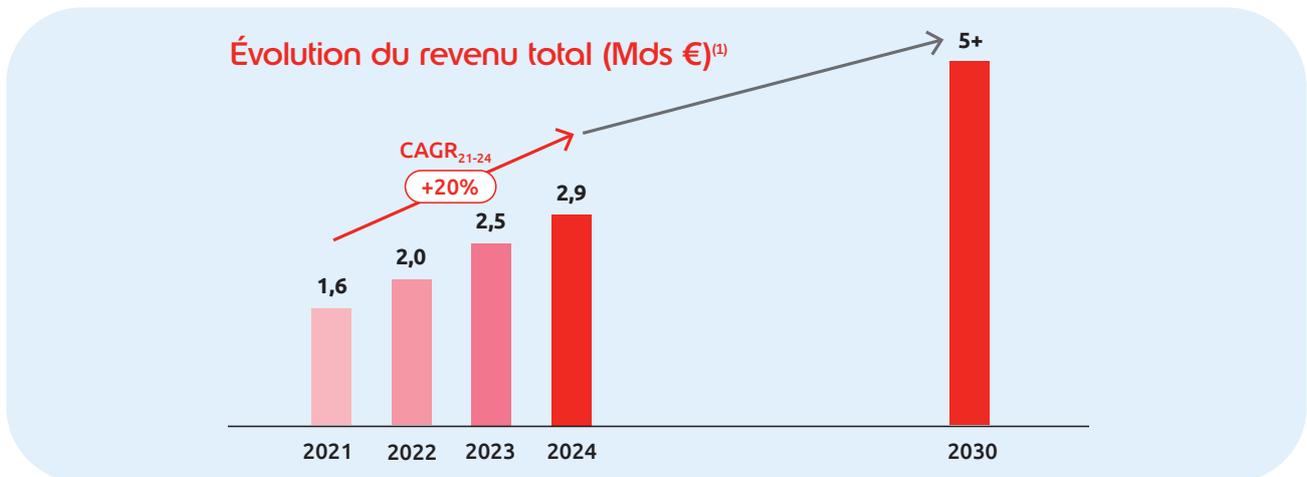
Un engagement ESG articulé autour d'une politique RSE ambitieuse et des solutions vertueuses

Beyond²²⁻²⁵, un plan stratégique articulé autour de trois leviers...



(1) Contribution à la croissance du chiffre d'affaires opérationnel entre 2022 et 2025 – estimation octobre 2022.

... avec l'ambition d'atteindre 5 Mds€ de revenus en 2030...



... et soutenu par des engagements forts

Depuis ses origines en 1962, **Edenred a pour mission de faire du monde du travail un monde meilleur pour tous.** Cette volonté a permis au Groupe d'identifier les grandes lignes de sa politique en matière de sa responsabilité sociale et environnementale : améliorer la qualité de vie des individus, préserver l'environnement. La politique de développement durable du Groupe est intégrée à son plan stratégique et repose sur trois axes regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

IDEAL People

Améliorer la qualité de vie

L'une des missions d'Edenred est d'améliorer la qualité de vie de ses parties prenantes autour de trois ambitions : être un employeur de référence en offrant un environnement favorable au développement professionnel et en respectant la diversité et les droits humains, promouvoir des solutions pour le bien-être, contribuer au développement local en s'impliquant personnellement et en partageant les fruits de la croissance avec les populations locales.

EMPLOYEUR DE RÉFÉRENCE

~ 40%

de femmes dans les positions exécutives à horizon 2030

IDEAL Planet

Préserver l'environnement

Edenred s'engage à préserver l'environnement en réduisant son empreinte carbone directe, telle que l'énergie de ses bâtiments, mais aussi indirecte via sa consommation de matières premières et sa politique achats pour proposer des solutions innovantes et plus durables pendant toute leur durée de vie.

NET ZÉRO CARBONE EN 2050

CIBLES SBTi⁽²⁾
conformes au scénario +1,5°C d'ici 2050

IDEAL Progress

Créer de la valeur de manière responsable

Edenred s'engage sur toute sa chaîne de valeur par la promotion de l'alimentation et de la mobilité durables grâce à ses solutions et à son réseau. Le Groupe vise par ailleurs à développer ses activités et ses partenariats de manière éthique, en garantissant la sécurité informatique et la protection des données tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes.

TECH FOR GOOD

PROMOTION
de l'alimentation
et de la mobilité durables

(1) À taux de change constant. (2) Science-Based Targets initiative.

Les indicateurs clés de performance d'Edenred

Chiffres financiers clés 2024

2 856 M€
DE REVENU TOTAL

1 265 M€
D'EBITDA

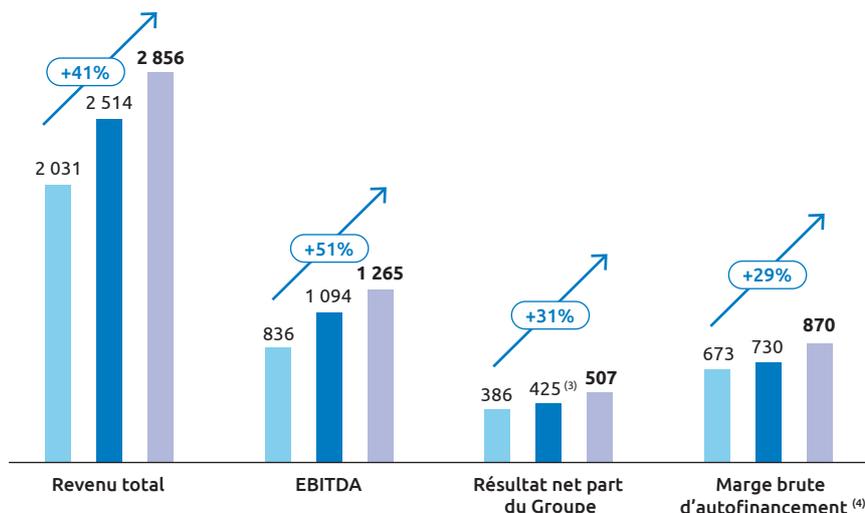
507 M€
RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

870 M€
DE MARGE BRUTE
D'AUTOFINANCEMENT

881 M€
DE FREE CASH FLOW⁽¹⁾

1,21 €
DE DIVIDENDE
PAR ACTION⁽²⁾

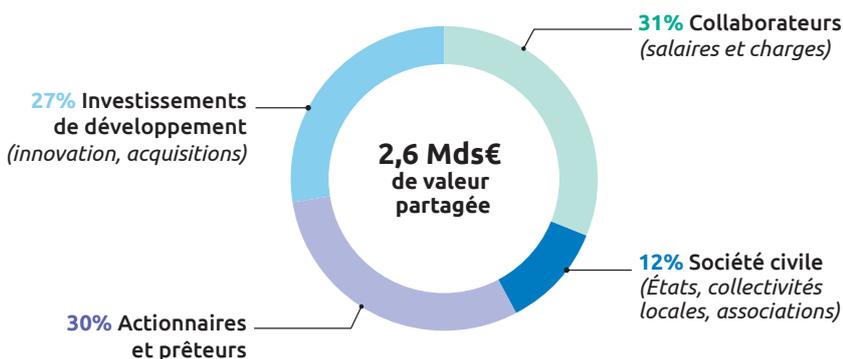
Chiffres financiers clés sur 3 ans en millions d'euros



Pour en savoir davantage, rendez-vous au chapitre 3, Commentaires sur l'exercice et au chapitre 4, États financiers du Document d'enregistrement universel 2024.

■ 2022
■ 2023
■ 2024

Partage de la valeur en 2024



(1) À réglementation et périmètre constants.
 (2) Au titre de l'exercice 2024 et soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2025.
 (3) Hors amende de 158 M€ de l'Autorité de la concurrence, comptabilisée en 2023.
 (4) Marge Brute d'Autofinancement avant autres charges et produits (FFO).

Chiffres extra-financiers clés 2024

84%D'UTILISATEURS ET COMMERÇANTS
SENSIBILISÉS À L'ALIMENTATION
SAINE ET DURABLE**38%**DE FEMMES DANS
DES POSITIONS EXÉCUTIVES**20,9**HEURES DE FORMATION
EN MOYENNE PAR SALARIÉ**-71%**DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET
DE SERRE DEPUIS 2013 ⁽¹⁾**90**

NATIONALITÉS

80%DE TRANSACTIONS
VIA DES PLATEFORMES CERTIFIÉES

Indicateurs clés

2022 2023 2024

IDEAL
People

DIVERSITÉ ⁽²⁾	% de femmes dans les positions exécutives ⁽³⁾	33%	37%	38%
FORMATION	% des employés Edenred qui ont suivi au moins une formation dans l'année, avec l'engagement de 100% des collaborateurs ayant reçu au moins une formation RSE d'ici 2025 ⁽⁴⁾	86%	90%	93%
SOLIDARITÉ	Nombre de jours consacrés au volontariat	2 347	3 079	3 456

IDEAL
Planet

CHANGEMENT CLIMATIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾	% d'intensité des GES vs 2013 (gaz à effet de serre/m ²), issus des scopes 1 & 2	- 51%	- 61%	- 71%
--	--	--------------	--------------	--------------

IDEAL
Progress

ALIMENTATION DURABLE ET MOBILITÉ DURABLE ⁽²⁾	% de sensibilisation à l'alimentation durable et promotion de mobilité durable	58%	60% ⁽⁵⁾	72%
ÉTHIQUE DES AFFAIRES	% des salariés et travailleurs non salariés ayant approuvé la Charte éthique	100%	89% ⁽⁶⁾	94%
PROTECTION DES DONNÉES	% du volume des transactions à autorisation traité par une plateforme certifiée (ISO 27001, PCI-DSS ou équivalent)	NA	80%	80%
QUALITÉ	% de salariés travaillant sur des sites certifiés en management de la qualité (ISO 9001 ou équivalent) ⁽⁷⁾	58%	53%	59%

(1) (Gaz à effet de serre/m²), issus des scopes 1 & 2, consommation des sites de l'entreprise (sources fixes).

(2) KPI inclus dans les critères de calcul du taux d'intérêt de l'obligation convertible liée au développement durable.

(3) La cible est composée de différentes catégories de population (cf section 2.3.1.11 « Diversité, inclusion et équité » du Document d'enregistrement universel 2024).

(4) Nouvelle définition à partir de 2023, taux moyen sur 3 ans. Le taux 2022 est calculé sur 5 ans.

(5) Nouvelle définition en 2023, incluant la promotion de la mobilité durable. Taux de 2022 uniquement sur la sensibilisation à l'alimentation durable.

(6) Nouvelle définition à partir de 2023, inclusion des travailleurs non-salariés couverts par la charte éthique.

(7) Certifications de gestion de la qualité telles que ISO 9001.

Stratégie et perspectives 2025

Stratégie

Une disruption réussie de son modèle économique depuis 2015

La bonne exécution de ses plans stratégiques successifs a permis à Edenred d'opérer depuis 2015 une disruption de son modèle économique qui lui confère aujourd'hui une position de leader sur ses marchés.

Cette disruption a été menée autour de quatre axes :

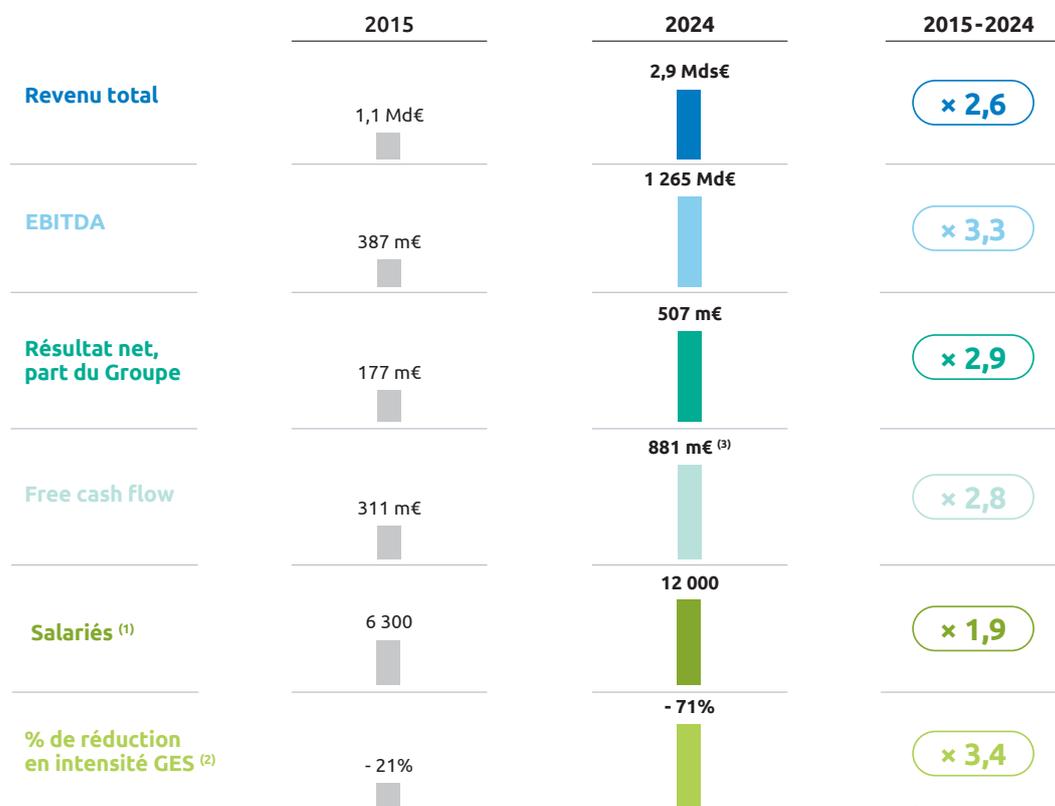
- une extension et une diversification du portefeuille de solutions, centré sur des marchés à fort potentiel ;
- un leadership technologique qui a permis de créer une plateforme unique, entièrement digitale ;
- une stratégie commerciale optimisée accélérant la pénétration de ses marchés, en particulier sur le segment des PME ;
- un engagement ESG ⁽¹⁾ articulé autour d'une politique RSE ambitieuse et des solutions vertueuses.

Le Groupe a en effet considérablement enrichi son portefeuille d'activités avec notamment de nombreuses solutions d'Avantages aux salariés autres que les titres-restaurant (*Beyond Food*) et le développement de solutions de Mobilité autres que les cartes-carburant (*Beyond Fuel*). Ces solutions répondent aux besoins des

entreprises et des salariés, et sont de plus en plus rapides à adopter et simples à utiliser. En parallèle, Edenred a fortement investi, et de manière croissante, dans ses actifs technologiques, pour s'imposer comme un pionnier en termes d'innovation. Sur des marchés encore largement sous-pénétrés, Edenred a également développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader de ses marchés, notamment sur le segment des PME. Enfin, l'engagement en matière d'ESG a été placé au cœur de la transformation du Groupe, exprimé notamment par sa politique RSE « Ideal » lancée en 2017 et renforcée par ses solutions vectrices de comportements plus vertueux.

Les résultats financiers d'Edenred sur cette période traduisent le succès de la transformation du Groupe, qui a changé de dimension. Profondément transformé, Edenred a été en mesure de générer une croissance profitable et durable au cours de la période 2015-2024. Dans chacune de ses activités et de ses géographies, l'actif technologique du Groupe a été un facteur clé de différenciation pour croître plus rapidement que ses marchés et générer de nouvelles sources de croissance.

— Évolution d'Edenred depuis 2015



(1) Collaborateurs internes au Groupe.

(2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre par m² pour les sources fixes comparés à 2013.

(3) À périmètre et régulation constants.

(1) Environnement, Social et Gouvernance.

Un nouveau paradigme de marché

Le plan stratégique d’Edenred sur la période 2022-2025, intitulé *Beyond₂₂₋₂₅*, s’inscrit dans un nouveau paradigme caractérisé par le bouleversement des habitudes de travail, la transition énergétique et la digitalisation croissante de l’économie. Edenred souhaite s’affirmer plus encore comme un acteur responsable, promoteur de solutions socialement, économiquement et écologiquement vertueuses.

Les solutions digitales d’Edenred créent du pouvoir d’achat pour les salariés et donnent aux employeurs des outils pour renforcer l’engagement de leurs collaborateurs. Elles favorisent une alimentation saine et accompagnent les acteurs économiques vers des mobilités moins polluantes. Enfin, elles génèrent de l’activité pour nos partenaires marchands et améliorent l’efficacité des entreprises.

Beyond₂₂₋₂₅, le plan stratégique d’Edenred qui repose sur une vision : être la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail

Le contexte actuel de pouvoir d’achat contraint, de guerre des talents et de besoin d’une meilleure maîtrise des dépenses liées aux flottes de véhicules renforce en outre l’attractivité de l’offre.

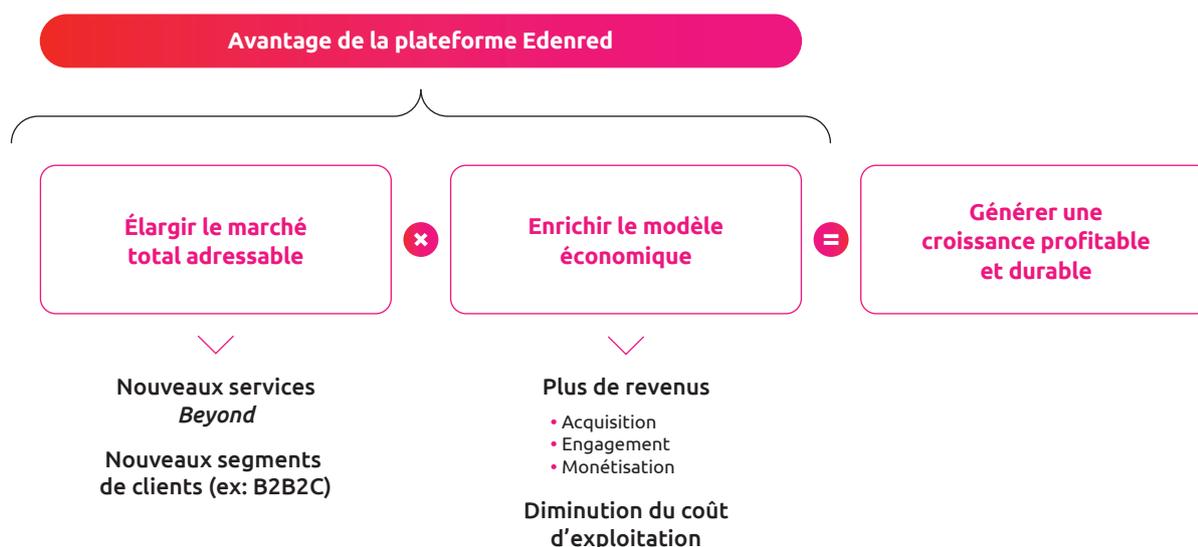
Dans ce contexte, Edenred est la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail et ce, dans des marchés plus vastes.

— La vision d’Edenred : être la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail



Le plan stratégique *Beyond₂₂₋₂₅* a vocation à tirer parti des effets d’échelle qu’offre la plateforme d’Edenred, pour élargir considérablement la taille des marchés adressables grâce à ses nouveaux services *Beyond*, et enrichir son modèle économique pour générer plus de revenus et améliorer l’efficacité opérationnelle reposant notamment sur la mutualisation de ses capacités à traiter chaque jour des millions de transactions à usage spécifique.

— Une plateforme créant un avantage concurrentiel pour Edenred



Stratégie et perspectives 2025

Le plan stratégique *Beyond₂₂₋₂₅* vise à enrichir le modèle économique d'Edenred qui est articulé autour de faibles coûts d'acquisition B2B2C, du fort niveau d'engagement de ses utilisateurs et de la valorisation des données. Le Groupe compte poursuivre la pénétration de ses marchés et notamment du segment des PME et créer de nouveaux partenariats pour distribuer ses

solutions et agréger des produits tiers sur sa propre plateforme. En parallèle, Edenred entend renforcer encore l'engagement de ses utilisateurs, grâce à son approche mobile-first généralisée et à l'usage étendu d'outils de mesure de la satisfaction. Enfin, le Groupe ambitionne d'accélérer la commercialisation de solutions et services reposant sur l'analyse de la data.

— Un modèle économique encore plus efficace



Un plan articulé autour de trois priorités : *Scale, Extend, Expand*

Edenred opère sur des marchés qui demeurent largement sous-pénétrés et présentent ainsi des opportunités de croissance importante, renforcées par la généralisation de nouveaux usages. Dans ce contexte, le Groupe entend exploiter au maximum l'avantage unique que lui confère sa plateforme globale, en déclinant dans chacune de ses lignes de métier une approche commune reposant sur trois axes :

- **Scale the Core** – accentuer sa croissance sur ses marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale segmentée, l'exploitation du portefeuille de clients et une monétisation accrue des utilisateurs ;

- **Extend Beyond** – accélérer les stratégies *Beyond Food*, *Beyond Fuel* et *Beyond Payment*, en lançant et déployant davantage de services à valeur ajoutée pour ses clients, commerçants partenaires et utilisateurs ;
- **Expand in New Businesses** – se développer dans de nouvelles géographies prometteuses, comme aux États-Unis, première économie mondiale.

Au sein de marchés adressables élargis dans chacune des lignes de métier, Edenred est ainsi parfaitement positionné pour saisir de nouvelles opportunités de croissance, grâce à l'enrichissement de son modèle d'affaires.

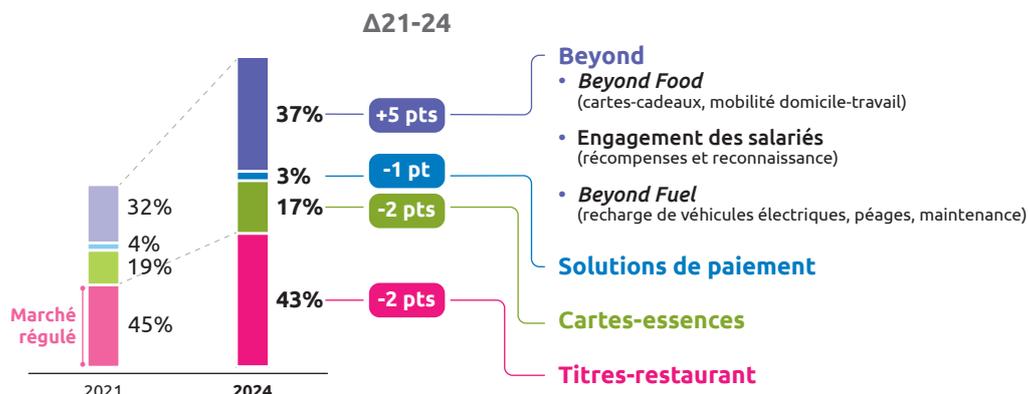
— Une approche commune sur chacune de ses lignes de métier

	Avantages aux salariés	Mobilité	Solutions complémentaires
Expand	<p>S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motivation et récompense • Avantages et engagement des salariés aux États-Unis 	<p>S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilité B2B2C • Flottes légères aux États-Unis 	<p>S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ticket Xpress en Asie • Agri Africa
Beyond	<p>Plateforme d'avantages, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrégation de nouveaux avantages • De la plateforme d'avantages à la plateforme d'engagement 	<p>Gestion de flottes, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Péages • Maintenance • Gestion avancée de flotte 	<p>Accélérer la stratégie Beyond Payment, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Automatisation des factures
Core	<p>Repas et alimentation, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pénétration • Leadership produit 	<p>Énergie, ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pénétration • Leadership produit • Recharge électrique 	<p>Core Market ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du paiement des fournisseurs • Ticket Xpress

En 2024, Edenred a continué de mettre en œuvre avec succès le plan stratégique *Beyond₂₂₋₂₅*. Le Groupe a ainsi continué à consolider ses positions de leader sur les marchés des titres-restaurant et des cartes-carburant tout en accélérant l'extension de son offre au-delà de ces solutions. Avec une croissance supérieure à celle des

titres-restaurant et des cartes-carburant, les solutions *Beyond* ont un poids de plus en plus important dans le chiffre d'affaires opérationnel d'Edenred, atteignant 37% en 2024 contre 32% en 2021.

— Évolution du poids des solutions Beyond dans le chiffre d'affaires opérationnel



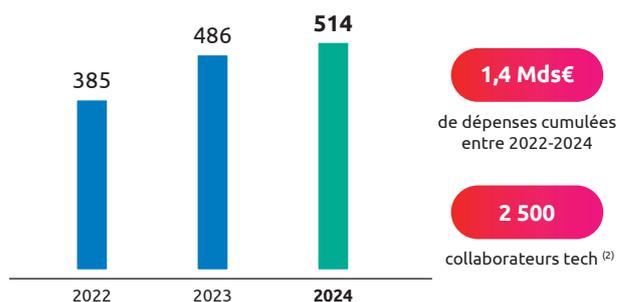
Une plateforme digitale unique et flexible

Pour exécuter son plan stratégique, Edenred peut s'appuyer sur sa plateforme digitale unique et flexible, dans laquelle il a investi de manière croissante. Ce sont ainsi près de 1,4 milliard d'euros qui ont été investis depuis 2022 afin d'améliorer les actifs technologiques globaux, assurer la robustesse et la sécurité des systèmes et augmenter les capacités d'Edenred dans de nouveaux domaines tels que la data science ou l'automatisation avancée.

Véritable actif technologique différenciant, la plateforme sera ainsi exploitée de manière à permettre au Groupe d'agréger, orchestrer et distribuer un spectre élargi de services B2B2C, intégrant des solutions développées par des tierces parties et facilitant la distribution des solutions d'Edenred au travers de canaux de distribution indirecte.

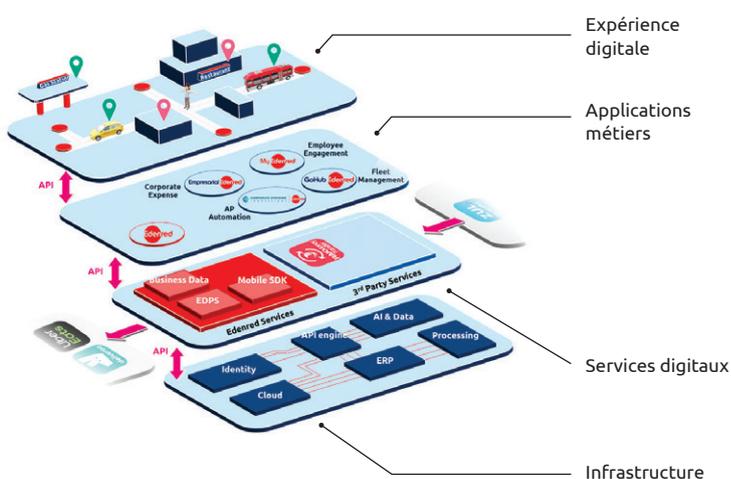
Cette plateforme est articulée en quatre strates permettant d'assurer la pertinence locale de ses solutions ainsi que la mise à l'échelle des développements réalisés.

— Investissements technologiques totaux ⁽¹⁾ (en M€)



(1) Charges et dépenses d'investissements.
 (2) Collaborateurs internes au Groupe.

— Une plateforme globale exploitée à l'échelle locale



Pertinence locale

250+ programmes de paiement à usage spécifique dans 45 pays

Connectivité

Distribuer des solutions tierces et être distribué par des plateformes partenaires

Mise à l'échelle

3 lignes de métiers

- Avantages aux salariés
- Mobilité
- Solutions complémentaires

Une politique d'acquisitions ciblées pour enrichir le portefeuille de solutions du Groupe

Bénéficiant d'une situation financière saine, avec un niveau d'endettement faible et une forte capacité de génération de trésorerie, Edenred entend saisir des opportunités de croissance externe tout en conservant une notation « Strong Investment Grade ⁽¹⁾ ». En matière de croissance externe, la politique d'acquisitions

sera désormais concentrée sur des cibles offrant une très forte complémentarité avec les activités existantes, la priorité étant de poursuivre l'intégration et le déploiement géographique des sociétés acquises au cours des dernières années.

Des ambitions financières renforcées

Le plan stratégique *Beyond₂₂₋₂₅* sera porteur de croissance profitable et durable et fortement générateur de *free-cash-flow* sur la période 2022-2025. Il s'accompagne ainsi d'une trajectoire financière ambitieuse et d'objectifs financiers annuels supérieurs à ceux du précédent plan.

— Une ambition financière accrue

Objectifs annuels à moyen terme (2022-2025)



Croissance annuelle organique de l'EBITDA	> +12%	vs. > +10% dans le plan <i>Next Frontier₁₉₋₂₂</i>
Taux de conversion ⁽¹⁾ du <i>free cash flow</i> annuel/EBITDA	> 70%	vs. > 65% dans le plan <i>Next Frontier₁₉₋₂₂</i>

(1) À réglementation et méthodologies constantes.

Sur la base de ce plan, Edenred vise un revenu total de l'ordre de 5 milliards d'euros à l'horizon de 2030.

Une politique de développement durable et un engagement net zéro carbone à horizon 2050

Edenred inscrit également l'ESG au cœur de son plan *Beyond₂₂₋₂₅*, en annonçant notamment une accélération de ses engagements extra-financiers.

Le Groupe a pris l'engagement net zéro carbone à horizon 2050 selon le standard SBTi ⁽²⁾. En octobre 2024, SBTi a ainsi approuvé les objectifs de réduction carbone d'Edenred, visant l'atteinte de son ambition d'être net zéro carbone d'ici 2050.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé les objectifs de sa politique RSE « Ideal », avec l'ambition affichée de devenir, d'ici 2030, employeur de référence et une véritable *Company for Good* au travers de ses solutions vectrices de comportements plus vertueux et responsables.

Edenred confirme ainsi que sa stratégie opérationnelle s'appuie sur une politique intégrée de Développement Durable, reposant sur trois axes et regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

- IDEAL**
 - **People** : Employeur de référence ;
- IDEAL**
 - **Planet** : Net zéro carbone à horizon 2050 ;
- IDEAL**
 - **Progress** : *Company for Good*.

Ces trois axes ainsi que les objectifs chiffrés pour chacun de ses engagements à moyen et long terme, sont présentés dans les trois parties dédiées au Chapitre 2, Rapport de durabilité et autres informations de durabilité du Document d'enregistrement universel 2024.

Une politique équilibrée d'allocation du capital

Le Groupe envisage la poursuite d'une politique ambitieuse d'allocation du capital sur la période 2022-2025, s'appuyant sur un équilibre vertueux entre investissements technologiques, croissance externe et retour aux actionnaires, tout en confirmant sa volonté de préserver une notation « Strong Investment Grade ».

Edenred envisage ainsi de continuer à investir dans sa plateforme, afin d'alimenter la croissance profitable et durable du Groupe et conserver son leadership technologique. Le Groupe devrait ainsi consacrer une enveloppe annuelle d'investissements comprise entre 7% et 8% de son revenu total.

(1) Strong Investment Grade : Notation S&P.

(2) Standard de la Science-based Target Initiative, incluant les Scopes 1, 2 et 3a.

Parallèlement, Edenred souhaite saisir des opportunités de croissance externe en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Beyond*²²⁻²⁵, en respectant des critères financiers stricts. Ces acquisitions constitueront une source additionnelle de création de valeur pour le Groupe.

Enfin, le plan *Beyond*²²⁻²⁵ prévoit la poursuite d'une politique de croissance progressive du dividende sur la période, se traduisant par une augmentation en valeur absolue chaque année.

Une situation financière solide

Edenred bénéficie d'une situation financière robuste avec un niveau élevé de liquidités et un bilan solide. Edenred est noté depuis le 24 avril 2023 « A- Outlook Stable » par l'agence de notation Standard & Poor's, soit à un niveau « Strong Investment Grade ». Cette notation a été relevée par rapport à 2022, puisque

En 2024, Edenred a adapté sa politique d'allocation du capital en accentuant le retour aux actionnaires, au travers de l'annonce, en mars, d'une opération de rachat d'actions pour un montant maximum de 300 millions d'euros sur une durée initiale de trois ans. Cette opération a été étendue, en décembre, à un montant maximum de 600 millions d'euros pour une durée de trois ans⁽¹⁾. Au 31 décembre 2024, 8 061 389 actions avaient été rachetées pour un montant total de 300 millions d'euros.

sa précédente notation était BBB+. En décembre 2024, Standard & Poor's a réitéré la notation du Groupe à A- (Strong Investment Grade), perspective stable.

À fin 2024, le coût de la dette du Groupe s'élève à 3,5% contre 3,4% en 2023.

Perspectives 2025

S'appuyant sur un modèle économique renforcé, sur la bonne dynamique intrinsèque de ses deux principales lignes de métiers (Avantages aux salariés et Mobilité) et sur la contribution attendue des acquisitions réalisées au cours de l'année 2024, Edenred entre dans l'année 2025 avec confiance, malgré un environnement économique incertain, notamment en Europe.

Grâce à un taux de rétention élevé et à l'apport de sources de revenus supplémentaires tels que ceux liés à l'abonnement des clients à sa plateforme, Edenred dispose d'une forte récurrence des revenus générés par sa base de clients. Pour continuer d'accroître son chiffre d'affaires opérationnel, Edenred peut s'appuyer sur un modèle économique plus riche et plus diversifié lui permettant de faire croître à la fois sa base clients et le revenu par client.

Edenred peut en outre compter sur ses deux puissants moteurs de croissance que sont les Avantages aux salariés et la Mobilité. Dans ces deux lignes de métiers, Edenred aborde l'année 2025 avec une trajectoire de croissance sous-jacente forte, aussi bien dans les activités cœurs (titres-restaurant et cartes-carburant) que dans l'offre élargie de solutions *Beyond Food* et *Beyond Fuel*.

Les acquisitions réalisées en 2024 (RB au Brésil, Spirii en Europe et l'activité de cartes-énergies d'IP en Italie) ainsi que la combinaison des actifs d'Edenred sur le marché brésilien du paiement du fret avec ceux de PagBem seront une source supplémentaire de croissance pour le Groupe en 2025 et au-delà.

En particulier, l'acquisition de Spirii, plateforme SaaS européenne leader de la recharge des véhicules électriques, élargit la proposition de valeur d'Edenred en matière de gestion de flotte mixte et électrique, complétant l'offre *Beyond Fuel* du Groupe. La technologie et les services de Spirii ont déjà été déployés dès la fin du mois de mai 2024 en France et en Allemagne, tandis que de nouveaux partenariats avec des constructeurs tels que Audi et Daimler ont été récemment signés.

L'acquisition de l'activité cartes énergie d'IP, qui comprend un portefeuille d'environ 50 000 clients B2B, permet à Edenred devenir le second acteur sur le marché italien. L'intégration des clients de la carte énergie IP à la plateforme digitale Edenred UTA va donc générer d'importantes opportunités de ventes croisées ainsi que des synergies commerciales dès 2025.

Au-delà de ces différents leviers de croissance, Edenred a mis en place un plan d'amélioration de la performance de certaines de ses activités dont la croissance en 2024 a été en-dessous de ses standards. Edenred prévoit ainsi de lancer en 2025 une nouvelle offre de solutions cadeaux en France s'appuyant sur sa plateforme Edenred+, pour renforcer son portefeuille d'Avantages aux salariés. Edenred prévoit également de redynamiser son offre de motivation au sein des Solutions complémentaires.

En outre, après une performance décevante de son activité de paiements inter-entreprises aux Etats-Unis en 2024, le Groupe a fait évoluer l'équipe de direction d'Edenred Pay North America (ex-CSI) avec une feuille de route focalisée sur l'excellence opérationnelle et la refonte de son offre produits, afin de saisir le potentiel confirmé de ce marché.

Enfin, Edenred a entamé une rationalisation de son portefeuille d'activités, ayant déjà abouti à la décision de sortir progressivement d'une partie de l'activité B2C d'Edenred Paytech auprès de fintechs (*Banking as a Service*) tandis que les activités de Programmes Sociaux Publics en Europe doivent faire l'objet d'une revue attentive.

Déterminé à renforcer encore l'optimisation de sa base de coûts, Edenred a lancé un programme intitulé « *Fit for Growth* » visant à réduire l'augmentation de ses charges opérationnelles. Les mesures prises viseront par exemple l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des process et le déploiement de centres de services partagés pour ses fonctions supports.

En conjuguant croissance de son chiffre d'affaires et amélioration de sa marge opérationnelle, le Groupe confirme viser pour 2025 une progression minimale de 10% de son EBITDA en données comparables, malgré un environnement économique incertain en Europe. Cet objectif tient compte de l'impact négatif attendu de 60 millions d'euros sur son EBITDA lié à la mise en place d'un plafond à 5% des commissions sur titres-restaurant payées par les commerçants dans le secteur privé en Italie⁽²⁾. Le Groupe confirme également viser un ratio de conversion de son EBITDA en free cash-flow supérieur à 70%⁽³⁾.

Ces objectifs reposent sur les hypothèses énoncées ci-dessus, sur les caractéristiques d'Edenred et des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que sur le déploiement de sa stratégie. Ces objectifs reposent sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de publication de ce document. Ils ont été établis et élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques et conformes aux méthodes comptables du Groupe.

(1) Soit jusqu'au 30 novembre 2027.

(2) Selon l'hypothèse d'une mise en place à partir du 2nd semestre 2025.

(3) À réglementation et méthodologie constantes.

Faits marquants 2024

Acquisitions

- **Edenred étend son offre dans la mobilité électrique avec l'acquisition de Spirii, plateforme SaaS européenne de recharge des véhicules électriques (Communiqué de presse du 27 février 2024).**

Edenred a annoncé la signature d'un accord en vue d'acquérir Spirii, plateforme SaaS en forte croissance. Localisée à Copenhague au Danemark, Spirii propose une large gamme de solutions de recharge pour véhicules électriques en Europe. Grâce à sa technologie développée en propre et à un solide réseau de partenaires, Spirii couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la recharge électrique. L'entreprise offre ainsi une plateforme de gestion de recharge des véhicules électriques à la pointe de la technologie, une application intuitive donnant accès aux conducteurs à des services de recharge et d'itinérance, ainsi qu'une solution clé en main de gestion des infrastructures.

Grâce à cette acquisition, Edenred étend son offre à destination des gestionnaires de flotte de véhicules, leur fournissant une solution complète et de premier plan pour la recharge des véhicules électriques de leur flotte. Edenred affirme ainsi son ambition de devenir le partenaire des gestionnaires de flotte, en les accompagnant dans la transformation de leur flotte que celle-ci soit composée de véhicules thermiques, hybrides ou électriques. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la stratégie d'Edenred visant à favoriser la transition vers la mobilité décarbonée. La transaction a conduit à l'acquisition par Edenred d'une participation initiale de 88% dans Spirii, ainsi que des options d'achat permettant à Edenred d'augmenter ultérieurement sa participation jusqu'à 100% d'ici à 2029.

L'acquisition a été finalisée le 28 mai 2024.

- **Edenred renforce son portefeuille d'Avantages aux salariés au Brésil avec l'acquisition de RB, plateforme de premier plan spécialisée dans les avantages liés aux déplacements des salariés (Communiqué de presse du 27 février 2024).**

Edenred a annoncé la signature d'un accord en vue d'acquérir 100% du capital de RB, plateforme brésilienne de premier plan dans le domaine des avantages liés aux déplacements des salariés. Outre l'émission et la gestion de cartes de transport, RB distribue des solutions tierces de titres restauration et alimentation.

Cette acquisition permet à Edenred de renforcer son offre d'Avantages aux salariés au Brésil, au-delà des solutions de restauration et d'alimentation. En améliorant sa proposition de valeur dans le domaine de la mobilité des salariés tout en renforçant sa présence sur le segment des PME, cette opération favorise la capacité d'Edenred à accroître la pénétration du marché brésilien des Avantages aux salariés, et sera source d'importantes synergies.

L'acquisition a été finalisée le 1^{er} août 2024.

- **Edenred et IP Gruppo api signent un partenariat permettant à Edenred d'acquérir la totalité de l'activité « cartes-énergie » d'IP et devenir ainsi un leader des services de mobilité B2B en Italie (Communiqué de presse du 26 mars 2024).**

Edenred et IP Gruppo api (IP), le leader italien privé des solutions de carburants et de mobilité, ont annoncé la signature d'un partenariat par le biais duquel Edenred fera l'acquisition de la totalité de l'activité de cartes-énergie d'IP, celle-ci comptant un portefeuille d'environ 50 000 clients B2B. La transaction comprend également un accord à long terme avec IP portant sur l'approvisionnement en carburant.

Depuis le lancement de sa première carte énergie en Italie en 2018, Edenred UTA a rapidement construit une solide position sur ce marché. Avec cette acquisition, Edenred renforce considérablement son activité de mobilité B2B en Italie, devenant le second acteur domestique, et affirme par la même occasion son ambition d'accompagner le développement des services de mobilité verte B2B dans le pays. Grâce à ce partenariat avec le premier distributeur local de carburant en Italie, l'activité de mobilité d'Edenred va véritablement changer de dimension dans le pays, la positionnant idéalement pour exploiter le potentiel de la transition des flottes B2B vers les véhicules électriques.

L'acquisition a été finalisée le 3 décembre 2024.

Allocation du capital

- **Edenred annonce le lancement d'une opération de rachat d'actions (Communiqué de presse du 8 mars 2024).**

Edenred a annoncé sa décision d'engager une opération de rachat d'actions Edenred, pour un montant maximum de 300 millions d'euros dans une période comprise entre mi-mars 2024 et le 31 mars 2027. Les actions rachetées seront annulées.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique d'allocation du capital équilibrée d'Edenred entre poursuite d'investissements technologiques soutenus, opérations d'acquisitions ciblées et retour aux actionnaires attractif. Outre la distribution d'un dividende par action en croissance progressive chaque année, le retour aux actionnaires pourra désormais intégrer ce programme de rachat d'actions, qui sera exécuté en fonction des conditions de marché.

- **Edenred annonce l'extension du programme de rachat d'actions à un montant maximum de 600 millions d'euros pour une période de trois ans (Communiqué de presse du 3 décembre 2024).**

Fort de sa forte génération de trésorerie, Edenred annonce étendre son programme de rachat d'actions à un montant pouvant désormais atteindre 600 millions d'euros (contre 300 millions d'euros précédemment) pour les trois prochaines années, soit jusqu'au 30 novembre 2027, avec l'objectif d'annuler les actions rachetées.

Dette

- **Edenred émet avec succès une obligation de 500 millions d'euros (Communiqué de presse du 29 juillet 2024).**

Edenred a annoncé avoir placé avec succès une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros et d'une maturité de huit ans. Les obligations, assorties d'un coupon de 3,625% arriveront à échéance le 5 août 2032.

L'émission a rencontré une forte demande de la part d'une base diversifiée d'investisseurs institutionnels internationaux. Avec un livre d'ordre souscrit plus de quatre fois et une demande totale

excédant 2,2 milliards d'euros, cette émission reflète ainsi la confiance du marché dans la qualité de crédit d'Edenred, dans la solidité de son modèle économique et dans ses perspectives de croissance profitable et durable. Cette opération renforce la structure financière et la liquidité du Groupe, et étend la maturité moyenne de sa dette obligataire qui passe ainsi à 3,6 ans contre 3,2 ans à fin juin 2024.

Gouvernance

- **Nomination au sein du Comité exécutif (Communiqué de presse du 8 juillet 2024).**

Damien Périllat est nommé Directeur général Solutions de paiement et nouveaux marchés. Damien Périllat a débuté sa carrière chez GE Money en Europe et en Asie et a travaillé comme consultant en France pour Eurogroup. En 2008, il rejoint PayPal où il passe près de 12 ans à différents postes de direction, notamment Directeur général pour l'Europe de l'Ouest et pour la France. En 2020, il rejoint Worldline en tant que *Senior Vice President* pour diriger la division Digital Commerce, dédiée au service des e-commerçants mondiaux. Depuis 2022, Damien Périllat était *Chief Commercial Officer* chez Billie, une fintech européenne à forte croissance fournissant une solution « Buy Now, Pay Later » pour le commerce B2B, où il a dirigé la stratégie de mise sur le marché et l'internationalisation de l'entreprise.

- **L'Assemblée générale 2024 d'Edenred approuve l'ensemble des résolutions (Communiqué de presse du 7 mai 2024).**

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Edenred s'est tenue à Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris, sous la présidence de Bertrand Dumazy, Président-directeur général. Les actionnaires n'ayant pu assister physiquement à l'Assemblée générale d'Edenred ont pu la suivre en direct sur Internet en français et en anglais grâce au dispositif spécifique mis en place pour la seconde année consécutive. Le quorum s'est établi à 87,97%.

L'Assemblée générale a adopté l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration, notamment la distribution d'un dividende de 1,10 euro par action au titre de l'exercice 2023. Le paiement, en espèces fut détaché le 10 juin 2024 et la mise en paiement a eu lieu à partir du 12 juin 2024.

La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué à l'issue de l'Assemblée générale qui a adopté le renouvellement du mandat de Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur et la ratification de la cooptation de Nathalie Balla en qualité d'administratrice.

Innovation

- **Edenred investit dans le fonds Shift4Good pour soutenir l'émergence d'une mobilité plus intelligente et plus responsable (Actualité du 8 octobre 2024).**

Edenred accélère sa démarche d'open innovation dans le secteur de la mobilité en soutenant le fonds Shift4Good. Cet investissement s'inscrit dans le cadre de la stratégie *Beyond Fuel* d'Edenred visant à développer de nouvelles solutions pour devenir la plateforme de référence en matière de mobilité professionnelle durable.

Créé en 2021, Shift4Good est un fonds d'investissement à impact, d'une taille de plus de 200 millions d'euros, dédié à la décarbonisation du secteur des transports. Soutenu par des investisseurs financiers institutionnels de premier plan et des acteurs majeurs de la mobilité, Shift4Good identifie et soutient les entrepreneurs capables de développer et de déployer à grande échelle les innovations en faveur d'une mobilité plus durable, en accord avec l'objectif partagé par Edenred de réduire les émissions de CO₂.

La participation d'Edenred au fonds Shift4Good renforce sa démarche d'innovation dans le secteur de la mobilité professionnelle.

Responsabilité sociétale

- **SBTi approuve les objectifs de réduction des émissions carbone d'Edenred à horizon 2030 et 2050 (Communiqué de presse du 10 octobre 2024).**

Edenred voit ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre approuvés par l'initiative *Science Based Targets*. Ces objectifs ambitieux placent Edenred sur une trajectoire conforme à l'objectif de limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle, fixé par l'Accord de Paris.

En obtenant l'approbation de ces objectifs par SBTi, Edenred rejoint les 5 000 entreprises pionnières dans cette démarche.

Edenred s'engage ainsi à :

- réduire ses émissions absolues de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 de 51,4% d'ici 2030, et de 90% d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2019 ;
- réduire ses émissions de scope 3 de 55% par million d'euros de valeur ajoutée d'ici 2030 et de 97% d'ici 2050, par rapport à l'année de référence 2019.

- **Edenred rejoint le Dow Jones Sustainability Index (DJSI), un jalon majeur en matière de développement durable (Actualité du 23 décembre 2024).**

Edenred annonce son inclusion dans le prestigieux *Dow Jones Sustainability Index (DJSI)* pour l'Europe et le Monde, marquant une avancée significative dans l'engagement du Groupe en matière de développement durable.

En 2024, Edenred a obtenu un score de 65 sur 100 dans le cadre du *Corporate Sustainability Assessment (CSA – évaluation de la durabilité des entreprises)* de S&P Global – soit un gain de non moins de 7 points par rapport à 2023. Cette performance positionne Edenred dans le top 3% de la catégorie « Services financiers diversifiés », parmi 660 entreprises évaluées.

En 2023, seules 21 entreprises françaises étaient membres du DJSI World.

Faits marquants post-clôture

- **Nomination au sein du Comité exécutif d'Edenred (Communiqué de presse du 13 janvier 2025)**

Le 13 janvier 2025, Philippe Doublet a été nommé Directeur général Technologie et a rejoint le Comité exécutif d'Edenred à compter du 15 janvier 2025. Il succède à Dave Ubachs.

En tant que Directeur général Technologie d'Edenred, la plateforme digitale de services et de paiements accompagnant plus de 60 millions d'utilisateurs dans le monde, Philippe sera clé dans l'accélération de la convergence des stacks technologiques, le déploiement des outils de data et d'IA ainsi que l'efficacité des investissements technologiques.

- **Mandat de rachat d'actions (Communiqué de presse du 17 janvier 2025)**

Le 17 janvier 2025, dans le cadre de l'extension de son opération de rachat d'actions annoncée le 3 décembre dernier pour un montant maximum de 600 millions d'euros jusqu'en mars 2027, Edenred a annoncé la conclusion d'un nouveau mandat de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement (PSI).

Ce mandat, visant un montant maximal total initial de 50 millions d'euros est valable jusqu'au 15 mai 2025 avec l'intention de le prolonger jusqu'au 30 novembre 2027 pour un montant correspondant à 300 millions d'euros diminué du montant qui aura été effectivement racheté aux termes de ce mandat.

En date du 17 janvier 2025, 8,1 millions de titres ont déjà été rachetés dans le cadre de l'opération de rachat d'actions, pour un total de 300 millions d'euros.

- **Edenred émet avec succès une obligation de 750 millions d'euros (Communiqué de presse du 20 février 2025)**

Edenred a annoncé avoir placé avec succès une émission obligataire d'un montant de 750 millions d'euros et d'une maturité de 5,5 ans. Les obligations, assorties d'un coupon de 3,25% arriveront à échéance le 27 août 2030.

L'émission a rencontré une forte demande de la part d'une base diversifiée d'investisseurs institutionnels internationaux. Avec un livre d'ordre souscrit plus de 2 fois et une demande totale excédant 1,75 milliards d'euros, cette émission reflète ainsi la confiance du marché dans la qualité de crédit d'Edenred, dans la solidité de son modèle économique et dans ses perspectives de croissance profitable et durable. L'opération renforce ainsi la structure financière et la liquidité du Groupe, et étend la maturité moyenne de sa dette obligataire qui passe ainsi à 4,1 ans après remboursement de l'échéance de mars 2025 contre 3,7 ans à fin décembre 2024.

- **Nomination au sein du Comité exécutif d'Edenred (Communiqué de presse du 12 mars 2025)**

Le 12 mars 2025, Virginie Duperat-Vergne a été nommée Directrice générale Finance d'Edenred, succédant à Julien Tanguy. À ce titre, Virginie rejoint le Comité exécutif d'Edenred. Elle prendra ses fonctions le 2 juin 2025.

En tant que Directrice générale Finance d'Edenred, Virginie Duperat-Vergne aura un rôle clé dans le pilotage de la performance du Groupe, en particulier dans le suivi du plan d'efficacité opérationnelle. Ses compétences financières, son expérience professionnelle au sein de plusieurs grands groupes internationaux cotés et ses qualités de leader seront de précieux atouts pour le développement d'Edenred.

Résultats d'Edenred SE des cinq derniers exercices clos

Nature des opérations (en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
1 – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	484	499	499	499	493
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	241 973 980	249 588 059	249 588 059	249 588 059	246 583 351
Nombre d'obligations convertibles en actions					
2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	199	162	138	105	87
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	289	266	288	449	299
Impôt sur les bénéfices	(23)	(28)	15	12	4
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	292	309	375	331	205
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	293	274	250	224	184
3 – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,29	1,07	1,50	1,80	1,21
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,21	1,24	1,50	1,33	0,83
Dividende net attribué à chaque action	1,21	1,10	1,00	0,90	0,75
4 – PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽³⁾	381	319	280	261	243
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(47)	(42)	(34)	(32)	(31)
Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.	(39)	(37)	(30)	(25)	(28)

(1) En date du 31 décembre 2024.

(2) Proposé au titre de l'année 2024 sur une base de 1,21 euro actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024.

(3) Effectif moyen sur l'année 2024.

Gouvernance

— La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

1 ADMINISTRATEUR NON-INDÉPENDANT



Bertrand Dumazy
Président-directeur général d'Edenred

9 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Dominique D'Hinnin
Administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration
Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE



Nathalie Balla



Sylvia Coutinho



Angeles Garcia-Poveda



Maëlle Gavet



Jean-Romain Lhomme
Président du Comité des engagements



Monica Mondardini



Bernardo Sanchez Incera
Président du Comité d'audit et des risques



Philippe Vallée

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS



Cédric Appert



Graziella Gavezotti

12

ADMINISTRATEURS

9 réunions

97% participation

50% femmes ⁽¹⁾

90% administrateurs indépendants ⁽¹⁾

4 nationalités



3 COMITÉS



Comité d'audit et des risques

4 réunions
4 membres
100% participation
100% indépendants ⁽¹⁾



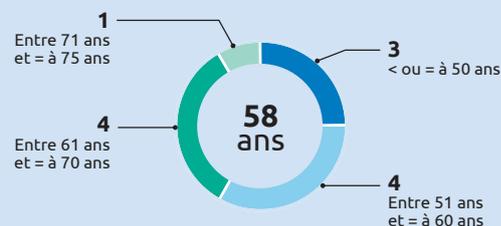
Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

4 réunions
3 membres
100% participation
100% indépendants



Comité des engagements

2 réunions
4 membres
100% participation
100% indépendants ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul des dits pourcentages, conformément au Code AFEP/MEDEF.

⁽²⁾ À la date de l'Assemblée générale du 7 mai 2025.

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024.

	Âge ⁽¹⁾	Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽²⁾	Indépendance	Année initiale de nomination	Échéance du mandat	Nombre d'années au Conseil ⁽³⁾	Membre d'un comité du Conseil
Bertrand Dumazy ⁽⁴⁾	53	M	Française	131 796	2	Non	2015	AG 2026	10	
Cédric Appert ⁽⁵⁾	46	M	Française	1 025	0	Non	2023	AG 2027	<2	CDE ⁽⁷⁾
Nathalie Balla	57	F	Française	500	2	Oui	2023	AG 2025	<2	
Sylvia Coutinho	63	F	Brésilienne	500	1	Oui	2016	AG 2025	9	CRNRSE ⁽⁸⁾
Dominique D'Hinnin	65	M	Française	1 928	3	Oui	2017	AG 2028	8	CAR ⁽⁹⁾ Président du CRNRSE
Angeles Garcia-Poveda	54	F	Espagnole	1 000	3	Oui	2021	AG 2025	4	CRNRSE
Maëlle Gavet	46	F	Française	500	1	Oui	2014	AG 2026	11	CDE
Graziella Gavezotti ⁽⁶⁾	73	F	Italienne	24 609	1	Non	2020	AG 2026	5	CAR
Jean-Romain Lhomme	49	M	Française	6 624	0	Oui	2013	AG 2026	12	Président du CDE
Monica Mondardini	64	F	Italienne	500	2	Oui	2021	AG 2025	4	CAR
Bernardo Sanchez Incera	64	M	Espagnole	500	1	Oui	2022	AG 2026	3	Président du CAR
Philippe Vallée	60	M	Française	900	0	Oui	2021	AG 2025	4	CDE

(1) Âge au 31 décembre 2024.

(2) Hors Edenred.

(3) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2025.

(4) Président-directeur général.

(5) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 18 juillet 2023, avec effet à compter du 1^{er} août 2023.

(6) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 27 mai 2020 et renouvelé par le Comité social et économique de la Société le 30 avril 2024.

(7) Comité des engagements.

(8) Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

(9) Comité d'audit et des risques.

Représentant du Comité social et économique (avec voix consultative) ⁽¹⁾

Virginie Moulière

(1) Conformément aux articles L. 2312-72 et suivants du Code de travail, un membre titulaire du Comité social et économique, désigné par ce dernier, assiste avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration.

Gouvernance

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2024

	Renouvellement	Ratification
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Nathalie Balla		7 mai 2024 ⁽¹⁾
Dominique D'Hinnin	7 mai 2024	
Graziella Gavezotti ⁽²⁾	30 avril 2024 ⁽³⁾	
ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Dominique D'Hinnin	7 mai 2024	
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		
Dominique D'Hinnin	7 mai 2024	
Graziella Gavezotti ⁽²⁾	7 mai 2024	
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE		
Dominique D'Hinnin	7 mai 2024	

(1) Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 octobre 2023 en remplacement de Mme Françoise Gri, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 – et dont la ratification de la cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

(2) Administrateur représentant les salariés.

(3) Avec effet à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

La composition du Conseil d'administration et des Comités est donc inchangée.

Synthèse des échéances des mandats des administrateurs

	AG 2025	AG 2026	AG 2027	AG 2028
Bertrand Dumazy		✓		
Cédric Appert			✓	
Nathalie Balla	✓			
Sylvia Coutinho	✓			
Dominique D'Hinnin				✓
Angeles Garcia-Poveda	✓			
Maëlle Gavet		✓		
Graziella Gavezotti		✓		
Jean-Romain Lhomme		✓		
Monica Mondardini	✓			
Bernardo Sanchez Incera		✓		
Philippe Vallée	✓			

Évolution à venir dans la composition du Conseil d'administration

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2025 :

- le renouvellement de Mmes Nathalie Balla, Sylvia Coutinho et Monica Mondardini et M. Philippe Vallée ; et
- la nomination de M. Thierry Delaporte et Mme Kristell Rivaille.

À l'issue de cette Assemblée, et sous réserve de l'approbation des résolutions y relatives, le Conseil d'administration sera composé de 13 membres (dont deux administrateurs représentant les salariés, exclus ci-dessous) et présentera les caractéristiques principales suivantes :

	Composition au 31 décembre 2024	Composition à l'issue de l'Assemblée générale 2025
Taux d'indépendance	90,0%	90,9%
Taux de féminisation	50,0%	45,5%
Nombre de nationalités	4	4

Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre dans sa composition et celle de ses comités en termes d'indépendance, d'expérience, de compétence, d'expertise professionnelle, de dimension internationale, d'âge et de parité femmes/hommes.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2024
Complémentarité des profils	Les compétences et expertises individuelles doivent recouvrir l'ensemble des activités du Groupe, conformément à la matrice de compétences ci-après	<p>Plateformes B2B2C 0 / 7 / 11</p> <p>Digital 0 / 9 / 11</p> <p>International 0 / 11 / 11</p> <p>General Management 0 / 8 / 11</p> <p>Finance / M&A 0 / 7 / 11</p> <p>RSE 0 / 6 / 11</p> <p>Stratégie 0 / 7 / 11</p>
Internationalisation	Diversité des profils sur le plan international, tant en termes d'expertises et d'expériences internationales que de nationalités représentées au sein du Conseil d'administration	<p>Française 🇫🇷 0 / 6 / 11</p> <p>Brésilienne 🇧🇷 0 / 1 / 11</p> <p>Espagnole 🇪🇸 0 / 2 / 11</p> <p>Italienne 🇮🇹 0 / 2 / 11</p> <p>Expérience internationale 100 %</p>
Représentation équilibrée des hommes et des femmes	40% de femmes au moins	<p>Femmes / Hommes 50% / 50%</p>
Âge des administrateurs	Le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction	<p>58 ans</p> <p>1 Entre 71 ans et = à 75 ans</p> <p>3 < ou = à 50 ans</p> <p>4 Entre 61 ans et = à 70 ans</p> <p>4 Entre 51 ans et = à 60 ans</p>
Indépendance des administrateurs	Au moins 50% d'administrateurs indépendants	<p>Non-indépendant / Indépendants 10% / 90%</p>

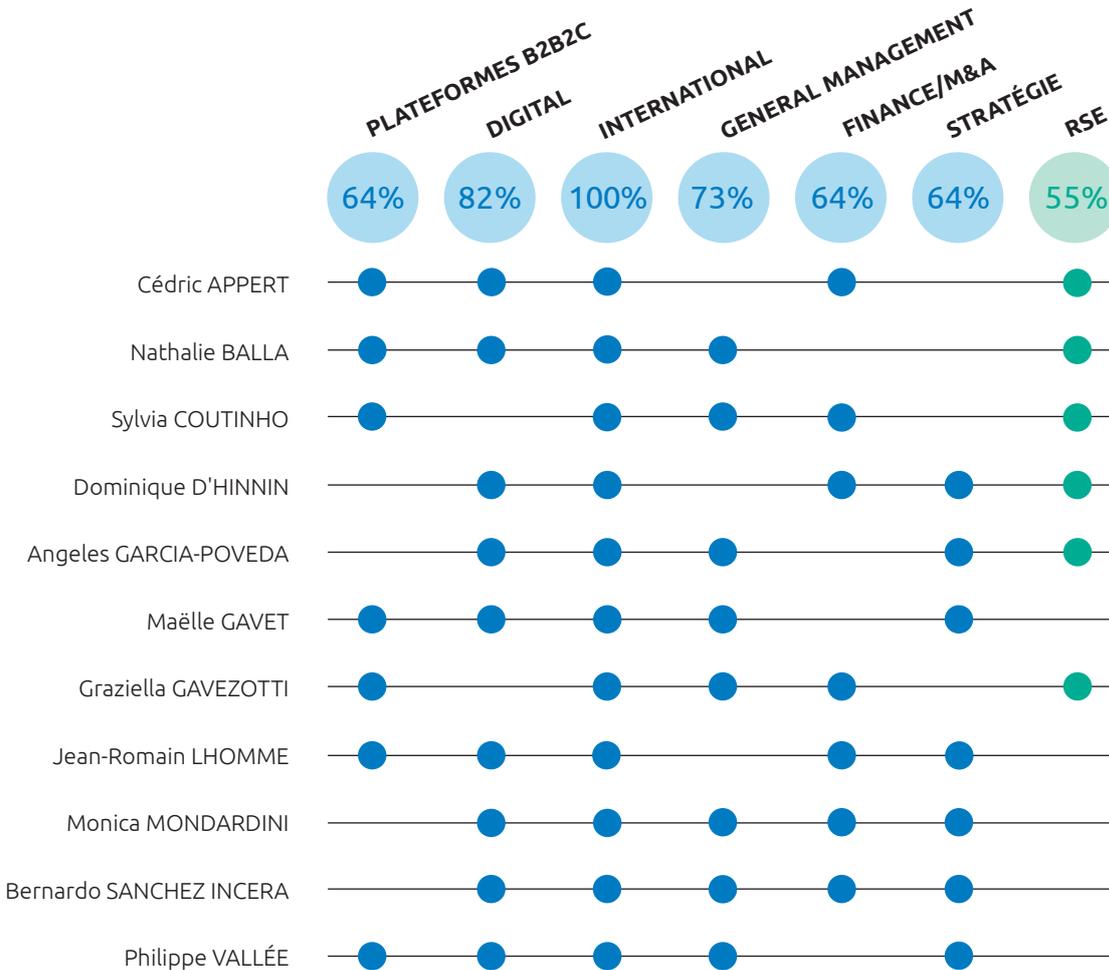
Complémentarité des expériences, compétences et expertises professionnelles

L'expérience, la compétence et l'expertise professionnelle sont des critères fondamentaux dans le processus de sélection des administrateurs, en particulier la relation B2B2C, le digital, l'expérience internationale, la finance et la RSE. Les profils des administrateurs sélectionnés doivent être complémentaires, afin que, réunies, leurs compétences et expertises individuelles recouvrent l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'appuyer la dimension internationale du Groupe, le Conseil d'administration veille à ce que des profils internationaux (nationalité, expérience) siègent au Conseil. Au 31 décembre 2024, le Conseil comporte deux membres de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne, deux membres de nationalité espagnole et l'ensemble des membres bénéficie d'expériences professionnelles significatives à l'international.

L'illustration ci-après témoigne des principaux domaines de compétence et d'expertise des administrateurs et leur biographie détaillée, figurant aux pages 296 et suivantes du Document d'enregistrement universel, retrace leur expérience.

Matrice des compétences des administrateurs (hors Président-directeur général)



Parité

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration comporte cinq femmes et cinq hommes, soit 50% de femmes (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de la parité).

Il veille également à une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition de ses comités.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des comités comporte au moins une personne de chaque sexe.

Indépendance élevée

Le Conseil d'administration veille à conserver une proportion importante d'administrateurs indépendants dans sa composition.

Au 31 décembre 2024, 90% des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants – les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

Assiduité

Assiduité en 2024	Conseil d'administration		Comité d'audit et des risques		Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE		Comités des engagements	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Bertrand Dumazy	9/9	100%						
Cédric Appert	9/9	100%					2/2	100%
Nathalie Balla	8/9	89%						
Sylvia Coutinho	9/9	100%			4/4	100%		
Dominique D'Hinnin	9/9	100%	4/4	100%	4/4	100%		
Angeles Garcia-Poveda	8/9	89%			4/4	100%		
Maëlle Gavet	8/9	89%					2/2	100%
Graziella Gavezotti	9/9	100%	4/4	100%				
Jean-Romain Lhomme	9/9	100%					2/2	100%
Monica Mondardini	9/9	100%	4/4	100%				
Bernardo Sanchez Incera	9/9	100%	4/4	100%				
Philippe Vallée	9/9	100%					2/2	100%
Taux moyen de présence		97%		100%		100%		100%

Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé (4^e résolution)



Nathalie Balla

Présidente de New R

Date de naissance : 30 novembre 1967 – **Nationalité :** Française

Adresse professionnelle : 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Date de début de mandat :

16 octobre 2023

Dernier renouvellement :

n/a

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions Edenred au 31 décembre 2024 :

500

Expérience et expertise

Nathalie Balla est diplômée de l'ESCP-EAP Paris et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de Saint-Gall.

Elle débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Price Waterhouse Suisse de 1990 à 1991.

En 1992, elle rejoint le groupe Karstadt Quelle. Elle y devient Directrice générale de l'enseigne Madeleine pour la Suisse et l'Autriche, de 1996 à 1998. Elle rejoint ensuite Quelle Versand AG & Mode & Prix en tant que Directrice générale pour la Suisse, de 1998 à 2001, puis Quelle and Neckermann AG, en Allemagne, en tant que membre du Comité exécutif en charge des opérations internationales, de 2001 à 2005.

De 2005 à 2008, elle a été Directrice générale de Robert Klingel Europe, numéro 4 de la vente à distance en Allemagne. Elle est nommée Présidente-directrice générale de La Redoute en 2009 et a coprésidé le Groupe, avec Éric Courteille, de 2014 à 2022, ainsi que Relais Colis.

Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF : Oui

Participation à un comité du Conseil : Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

- Membre du Conseil d'administration – CRITEO (société cotée) – France
- Membre du Conseil de surveillance – IDI (société cotée) – France
- Présidente – New R – France

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du Conseil de surveillance – DEE Tech (société cotée) – France
- Co-Présidente – La Redoute et Relais Colis – France

Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé (5^e résolution)



Sylvia Coutinho

Administratrice indépendante de sociétés

Date de naissance : 1^{er} décembre 1961 – **Nationalité :** Brésilienne

Adresse professionnelle : 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Date de début de mandat :

23 mars 2016

Dernier renouvellement :

11 mai 2021

Date d'échéance

du mandat :

Assemblée générale
approuvant les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Nombre d'actions Edenred

au 31 décembre 2024 :

500

Expérience et expertise

Sylvia Coutinho est titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un troisième cycle en économie de l'Université de São Paulo, ainsi que d'un MBA de l'université de Columbia à New York.

Elle débute sa carrière en 1984 dans le groupe bancaire Citigroup et y occupe plusieurs fonctions à responsabilité au Brésil et aux États-Unis.

En 2003, elle rejoint HSBC où elle occupe différents postes de direction au sein des activités de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs, pour notamment diriger les activités de banque de détail et de gestion de patrimoine de HSBC pour la zone Amérique latine, ainsi que l'activité de gestion d'actifs pour les Amériques et les marchés émergents.

De 2013 à fin 2024, Sylvia Coutinho occupe les fonctions de Directrice générale et Présidente du Comité exécutif de la branche brésilienne de la banque UBS, étant également responsable pour les opérations en Amérique latine.

Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF : Oui

Participation à un comité du Conseil : Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

- Directrice générale – UBS Group Brazil – Brésil (société du groupe UBS)
- Vice-Présidente – UBS BB Investment Bank – Brésil (société du groupe UBS)
- Membre du Conseil d'administration – Cosan S.A. (société cotée) – Brésil

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Directrice générale – UBS Wealth Management Latin America – Brésil (société du groupe UBS)
- Membre du Conseil d'administration – Swiss Re Americas Corporation – États-Unis
- Membre du Conseil d'administration – Brazil Foundation (ONG) – Brésil

Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé (6^e résolution)



Monica Mondardini

Directrice générale de CIR S.p.A. – Cie Industriali Riunite

Date de naissance : 26 septembre 1960 – **Nationalité :** Italienne

Adresse professionnelle : Via Ciovassino N. 1, 20121 Milan, Italie

Date de début de mandat :
11 mai 2021

Dernier renouvellement :
n/a

**Date d'échéance
du mandat :**

Assemblée générale
approuvant les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

**Nombre d'actions Edenred
au 31 décembre 2024 :**
500

Expérience et expertise

Diplômée en statistiques et sciences économiques de l'université de Bologne, Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de management international dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali) – secteurs ayant connu une digitalisation marquée.

Elle dispose également d'une expérience en matière de gouvernance, en tant qu'administratrice déléguée de GEDI Gruppo Editoriale (2009-2018), Directrice générale de CIR S.p.A., holding industriel coté à Milan, et administratrice du Crédit Agricole (2010-2021) où elle présidait le Comité des nominations et de la gouvernance.

Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF : Oui

Participation à un comité du Conseil : Membre du Comité d'audit et des risques

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

- Directrice générale – CIR S.p.A. – Cie Industriali Riunite (société cotée) – Italie
- Membre du Conseil d'administration – KOS S.p.A. – Italie (société du groupe CIR)
- Présidente du Conseil d'administration – Sogefi S.p.A. (société cotée) – Italie (société du groupe CIR)
- Membre du Conseil d'administration et du comité des rémunérations – Hera S.p.A. (société cotée) – Italie
- Membre du Conseil d'administration – Hera Comm S.p.A. – Italie (société du groupe HERA)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité des nominations et de la gouvernance – Crédit Agricole SA (société cotée) – France

Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé (7^e résolution)



Philippe Vallée

Directeur général adjoint Cybersécurité & Identité Numérique de Thales

Date de naissance : 28 août 1964 – **Nationalité :** Française

Adresse professionnelle : 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Date de début de mandat :

11 mai 2021

Dernier renouvellement :

n/a

Date d'échéance

du mandat :

Assemblée générale
approuvant les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Nombre d'actions Edenred

au 31 décembre 2024 :

900

Expérience et expertise

Diplômé de l'Institut National Polytechnique de Grenoble et de l'ESSEC Business School de Paris, Philippe Vallée dispose de compétences reconnues dans les domaines du management international, du digital, du paiement et de la sécurité informatique, développées tout au long de sa carrière débutée chez Matra.

Il a ensuite occupé différentes fonctions au sein de Gemplus, puis de Gemalto à compter de 2006, dont il a assuré la Direction générale entre 2016 et 2019.

Il exerce aujourd'hui les fonctions de Directeur général adjoint Cybersécurité & Identité Numérique chez Thales.

Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF : Oui

Participation à un comité du Conseil : Membre du Comité des engagements

**Autres mandats et fonctions exercés
au 31 décembre 2024**

- Directeur général – Gemalto BV – Pays-Bas (société du groupe Thales)
- *Directeur général et membre du Conseil d'administration – Thales Communication & Sécurité Numériques SA – France (société du groupe Thales)*
- *Président non exécutif – Thales DIS France SAS – France (société du groupe Thales)*

**Autres mandats et fonctions exercés
au cours des cinq dernières années
et qui ne sont plus occupés**

- Néant.

Administrateur dont la nomination est proposée (8^e résolution)



Thierry Delaporte

Proposition de nomination en tant qu'administrateur indépendant à l'Assemblée générale du 7 mai 2025

Date de naissance : 28 mai 1967

Nationalité : Française

Date anticipée de début de mandat :

7 mai 2025

Dernier renouvellement :

n/a

Date d'échéance

du mandat :

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Nombre d'actions Edenred

au 17 février 2025 :

0

Expérience et expertise

Thierry Delaporte est titulaire d'une licence en économie et finance de Sciences Po Paris et d'une maîtrise de droit de l'Université de la Sorbonne.

Il débute sa carrière en 1992 au sein du cabinet de conseil Arthur Andersen avant de rejoindre, en 1995, le groupe Capgemini. Il y occupe tout d'abord diverses fonctions financières, notamment celles de directeur financier de la zone Europe du Sud, puis de la zone Asie-Pacifique. Il passe ensuite près de 15 ans aux États-Unis dans des fonctions financières et de direction opérationnelle. A ce titre, il a notamment été directeur financier de l'Amérique du Nord, Directeur général de l'entité mondiale stratégique des services financiers internationaux puis Directeur général de la zone Amérique latine. En 2017, il est nommé Directeur général délégué du Groupe, mandat qu'il exerce jusqu'en 2020.

De juin 2020 à avril 2024, il est Directeur général de la société Wipro Limited, dont le siège est situé à Bangalore, cotée sur le NYSE (*New York Stock Exchange*) et le BSE (*Bombay Stock Exchange*), leader mondial en technologies de l'information.

Indépendance anticipée au regard du Code AFEP/MEDEF : Oui

Participation anticipée à un comité du Conseil : Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Autres mandats et fonctions exercés au 17 février 2025

- Membre du Conseil d'administration – Compagnie de Saint-Gobain (société cotée) – France

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Directeur général – Wipro Limited (société cotée) – Inde
-

Administrateur dont la nomination est proposée (9^e résolution)



Kristell Rivaille

Proposition de nomination en tant qu'administrateur indépendant à l'Assemblée générale du 7 mai 2025

Date de naissance : 16 septembre 1973

Nationalité : Française

Date anticipée de début de mandat :

7 mai 2025

Dernier renouvellement :

n/a

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Nombre d'actions Edenred

au 17 février 2025 :

0

Expérience et expertise

Kristell Rivaille est diplômée d'HEC Paris (programme Grande École) et de Paris-Sorbonne en Lettres Modernes.

Elle est une dirigeante internationale chevronnée, disposant de 30 ans d'expérience en marketing et stratégie au sein d'entreprises pionnières, en forte croissance et leaders au niveau mondial. Elle allie vision stratégique aiguisée et esprit visionnaire.

Sa carrière débute chez Procter & Gamble en 1995, où elle contribue au succès de plusieurs lancements de produits grâce à des stratégies de positionnement originales.

En 2000, elle rejoint le cabinet de conseil McKinsey & Company, d'abord à Paris puis à New York. En tant qu'*Engagement Manager*, elle accompagne des multinationales de secteurs variés (pharmaceutique, technologie, énergie etc.) dans leurs enjeux de croissance et d'optimisation opérationnelle.

Son expertise en marketing digital se renforce chez PayPal (2007-2011), où elle élabore la stratégie marketing globale.

En 2011, Kristell Rivaille rejoint Google en tant que Directrice Marketing France, avant d'être promue Vice-Présidente Marketing pour l'Europe du Sud et les pays émergents. À ce poste, elle assure la direction stratégique et opérationnelle de la croissance de l'ensemble du portefeuille de produits Google, B2B et B2C, dans une zone géographique dynamique et à fort potentiel.

Indépendance anticipée au regard du Code AFEP/MEDEF : Oui

Participation anticipée à un comité du Conseil : Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au 17 février 2025

- Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du Conseil d'administration – BXVentures – Belgique

Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur les thèmes suivants :

Comptes et communication financière	<ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 • les modalités de la communication financière • le budget 2024 (y compris le plan de financement annuel) • l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité • les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionariat • la mise en place d'une opération de rachat d'actions en vue de leur annulation et les premières réductions de capital qui s'y rapportent
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • les orientations stratégiques du Groupe, notamment le suivi du plan stratégique <i>Beyond₂₂₋₂₅</i> et plus particulièrement le déploiement de la stratégie pour chaque ligne de métier telles que les Avantages aux salariés, la Mobilité et les paiements, les solutions d'innovation technologique et la concurrence • les questions relevant de la stratégie du Groupe font l'objet chaque année d'un Conseil d'administration spécifique, qui s'est déroulé sur deux journées en octobre 2024, et au cours duquel l'ensemble des enjeux stratégiques pour le Groupe ont été abordés et débattus par les administrateurs comme par exemple les enjeux liés à la mutation des produits à travers leur digitalisation ou la stratégie d'intelligence artificielle (IA) du Groupe et les domaines clés dans lesquels les projets d'IA seront lancés, ainsi que la durabilité et les engagements RSE du Groupe
Opérations M&A	<ul style="list-style-type: none"> • le suivi des opérations réalisées • l'acquisition notamment de RB (Brésil), Spirii (Danemark) et IP (Italie) • les opérations en cours d'étude
Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none"> • la préparation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 et en particulier les projets de résolutions, incluant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, le renouvellement des autorisations et délégations financières ainsi que les modalités de convocation et participation des actionnaires et de tenue de ladite Assemblée générale
Rémunération et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • la rémunération du Président-directeur général • le montant et la répartition de la rémunération des administrateurs • l'attribution d'actions de performance • l'évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance • la composition du Conseil d'administration et de ses comités • les critères d'indépendance des administrateurs et les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques • l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités • les plans de succession de la Direction générale et des cadres dirigeants • la réduction et l'augmentation du capital de la Société dans le cadre de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français du plan 2021 • la délibération annuelle sur la politique d'égalité professionnelle et salariale • la revue de la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes • la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration
RSE	<ul style="list-style-type: none"> • la proposition de nomination des Commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité • l'attribution des nouvelles missions du reporting de durabilité (CSRD) au Comité d'audit et des risques et la mise en place d'une réunion commune annuelle entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE • la préparation de la nouvelle structure du rapport de durabilité (remplaçant la DPEF) • la préparation de la nouvelle matrice de double matérialité et des standards CSRD éligibles en 2025 • le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs RSE People, Planet, Progress incluant un suivi plus approfondi des trois objectifs de performance durable liés aux attributions gratuites d'actions de performance (à savoir People : pourcentage de femmes à des fonctions exécutives, Planet : réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité par rapport à 2013 et Progress : pourcentage de commerçants et utilisateurs sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire ainsi que pourcentage de points de mobilité durable accessibles par les solutions du Groupe) • l'objectif net zéro carbone d'ici à 2050 et les premiers plans d'action pour réduire les émissions ainsi que l'approbation par SBTi des objectifs de réductions carbone du Groupe à horizon 2030 et 2050
Conventions réglementées	<ul style="list-style-type: none"> • le suivi de la mise en œuvre de la procédure relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application

de l'article I.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur ⁽¹⁾.

Autoévaluation	<ul style="list-style-type: none"> le Conseil d'administration a conduit en 2024 une autoévaluation de sa performance et de son fonctionnement et a consacré un point de son ordre du jour à un débat à ce sujet en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux cette évaluation, conduite par l'administrateur Référent – Vice-Président du Conseil d'administration, s'est faite sur la base d'un questionnaire spécifique à Edenred, conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, adressé à chacun des administrateurs
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> composition du Conseil d'administration organisation et fonctionnement travaux du Conseil d'administration et de ses comités contribution individuelle effective de chaque administrateur appréciation générale de la gouvernance Règlement intérieur et Charte de l'administrateur
Constats	<ul style="list-style-type: none"> le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater des scores qui sont très satisfaisants sur les thèmes abordés par le questionnaire, en augmentation par rapport à la dernière autoévaluation la communication au sein du Conseil est bonne et dynamique et l'écoute de la part du management est qualifiée d'excellente parmi les points saillants de son évaluation : <ul style="list-style-type: none"> le processus de renouvellement des mandats est bien anticipé, et le séminaire stratégique est à nouveau identifié comme un rendez-vous clé permettant aux administrateurs d'approfondir la richesse du <i>business model</i> d'Edenred - cette séance est jugée très productive pour approfondir les sujets
Axes d'amélioration relevés	<ul style="list-style-type: none"> renforcer la présence internationale au sein du Conseil d'administration poursuivre les retours d'expérience donnés au Conseil à la suite des acquisitions réalisées par le Groupe et fournir des informations détaillées sur l'intégration de ces acquisitions

Concernant l'autoévaluation réalisée en 2023 par le Conseil d'administration, le tableau ci-dessous rappelle les axes d'amélioration relevés et présente les actions mises en œuvre en 2024 :

Axes d'amélioration relevés en 2023	Actions mises en œuvre en 2024
Effectuer à intervalle régulier des retours d'expérience sur les acquisitions du Groupe et leur intégration	En 2024, une session du Comité des engagements (dont un compte-rendu détaillé a été fait au Conseil d'administration par la voix de son Président) était dédiée au suivi des acquisitions réalisées par le Groupe en 2023, et en particulier l'intégration de Reward Gateway. Il est envisagé de prévoir une ou plusieurs session(s) similaire(s) pour les acquisitions réalisées en 2024
Organiser des sessions de formation non obligatoires sur des sujets techniques et/ou d'innovation en lien avec la stratégie du Groupe	Une formation du Conseil d'administration dédiée aux paiements (p.ex. sa réglementation, son écosystème) est programmée pour le premier semestre 2025. À l'issue de cette formation, le thème et l'agenda de la prochaine formation sur un autre sujet technique et/ou d'innovation en lien avec la stratégie du Groupe seront fixés et proposés au Conseil d'administration

(1) La dernière évaluation externe triennale a été réalisée en 2022 avec l'aide d'un cabinet externe de premier plan.

Travaux des comités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024



(1) L'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

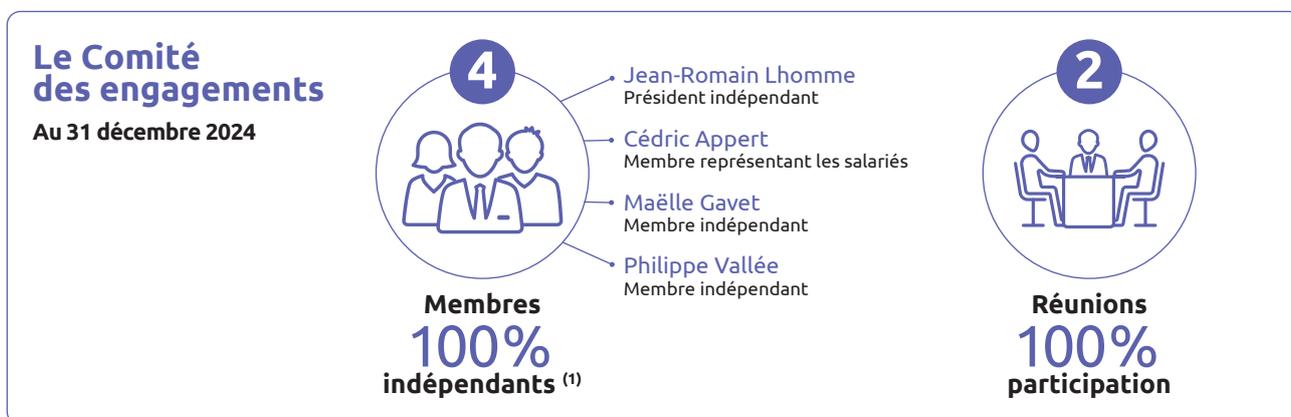
Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2024. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 15 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2024, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel ;
- à la bonne application des principes comptables ;
- aux conditions de la communication financière ;
- aux travaux d'audit et de contrôle interne ;
- aux risques juridiques et fiscaux ;
- aux principaux litiges juridiques et fiscaux ;
- aux placements financiers et de dettes financières ;
- au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés pour la mission de certification des comptes ;
- à la nomination des sociétés Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit en tant que Commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité ;

- à la matrice de double matérialité, au plan d'audit et à la structure du rapport de durabilité ;
- à la mise à jour de la cartographie des risques, en ce y compris les risques RSE en lien avec le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et au suivi des actions de remédiation ;
- au suivi de la politique anti-corruption du Groupe ;
- à l'amélioration de la politique anti-blanchiment d'argent du Groupe et au déploiement d'outils métiers permettant par exemple la vérification des transactions en temps réel ;
- aux activités de PayTech, notamment la lutte contre la fraude ;
- au suivi du dispositif de lancement d'alertes (*whistleblowing*) ; et
- aux enjeux de conformité et de cybersécurité.

Outre les membres du comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finance, les Commissaires aux comptes pour la mission de certification des comptes et, en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, la Directrice du Contrôle de Gestion, de la Comptabilité et de la Consolidation Groupe, le Directeur de l'Audit interne Groupe, la Directrice RSE et développement durable du Groupe et les Commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité.



(1) L'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Le Comité des engagements s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2024. La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure 30 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2024, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- au suivi des opérations réalisées ;
- à l'acquisition notamment de RB (Brésil), Spirii (Danemark) et IP (Italie) ;
- à l'analyse *a posteriori* de l'acquisition et de la performance de Reward Gateway ;

- à la revue de l'adéquation entre les cibles et le plan stratégique du Groupe ;
- aux opérations en cours d'étude ;
- à l'analyse des impacts financiers des acquisitions envisagées ; et
- à la revue des travaux de *due diligence*.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Au 31 décembre 2024



3

Dominique D'Hinnin
Président indépendant

Sylvia Coutinho
Membre indépendant

Angeles Garcia-Poveda
Membre indépendant

Membres
100%
indépendants



4

Réunions
100%
participation

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2024. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 10 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2024, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à la détermination de la rémunération et des avantages du Président-directeur général, à savoir notamment la partie variable de sa rémunération 2023, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2024, l'attribution d'actions de performance ;
- à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023 et l'augmentation de ladite rémunération à compter de l'exercice 2024 ;
- à l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe ;
- à la politique d'attribution d'actions de performance et à la prise en compte du vote des actionnaires à l'Assemblée générale du 7 mai 2024 ;
- à la composition du Conseil d'administration et de ses comités, notamment sur les questions d'indépendance et de parité femmes-hommes, et du Comité exécutif, ainsi que sur les compétences requises pour les membres du Conseil d'administration, notamment en matière de RSE ;
- au renouvellement du mandat de Dominique D'Hinnin lors de l'Assemblée générale 2024 ;
- aux renouvellements et nominations proposées à l'Assemblée générale 2025 ;
- à la revue annuelle des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;

- à la politique de gestion des talents ;
 - aux plans de succession de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants ;
 - à la politique de diversité au sein des instances dirigeantes ;
 - à la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
 - à la nomination des sociétés Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit en tant que Commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
 - à la politique RSE du Groupe People, Planet, Progress, notamment l'analyse de la performance RSE annuelle ;
 - à la préparation du nouveau rapport de durabilité d'Edenred selon la directive CSRD en termes de matérialité des sujets (issu des IRO - Impact, Risque et Opportunité) ;
 - aux notations extra-financières, notamment l'inclusion d'Edenred au CAC 40 ESG, l'évaluation faite par S&P et les notations MSCI, DJSI et Moody's ;
 - à l'objectif net zéro carbone d'ici à 2050 et les premiers plans d'action pour réduire les émissions ainsi que l'approbation par SBTi des objectifs de réductions carbone du Groupe à horizon 2030 et 2050 ; et
 - à la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration.
- Le Président-directeur général a été associé aux travaux du Comité durant l'exercice 2024 concernant la sélection des nouveaux administrateurs proposés à l'Assemblée générale 2025, les plans de successions de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants et l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe.

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale et de leur utilisation en 2024 et début 2025 (jusqu'au 17 février 2025)

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut accorder des délégations au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Les Assemblées générales mixtes des 11 mai 2022, 11 mai 2023 et 7 mai 2024 ont ainsi conféré au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations et délégations financières détaillées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, il est précisé qu'en plus de ces autorisations et délégations dans le domaine des augmentations de capital, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions ainsi qu'à des réductions de capital

par annulation des actions rachetées et que ces autorisations ont été mises en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 et début 2025 (cf. section 7.2.3 « (c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale » du Document d'enregistrement universel, p. 378).

Dans le cadre de leurs renouvellements, une nouvelle autorisation à l'effet de procéder à des rachats d'actions ainsi qu'à l'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées sera proposée à l'Assemblée générale du 7 mai 2025 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale », du Document d'enregistrement universel, pages 399-402 et 407-409).

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant maximum autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	
				En 2024 (jusqu'au 17 février)	En 2025
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (16 ^e résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros Titres de créance : 1 647 281 180 euros	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2024	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2024 (17 ^e résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros Titres de créance : 1 647 281 180 euros	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2026	Néant	Néant
Émission par voie d'offre au public (hors investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (17 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2024	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2024 (18 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2026	Néant	Néant
Émission par voie d'offre au public (exclusivement pour des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (18 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2024	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2024 (19 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 17^e et 18^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2026	Néant	Néant

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant maximum autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	
				En 2024 (jusqu'au 17 février)	En 2025
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 11/05/2022 (19 ^e résolution)	15% du montant de l'émission initiale <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2024	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2024 (20 ^e résolution)	15% du montant de l'émission initiale <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2024 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2026	Néant	Néant
Émission en vue de rémunérer des apports en nature	Assemblée générale du 11/05/2022 (20 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2024	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2024 (21 ^e résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros ⁽²⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽²⁾ <i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 17^e et 18^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2026	Néant	Néant
Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Assemblée générale du 11/05/2022 (21 ^e résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros <i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2024	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2024 (22 ^e résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros <i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2026	Néant	Néant
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (22 ^e résolution)	Titres de capital : 9 983 522 euros <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 07/05/2024	Néant	N/A
	Assemblée générale du 07/05/2024 (23 ^e résolution)	Titres de capital : 9 983 522 euros <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 17^e et 18^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2026	Néant	Néant
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 11/05/2023 (11 ^e résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 17^e et 18^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2024</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2025	Attribution de 935 926 actions sous conditions de performance le 26 février 2024 (soit 0,37% du capital social au jour de l'attribution)	Néant

(1) Plafond commun aux 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2022.(2) Plafond commun aux 18^e, 19^e et 21^e résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2024.

Rémunération des mandataires sociaux

Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote *ex ante*)

Processus de décision

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble de ses composantes, à savoir :

- **pour les membres du Conseil d'administration** : une rémunération annuelle comportant une partie fixe, et une partie variable basée sur l'assiduité ;
- **pour le Président-directeur général** : une rémunération annuelle fixe, une rémunération annuelle variable, une rémunération de long terme, ainsi que d'autres engagements et avantages.

Le processus de décision du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'articule autour de plusieurs séances de réflexions, réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président dudit comité. Ces travaux annuels portent principalement sur :

- des études comparatives des rémunérations des mandataires sociaux de sociétés comparables ;
- l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, le suivi des évolutions des bonnes pratiques, recommandations et codes de gouvernance ;
- le vote des actionnaires ainsi que, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale ayant statué sur cette politique. A cet égard, le Conseil d'administration a tenu compte du vote et des avis exprimés par les actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 et a ainsi renforcé l'exigence des conditions d'attribution d'actions de performance (rémunération de long terme du Président-directeur général), dont l'autorisation est présentée pour approbation à l'Assemblée générale 2025 ; et
- concernant le Président-directeur général, l'analyse de sa performance ainsi que celle de la Société, et l'alignement de ses objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires. Cette démarche permet notamment d'évaluer la performance de l'année passée et d'établir les objectifs ainsi que le niveau de rémunération de l'année à venir.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE fait en outre régulièrement appel à des consultants extérieurs, notamment le cabinet Mercer, pour réaliser des analyses de compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social. Ces analyses sont réalisées à partir d'un panel intersectoriel composé des autres sociétés du CAC 40.

La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 a été définie par le Conseil d'administration le 17 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Conformément à l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, elle sera soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre des 10^e et 11^e résolutions de la prochaine Assemblée générale.

Les principales évolutions de cette politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 sont les suivantes :

- l'augmentation de l'enveloppe globale annuelle des membres du Conseil d'administration afin de permettre l'accueil des nouveaux membres du Conseil d'administration dont les nominations sont soumises à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (la rémunération de chacun des administrateurs pour leur participation au Conseil d'administration et, le cas échéant, aux comités, demeurant pour autant inchangée) et la mise en place d'une réunion annuelle commune entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE ;
- le renforcement significatif des conditions d'attribution d'actions de performance (la rémunération de long terme du Président-directeur général), à savoir :
 - la fin de la compensation possible entre les trois critères (EBITDA ou équivalent, TSR et RSE) : la performance de chaque critère sur la durée d'un plan (soit trois ans) sera désormais plafonnée à 100% ;
 - la pondération entre les trois critères (EBITDA ou équivalent, TSR et RSE) sera de 55%/20%/25% (contre 50%/25%/25% actuellement) ;
 - concernant le critère financier (EBITDA ou équivalent) : il s'agira désormais d'un objectif de croissance à périmètre et change constants comparée à celui fixé annuellement pour le budget (par comparaison à la guidance annuelle actuellement) ;
 - concernant le critère TSR :
 - la performance pour un positionnement dans le 4^e sextile (soit sous la médiane) passera à 0% (contre 25% actuellement), et
 - le TSR SBF 120 sera remplacé par le TSR CAC 40, en ligne avec le positionnement d'Edenred au sein du CAC 40 ; et
 - concernant le critère RSE (comprenant des objectifs en termes de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et d'alimentation et mobilité durables) :
 - la performance pour l'atteinte de la cible des trois objectifs passera à 100% (contre 150% actuellement),
 - des bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance seront fixées, et
 - la mesure de réduction des gaz à effet de serre s'effectuera dorénavant en valeur absolue (et non plus en intensité) par comparaison à 2019 (contre 2013 actuellement), en ligne avec les cibles SBTi du Groupe.

Enfin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE veillent à la prévention et à la gestion de tout conflit d'intérêts qui pourrait intervenir dans ce processus de décision, en application de la politique de prévention des conflits d'intérêts figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Philosophie

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, leur expérience ainsi que les pratiques relevées dans le panel intersectoriel précité.

L'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux se conforme aux dispositions législatives et réglementaires ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, au Code AFEP/MEDEF.

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- **est conforme à l'intérêt social** – dans la mesure où elle est mise au service de la réalisation des objectifs prévus par le plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅. De manière générale, les principales conditions de performance utilisées sont alignées sur les indicateurs de performance du Groupe ;
- **contribue à la pérennité de la Société** – car le mécanisme de rémunération de long terme, par l'attribution d'actions de performance, permet de motiver à long terme les dirigeants mandataires sociaux, et donc de renforcer leur fidélisation et leurs incitations à s'engager vers une performance durable ;
- **s'inscrit dans la stratégie de développement de la Société** – le plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅ a vocation à tirer pleinement parti du modèle économique de plateforme digitale d'Edenred et permet au Groupe d'afficher des ambitions de croissance profitable et durable encore supérieures à ses précédents

plans stratégiques. Le Groupe a également inscrit la RSE au cœur de son plan *Beyond*₂₂₋₂₅, en annonçant notamment une accélération de ses engagements extra-financiers. La rémunération annuelle variable et de long terme comprend des objectifs quantifiables alignés avec les nouveaux objectifs annuels fixés dans le cadre de ce plan stratégique et intègre des critères RSE cohérents avec la stratégie du Groupe.

Concernant plus particulièrement le Président-directeur général, le Conseil d'administration fixe des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une appréhension complète de sa performance, en phase avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. Les règles de détermination de la rémunération tiennent compte de la nécessité d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants mandataires sociaux performants, tout en alignant leurs intérêts avec ceux de la Société et des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers et extra-financiers, incluant un critère lié à la réduction des gaz à effet de serre, une juste répartition des objectifs quantifiables opérationnels par rapport aux trois lignes de métier du Groupe, à savoir les Avantages aux salariés, la Mobilité et les Solutions complémentaires, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme. Plus de 80% de la rémunération globale du Président-directeur général est ainsi subordonnée à la satisfaction de critères liés à la performance court et long terme du Groupe, dont 60% sont liés à la performance long terme.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Structure

Le Conseil d'administration procède, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il/elle est membre ⁽¹⁾.

La répartition de cette enveloppe suit les principes suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur aura participé au cours d'un exercice donné et, pour les membres résidant en dehors d'Europe, une partie variable complémentaire en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel ils auront assisté physiquement au cours d'un exercice donné – la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe ;
- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;

- la fonction de membre d'un comité donnera droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre aura participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donneront droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités ; et
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Ces principes respectent les recommandations du Code AFEP/MEDEF, à savoir :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs ;
- le versement d'un montant supplémentaire pour la participation à des comités spécialisés ou à leur présidence ; et
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps consacré à ces fonctions.

(1) À la date de la présente politique de rémunération, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 a fixé le montant de cette enveloppe à 1 000 000 euros. Il sera proposé à l'Assemblée générale 2025 de porter cette enveloppe à un montant de 1 100 000 d'euros afin de permettre l'accueil des nouveaux membres du Conseil d'administration dont les nominations sont soumises à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (la rémunération de chacun des administrateurs pour leur participation au Conseil d'administration et, le cas échéant, aux comités, demeurant pour autant inchangée) et la mise en place d'une réunion annuelle commune entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Gouvernance

Sous réserve de changement éventuel dans la composition du Conseil d'administration en cours d'exercice et de l'approbation de la nouvelle enveloppe annuelle par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025, les montants seraient fixés comme suit :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Partie fixe	Aucune
		Partie variable	
	Chaque membre	Partie fixe	17 300 € par an
		Partie variable	4 850 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé
Membre résidant en dehors d'Europe	Partie variable	2 000 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé physiquement (dans la limite des cinq réunions annuelles initialement planifiées)	
Vice-Président	Partie fixe supplémentaire	17 300 € par an	
Comité d'audit et des risques (CAR)	Président	Partie fixe	19 600 € par an
	Chaque membre	Partie variable	7 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des engagements	Président	Partie fixe	17 400 € par an
	Chaque membre	Partie variable	6 400 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE (CRNRSE)	Président	Partie fixe	17 400 € par an
	Chaque membre	Partie variable	6 400 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Réunion commune du CAR et du CRNRSE	Chaque membre	Partie variable	3 000 € par réunion commune des comités à laquelle il a participé

Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur

La rémunération et les principes de répartition décrits ci-dessus s'appliqueront également à tout administrateur dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouvel administrateur qui serait nommé (y compris par cooptation), durant la période d'application de cette politique (le cas échéant, de manière proratisée).

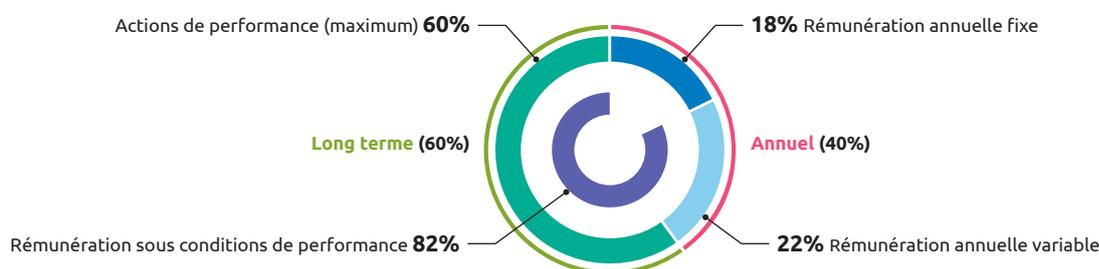
Rémunération du Président-directeur général

Le Président-directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société.

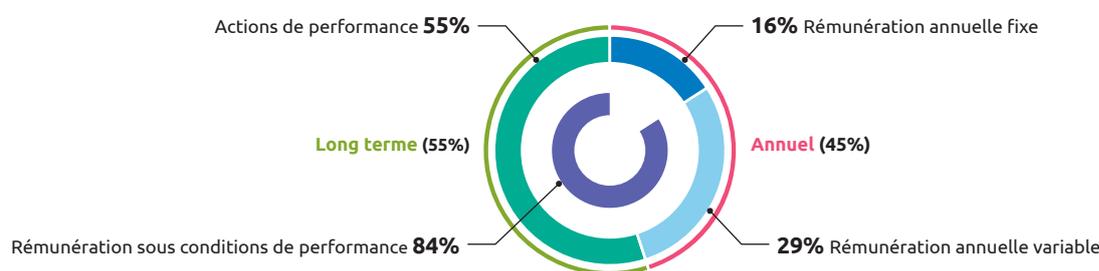
Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

La structure de la rémunération annuelle variable est identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024. Sa rémunération est composée des éléments présentés ci-après :

— Structure de la rémunération cible



— Structure de la rémunération maximum



Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses missions et de la responsabilité encourue ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

La rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général s'élève à 1 030 000 euros, montant inchangé depuis la décision du Conseil d'administration du 20 février 2023.

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général est réévaluée à intervalle de temps relativement long ou à l'échéance du mandat de quatre ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités, d'inflation significative ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération annuelle fixe ainsi que ses motifs seraient rendus publics et proposés au vote de l'Assemblée générale.

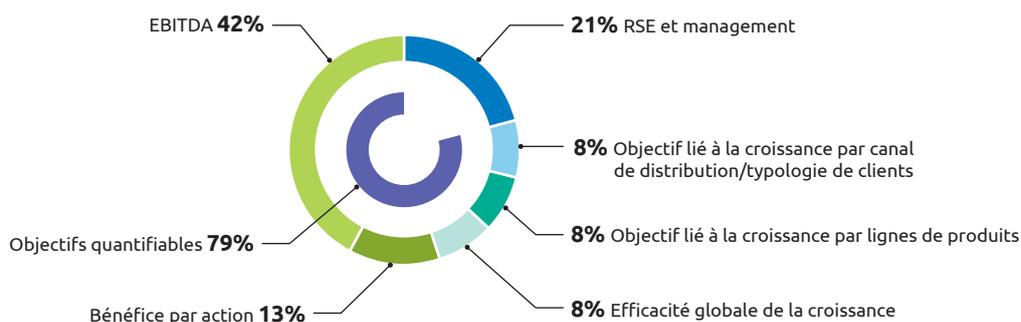
Rémunération annuelle variable

Structure de la rémunération annuelle variable

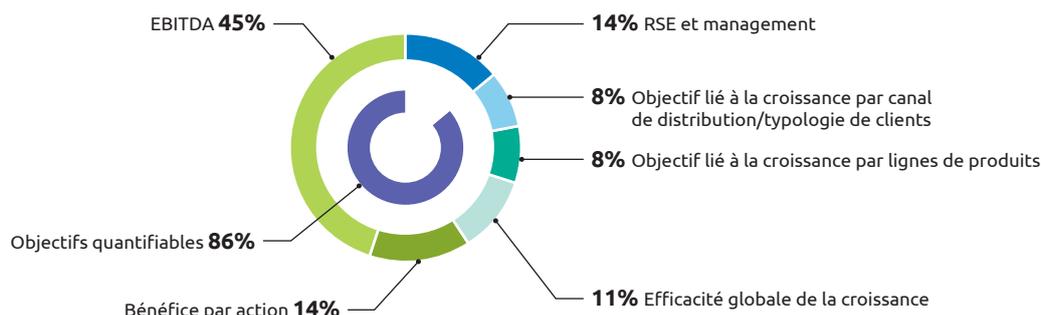
Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération annuelle variable cible de 1 236 000 euros (soit 120% de la rémunération annuelle fixe) à objectifs atteints (« variable cible »). En cas de dépassement des objectifs quantifiables, le Conseil d'administration pourra porter la rémunération annuelle variable jusqu'à 1 854 000 euros (soit 180% de la rémunération annuelle fixe).

Les graphiques et le tableau ci-dessous détaillent la structure de la rémunération annuelle variable :

— Cible (exprimée en base 100%)



— Maximum (exprimée en base 100%)



Gouvernance

Indicateurs de performance		Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible	Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA (à périmètre et change constants)	515 000 € <i>(50% de la rémunération annuelle fixe)</i>	824 000 € <i>(80% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Bénéfice par action (EPS) (à change constant)	154 500 € <i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>	257 500 € <i>(25% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Sous-total	669 500 € <i>(65% de la rémunération annuelle fixe)</i>	1 081 500 € <i>(105% de la rémunération annuelle fixe)</i>
Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe	Efficacité globale de la croissance (p.ex. taux de transformation)	103 000 € <i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>	206 000 € <i>(20% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Objectif lié à la croissance par lignes de produits (p.ex. Mobilité)	103 000 € <i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>	154 500 € <i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Objectif lié à la croissance par canal de distribution/typologie de clients (p.ex. ventes digitales aux PMEs)	103 000 € <i>(10% de la rémunération annuelle fixe)</i>	154 500 € <i>(15% de la rémunération annuelle fixe)</i>
	Sous-total	309 000 € <i>(30% de la rémunération annuelle fixe)</i>	515 000 € <i>(50% de la rémunération annuelle fixe)</i>
Objectifs qualitatifs de RSE ⁽¹⁾ et de management ⁽²⁾		257 500 € <i>(25% de la rémunération annuelle fixe)</i>	
TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS		1 236 000 € <i>(120% De la rémunération annuelle fixe)</i>	1 854 000 € <i>(180% De la rémunération annuelle fixe)</i>

(1) La mise en œuvre de la politique de développement durable du Groupe, laquelle s'articule autour de trois axes : People (améliorer la qualité de vie), Planet (préserver l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable). Elle est composée de huit engagements long terme évalués régulièrement et pour lesquels des objectifs ont été fixés pour l'exercice en cours et 2030, le Conseil d'administration veillant à la bonne progression de ces indicateurs portés par le Président-directeur général et l'ensemble des équipes du Groupe. Les huit engagements portent sur :

- 1) la proportion des femmes dans les positions exécutives (People) ;
- 2) la formation des employés du Groupe en moyenne sur trois ans (People) ;
- 3) le nombre de jours consacrés au volontariat par les employés du Groupe (People) ;
- 4) la réduction de l'empreinte carbone des périmètres 1 et 2 (Planet) ;
- 5) la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation durable et l'accessibilité à des points de mobilité douce des utilisateurs (Progress) ;
- 6) la proportion de volume des transactions à autorisation traitées par une plateforme certifiée (Progress) ;
- 7) la proportion, en effectif, de certification qualité (Progress) ; et
- 8) la proportion des employés du Groupe ayant approuvé la charte éthique et des travailleurs non-salariés couverts par ladite charte (Progress).

(2) L'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général.

Tous les critères ont des objectifs mesurables approuvés par le Conseil d'administration.

Les objectifs et leurs cibles sont établis de manière précise et mesurable, au début de la période de performance. Ces cibles sont exigeantes mais atteignables. Le Conseil d'administration procède à une évaluation détaillée de la performance du Président-directeur général sur la base des cibles de ces objectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Toutefois, la Société ne souhaite pas les rendre publics pour des raisons évidentes de confidentialité.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où de nombreux concurrents :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur profitabilité.

Modalités en cas de prise de fonction

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront et le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance sera réalisée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Modalités en cas de cessation de fonction

En cas de cessation de fonction du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction :

- de sa performance telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE ; et
- du temps de présence du Président-directeur général au cours de l'exercice concerné.

Rémunération de long terme

Le Président-directeur général bénéficie d'une rémunération de long terme au travers d'attributions d'actions de performance, dont les principales modalités sont décrites ci-après.

Structure de la rémunération de long terme

Ce mécanisme, qui bénéficie également à l'ensemble des fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif, eu égard au niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de la Société. Conformément aux pratiques de marché et à la stratégie de la Société, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance, permettant de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi d'aligner leurs intérêts avec l'intérêt social et celui des actionnaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'acquisition des actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de trois conditions de performance exigeantes, appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs. Ces conditions de performance ont été sélectionnées parmi les indicateurs les plus représentatifs de la performance du Groupe et sont étroitement liées à la création de valeur pour les actionnaires, à savoir :

- le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR CAC 40 ; et
- l'atteinte d'un critère RSE incluant la diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe, la réduction des gaz à effet de serre et la sensibilisation à une alimentation et mobilité durables à périmètre constant – permettant au Groupe d'offrir des perspectives de développement pérenne et satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes à la réussite de la Société.

Les mesures de ces critères figurent p. 402 du présent Document d'enregistrement universel.

Par rapport à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2024, les conditions d'attribution de la rémunération de long terme sont significativement renforcées, à savoir :

- la fin de la compensation possible entre les trois critères (EBITDA ou équivalent, TSR et RSE) : la performance de chaque critère sur la durée d'un plan (soit trois ans) sera désormais plafonnée à 100% ;
- la pondération entre les trois critères (EBITDA ou équivalent, TSR et RSE) sera de 55%/20%/25% (contre 50%/25%/25% actuellement) ;
- concernant le critère financier (EBITDA ou équivalent) : il s'agira désormais d'un objectif de croissance à périmètre et change constants comparée à celui fixé annuellement pour le budget (par comparaison à la guidance annuelle actuellement) ;
- concernant le critère TSR :
 - la performance pour un positionnement dans le 4^e sextile (soit sous la médiane) passera à 0% (contre 25% actuellement), et
 - le TSR SBF 120 sera remplacé par le TSR CAC 40, en ligne avec le positionnement d'Edenred au sein du CAC 40 ; et
- concernant le critère RSE (comprenant des objectifs en termes de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et d'alimentation et mobilité durables) :
 - la performance pour l'atteinte de la cible des trois objectifs passera à 100% (contre 150% actuellement),
 - des bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance seront fixées, et
 - la mesure de réduction des gaz à effet de serre s'effectuera dorénavant en valeur absolue (et non plus en intensité) par comparaison à 2019 (contre 2013 actuellement), en ligne avec les cibles SBTi du Groupe.

Plafond

La valorisation des attributions ne pourra pas excéder, le jour de l'attribution, 120% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum du Président-directeur général à cette même date.

Périodes d'attribution

Conformément au Code AFEP/MEDEF, les plans d'attributions gratuites d'actions de performance sont toujours mis en place à la même période calendaire de l'année, à savoir après la publication des résultats annuels.

Par exception, le prochain plan sera attribué en mai 2025 (et non en février 2025) afin de tenir compte des demandes des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 et ainsi d'appliquer dès cette année la structure et les conditions de performance encore plus exigeantes de la nouvelle autorisation proposée à l'Assemblée générale, sous réserve de l'approbation de la résolution y afférente par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025.

Couverture du risque

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le(s) dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) exécutif(s) s'engage(nt) à ne pas utiliser d'instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Modalités en cas de cessation de fonction

Dans l'hypothèse d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ et telle que cette notion est appréciée dans le cadre de l'indemnité de départ, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conservera le droit d'acquies un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. L'acquisition des actions de performance restera dans tous les cas soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Dans l'hypothèse d'un départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquies les actions de performance initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration de le laisser acquies un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. Dans cette hypothèse, l'acquisition des actions de performance restera néanmoins soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration retient le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, étant rappelé que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 100% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum, qu'elle soit attribuée en numéraire et/ou en plan d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir de rémunération de long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et de la Société.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par la Société d'un instrument en actions.

Autres engagements et avantages

Les autres engagements et avantages dont est susceptible de bénéficier le Président-directeur général sont présentés ci-après.

Gouvernance

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

Intéressement

Le Président-directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement de la Société.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général bénéficie de deux régimes de retraite à cotisations définies (articles 82 et 83 du Code général des impôts). Une condition d'ancienneté d'un an dans l'entreprise est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ces régimes.

Le pourcentage maximum du revenu de référence auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire ne saurait être supérieur à 45% du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence).

Article 82

Comme d'autres cadres dirigeants de la Société, le Président-directeur général bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts, épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement – mis en place pour remplacer le régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » qui a été fermé le 31 décembre 2019, conformément aux évolutions réglementaires dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies), en complément d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts). C'est un contrat collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative.

Le taux de cotisation annuel est par ailleurs déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (ci-après, le « PASS ») :

Tranches	Taux de cotisation
[de 4 PASS à 8 PASS]	11%
[de 8 PASS à 12 PASS]	16,5%
[de 12 PASS à 24 PASS]	22%
[de 24 PASS à 60 PASS]	27,5%

Sur la base de sa rémunération fixe et variable cible de 2024, à titre d'illustration, s'appliquerait un taux moyen de 21,96%.

Contrairement au régime de retraite à prestations définies, le régime de retraite à cotisations définies impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Comme pour le régime de retraite à prestations définies, le versement annuel au Président-directeur général au titre du régime de retraite à cotisations définies sera soumis à la réalisation de la même condition de performance que pour le précédent régime de retraite à prestations définies, c'est-à-dire l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération annuelle variable.

Article 83

Concernant le régime de retraite à cotisations définies « Article 83 », le taux de cotisation est déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du PASS :

Tranches	Taux de cotisation
[jusqu'à 5 PASS]	5%
[de 5 PASS à 6 PASS]	7%
[de 6 PASS à 7 PASS]	13%
[de 7 PASS à 8 PASS]	19%

La cotisation maximale à ce régime sur la base des tranches ci-dessus est équivalente à 8% de 8 PASS, soit pour l'année 2024, 29 676 euros.

Comme pour le régime de retraite à cotisations définies « Article 82 », le régime « Article 83 » impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Engagements de non-concurrence

Il est précisé qu'aucun engagement de non-concurrence n'a été conclu avec le Président-directeur général.

Indemnité de cessation de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction, dont les conditions sont adaptées au profil du Président-directeur général et tiennent compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Il sera accordé au Président-directeur général le bénéfice d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-directeur général, d'un montant maximum de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, telle que définie ci-après, et subordonnée à l'atteinte de conditions de performance exigeantes et dont le versement ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité ne sera toutefois pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonction sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute du Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de fonction ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Président-directeur général en application des critères au titre des trois exercices précédant le départ (ci-après, les « Exercices Retenus ») est supérieur ou égal à 75% du montant cible de la rémunération annuelle variable, 100% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, compris entre 65% et 75% (exclu) du montant cible, 75% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, inférieur à 65% (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Président-directeur général. En cas de départ du Président-directeur général avant la fin du 3^e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

Assurance chômage

Le Président-directeur général bénéficie d'un contrat de type GSC conclu avec un organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Il est précisé que l'indemnité prévue par le contrat actuellement en vigueur équivaut à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 19 320 euros mensuels), sur une période de 24 mois.

Renouvellement du mandat du Président-directeur général ou nomination d'un nouveau Président-directeur général ou d'un Directeur général ou d'un (de) Directeur(s) général(aux) délégué(s)

Les éléments de rémunération et leur structure décrits ci-dessus s'appliqueront également au Président-directeur général dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouveau Président-directeur général qui serait nommé, durant la période d'application de cette politique (le cas échéant de manière proratisée).

En cas de nomination d'un nouveau Président-directeur général, celui-ci pourrait bénéficier, en fonction des circonstances et des candidats potentiels, d'une indemnité de prise de fonctions. Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général

avec ceux de la Société et des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur conférées par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments d'incitation à long terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions attribuées gratuitement, des options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions ou tout autre élément d'incitation. Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait cependant excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

La politique de rémunération du Président-directeur général s'applique que le dirigeant mandataire social exécutif de la Société agisse en qualité de Président-directeur général ou, si le Conseil d'administration décidait de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, de Directeur général de la Société. Dans cette hypothèse, le Président dissocierait bénéficierait d'une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, à l'exclusion de toute rémunération annuelle variable et de long terme. Par ailleurs, si la situation se présentait, la politique de rémunération applicable à un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s) serait déterminée par le Conseil d'administration sur la base de la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, en tenant compte de la différence de niveau de responsabilité et d'expérience.

Informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote *ex post* global)

Comme précisé en introduction, l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce prévoit un vote des actionnaires sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat.

En conséquence, lesdites informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 au travers de la 13^e résolution. En cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs

pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné ci-avant s'appliquent.

Enfin, il est précisé que lorsque des informations concernant l'exercice 2023 ou un exercice précédent sont données, elles le sont à titre informatif et de comparaison et ne sont, à ce titre, pas soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025.

Informations concernant les membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration du 17 février 2025 a procédé, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité, en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2024, les principes de cette répartition, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (7^e résolution), étaient les suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours d'un exercice donné et, éventuellement pour les membres résidant en dehors d'Europe, une partie variable complémentaire en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel ils auront assisté physiquement au cours de l'exercice donné - la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe ;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donne droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre a participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités ; et
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (8^e résolution) a fixé la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité à 1 000 000 euros.

Gouvernance

Conformément à ces principes :

- le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur ;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 300 euros, ainsi qu'une partie variable d'un montant de 4 850 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé ;
- chaque membre résidant en dehors d'Europe perçoit une partie variable d'un montant de 2 000 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé physiquement (dans la limite des cinq réunions annuelles initialement programmées) ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire de 17 300 euros ;
- chaque membre du Comité d'audit et des risques perçoit une partie variable d'un montant de 7 500 euros par réunion de ce comité à laquelle le membre a participé et chaque membre des autres comités perçoit une partie variable d'un montant de 6 400 euros par réunion de ces comités à laquelle le membre a participé ; et
- en plus, le Président du Comité d'audit et des risques perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 19 600 euros et les Présidents des autres comités perçoivent une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 400 euros.

Il a été convenu avec les administrateurs représentants les salariés que ces derniers ne percevaient que 75% de la rémunération allouée en leur qualité d'administrateur. Les 25% restants seront versés par la Société au Comité social et économique dans le cadre d'une dotation exceptionnelle annuelle.

— Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (Tableau 3 du Code AFEP/MEDEF)

Administrateurs ⁽¹⁾ (en euros)	2024		2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024 et relatif à l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023 et relatif à l'exercice 2022
Cédric Appert ⁽²⁾	64 050	13 843 *	18 458	-
Jean-Paul Bailly ⁽³⁾	-	-	-	39 475
Nathalie Balla ⁽⁴⁾	46 400	7 671	7 671	-
Sylvia Coutinho	82 850	70 210	70 210	70 025
Dominique D'Hinnin ⁽⁵⁾	141 550	128 910	128 910	105 950
Gabriele Galateri di Genola ⁽⁶⁾	-	-	-	32 850
Angeles Garcia-Poveda ⁽⁷⁾	72 000	70 210	70 210	59 025
Maëlle Gavet	67 200	65 810	65 810	54 825
Graziella Gavezotti ⁽⁸⁾	81 250	55 658 *	74 210	50 644 *
Françoise Gri ⁽⁹⁾	-	47 285	47 285	75 775
Jean-Bernard Hamel ⁽¹⁰⁾	-	34 464 *	45 952	44 269 *
Jean-Romain Lhomme ⁽¹¹⁾	81 450	86 010	86 010	65 200
Monica Mondardini ⁽¹²⁾	81 250	67 410	67 410	61 025
Bernardo Sanchez Incera ⁽¹³⁾	100 850	92 010	92 010	55 725
Philippe Vallée ⁽¹⁴⁾	64 050	65 810	65 810	53 525
TOTAL	882 900	805 301	839 956	768 313

(1) Le présent tableau inclut la rémunération perçue par les administrateurs (fixe et variable). Il n'y a pas d'autres rémunérations.

(2) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 18 juillet 2023, avec effet à compter du 1^{er} août 2023, et membre du Comité des engagements depuis le 13 octobre 2023.

(3) Administrateur, Président du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022.

(4) Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 octobre 2023, avec effet à compter du 16 octobre 2023, et ratifié par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

(5) Président du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022 et Administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et membre du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(6) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022.

(7) Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE à compter du 11 mai 2022.

(8) Administrateur représentant les salariés. Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 21 février 2022.

(9) Administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022 et administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 29 septembre 2023.

(10) Administrateur représentant les salariés et membre du Comité des engagements jusqu'au 31 juillet 2023.

(11) Membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022 et Président du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

(12) Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(13) Administrateur et Président du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.

(14) Membre du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.

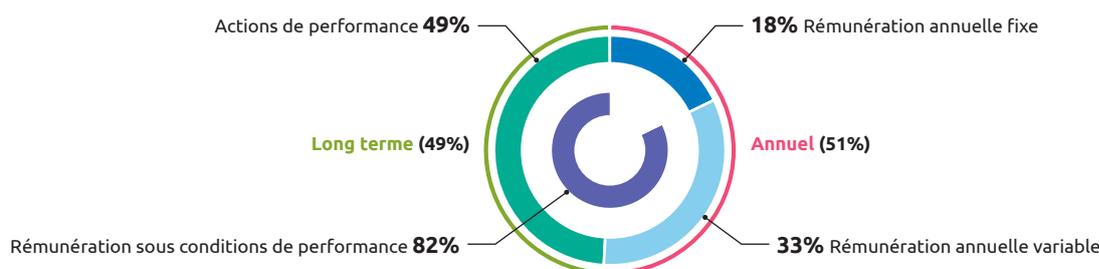
* Ce montant correspond au montant versé à l'administrateur représentant les salariés, les 25% restants ayant été versés par la Société au Comité social et économique.

Informations concernant le Président-directeur général

Les éléments de rémunération dus ou attribués à M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2024 sont détaillés ci-dessous. Ils ont été établis conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (6^e résolution). Il a, en particulier, été procédé à une analyse complète

de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance a reposé sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels, managériaux et de RSE, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

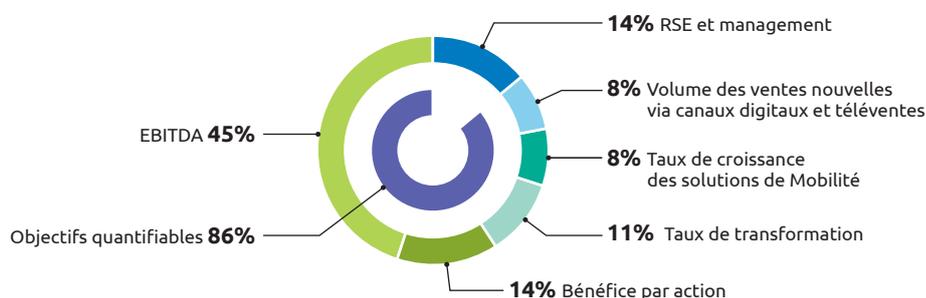
— Structure de la rémunération



Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy est fixée à 1 030 000 euros bruts par an (à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023), depuis la décision du Conseil d'administration du 20 février 2023 qui s'est prononcé sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Soumise au vote des actionnaires, cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023.

Rémunération variable annuelle



Gouvernance

Le Conseil d'administration du 26 février 2024 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous synthétise la rémunération annuelle variable au titre de l'exercice 2024 :

Indicateurs de performance		Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible	Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance	Niveau de réalisation	Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA (à périmètre et change constants)	50% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	824 000 €
	Bénéfice par action (EPS) (à change constant)	15% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	257 500 €
	Sous-total	65% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	1 081 500 €
Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe	Taux de transformation du Groupe	10% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	206 000 €
	Volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	13%* de la rémunération annuelle fixe	134 298 €
	Taux de croissance à périmètre et change constants des solutions de Mobilité	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	13,6%* de la rémunération annuelle fixe	140 455 €
	Sous-total	30% de la rémunération annuelle fixe	50% de la rémunération annuelle fixe	46,7% de la rémunération annuelle fixe	480 753 €
Objectifs qualitatifs de RSE et de management :					
<ul style="list-style-type: none"> Déploiement du plan RSE People, Planet, Progress Déploiement du plan <i>Beyond</i>₂₂₋₂₅ Appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred (rétention et attraction des talents, digitalisation des offres, <i>Beyond Food</i>, <i>Beyond Fuel</i> et intégration de Reward Gateway) 		25% de la rémunération annuelle fixe		25% de la rémunération annuelle fixe	257 500 €
TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS		120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	176,7% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	1 819 753 €

* Le pourcentage affiché est arrondi au dixième inférieur.

La Société précise que les données permettant d'établir les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantifiables financiers et opérationnels sous-tendant la rémunération variable sont mesurées et évaluées chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Comité d'audit et des risques, puis présentées au Conseil d'administration. Les objectifs sont ainsi rendus publics mais pas leurs cibles, pour des raisons évidentes de confidentialité. Il est en effet impératif de concilier l'objectif de transparence avec la protection des intérêts de la Société.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où de nombreux concurrents :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou

- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur profitabilité.

Plus précisément :

- concernant l'objectif d'EBITDA à périmètre et change constants, le Conseil d'administration a constaté un niveau d'EBITDA 2024 record à 1 265 millions d'euros, soit une hausse de 19,0% en données comparables par rapport à 2023. Le Conseil constate que cette performance, qui place l'EBITDA au plus haut depuis la création du Groupe, s'accompagne d'une marge d'EBITDA à 44,3%, en progression de 2,5 points en données comparables par rapport à 2023. Cette performance se situe au-delà des objectifs fixés par le Conseil d'administration sur cet indicateur.

Le Conseil d'administration constate que cette surperformance a notamment été possible grâce à l'excellente exécution du plan *Beyond*^{22,25}, visant à développer l'avantage unique que confère sa plateforme globale au Groupe, en déclinant dans chacune de ses lignes de métier une approche commune reposant sur les axes suivants :

- **Scale the Core** – Edenred a continué à accentuer sa croissance sur ses marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale segmentée, l'exploitation du portefeuille de clients au travers du *cross-sell* et de l'*upsell* et une monétisation accrue des utilisateurs,
- **Extend Beyond** – accélérer les stratégies *Beyond Food*, *Beyond Fuel* et *Beyond Payment*, en lançant et déployant davantage de services à valeur ajoutée pour ses clients, commerçants partenaires et utilisateurs, lui permettant d'opérer aujourd'hui sur des marchés adressables, qui sont trois fois supérieurs aux seuls marchés des titres-restaurants et des cartes-carburant. En 2024, le Groupe a poursuivi l'élargissement de son offre, avec des solutions *Beyond* qui représentent désormais 37% de son chiffre d'affaires opérationnel.

En outre, en 2024, Edenred a encore enrichi son modèle économique avec des couches de revenus supplémentaires complétant la génération de revenus directement issus de commissions sur les volumes (essentiellement frais d'implémentation des nouveaux comptes clients et revenus récurrents liés à l'abonnement des clients à la plateforme).

Dans la famille des Avantages aux salariés (chiffre d'affaires opérationnel en hausse de 13,1% en données comparables) :

- la croissance de l'année a été rendue possible par une bonne dynamique commerciale grâce à la pénétration de marchés, que ce soit via les forces commerciales internes d'Edenred ou grâce au succès des partenariats de distribution qu'Edenred a mis en place au cours des dernières années, avec, par exemple, Itaú Unibanco au Brésil ;
- Edenred a exploité le potentiel de ventes croisées, rendues possible grâce à l'élargissement de son offre *Beyond Food*, avec des solutions telles que l'engagement des salariés, les solutions dédiées à la mobilité domicile-travail ou celles dédiées à la culture, avec des résultats tangibles. Le nombre de clients utilisant au moins deux solutions d'Avantages aux salariés d'Edenred a en effet augmenté de plus de 15% en un an ;
- le succès de ses solutions a en outre été illustré par l'amélioration continue de l'engagement de ses utilisateurs, grâce notamment aux investissements consentis par le Groupe dans l'innovation afin d'apporter de nouvelles fonctionnalités. En 2024, le nombre d'utilisateurs actifs mensuels a augmenté de 50% à travers l'ensemble des applications disponibles dans les différents pays du Groupe.

Dans la famille de la Mobilité (chiffre d'affaires opérationnel en hausse de 11,3% en données comparables) :

- la croissance du chiffre d'affaires est le fruit de la bonne dynamique commerciale de l'offre de cartes multi-énergies, en particulier en Europe du Sud et au Mexique. Le chiffre d'affaires opérationnel des cartes-carburant a ainsi progressé de 7,5% en données comparables en 2024 (hors impact positif de l'hyperinflation argentine), marquant une augmentation de +2,7 points par rapport à la croissance constatée en 2023 ;
- la plateforme de maintenance d'Edenred à destination des gestionnaires de flotte rencontre ainsi un vif succès en Amérique latine, tout comme l'offre de badges de télépéage en Europe ainsi qu'en Amérique Latine grâce notamment au partenariat avec Nubank au Brésil. Au total, la croissance du chiffre d'affaires opérationnel de l'activité *Beyond Fuel* ressort à +14,9% (hors EBV Finance) en données comparables en 2024 (hors impact de l'hyperinflation argentine).

Dans la famille des Solutions complémentaires (chiffre d'affaires opérationnel en hausse de 0,7% en données comparables) :

- Edenred a enregistré de très bonnes performances notamment grâce au lancement d'offres innovantes, à l'image de la solution d'assurance en cas de perte d'emploi subie aux Émirats arabes unis au sein de la super-app C3Pay ;
- dans les services de paiement aux entreprises, Edenred Pay North America (ex-CSI) affiche une dynamique de ventes positive grâce, entre autres, à sa solution innovante de traitement et de paiement des factures fournisseurs. Cependant, le ralentissement de la croissance dans les secteurs des médias traditionnels pénalise l'activité ;
- enfin, la performance de cette ligne de métiers a été affectée par l'arrêt de l'offre CESU social en France, l'arrivée à son terme en juillet 2023 du programme de quatre ans mis en place avec Action Logement en France en 2019 et par une base de comparaison élevée dans les programmes sociaux publics en Europe du fait de programmes non reconduits en 2024 ;
- concernant l'objectif du bénéfice par action (EPS) à change constant, le Conseil d'administration a constaté une très bonne performance de cet indicateur (+102,3% et +26,6% hors l'amende de l'Autorité de la concurrence), du fait d'un EBITDA record couplé à une gestion efficace des éléments du bas de compte de résultat, en particulier des autres charges et produits qui ont diminué de 24%, du taux d'imposition qui a diminué de 90 points de base et d'intérêts minoritaires qui ont diminué de 7%.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 17 février 2025 a donc constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés ;

- concernant les trois objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, à savoir :
 - le taux de transformation du Groupe : la performance du Groupe s'explique par les efforts renforcés d'optimisation de son modèle économique unique articulé autour de la montée en puissance de sa plateforme digitale permettant d'optimiser l'équation Acquisition X Engagement X Rétention et d'optimiser les coûts, et notamment :
 - une expérience digitale améliorée pour favoriser le taux d'engagement et d'utilisation de ses solutions,
 - l'accélération des initiatives de *cross-selling* et *upselling* grâce aux nouveaux services *Beyond Food*, *Beyond Fuel* et *Beyond Payment* à forte valeur ajoutée pour ses clients, partenaires marchands et utilisateurs,
 - l'optimisation des coûts d'acquisition et d'activation, et
 - les synergies des coûts de back-office grâce à l'effet d'échelle de son modèle de plateforme.

L'ensemble de ces initiatives ont porté leur fruit et ont conduit à une amélioration de la marge d'EBITDA opérationnel de +1,0 point (+1,4 point en données comparables), celle-ci passant de 38,1% à 39,1%.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 17 février 2025 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé.

- le taux de croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des solutions de Mobilité : le Conseil d'administration constate que le volume d'affaires a cru de plus de 10% en données comparables par rapport à 2023, grâce :
 - à la pénétration du segment des PME ;
 - au renforcement de l'attractivité des solutions de Mobilité, en particulier grâce à l'extension de son offre dans la mobilité électrique avec l'acquisition de Spirii, plateforme SaaS européenne de recharge de véhicules électriques, offre déjà déployée en France et en Allemagne grâce à la signature de partenariats avec de grands comptes comme Audi ou Daimler ; et

- au succès de l'offre *Beyond Fuel* grâce au déploiement de solutions 100% digitalisées de gestion de la maintenance et de péage.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 17 février 2025 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé.

- l'atteinte de nouvelles ventes annuelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires, réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes : le Conseil d'administration a constaté que le Groupe a développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader de ses marchés. Le Groupe a lancé de nombreuses initiatives ayant permis :
 - la poursuite de la pénétration du segment des PME, sur des marchés qui restent largement sous-pénétrés dans la famille des Avantages aux salariés et celle de la Mobilité,
 - l'augmentation du nombre de contrats signés, couplée à une augmentation de la valeur unitaire de chaque contrat, grâce à une amélioration de l'efficacité commerciale et marketing et à l'exploitation du potentiel lié aux hausses de valeurs faciales dans les Avantages aux salariés.

Grâce à l'automatisation des processus marketing, à la création d'une *Sales Academy* pour faire monter en compétences les équipes commerciales, à la revue des modèles de tarification et à la transformation des organisations commerciales, Edenred a ainsi pu contribuer à accélérer ses ventes par le biais de canaux digitaux et de téléventes pour signer plus de 120 000 contrats avec des PME en 2024.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 17 février 2025 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé ;

- concernant les objectifs de RSE et de management, le Conseil d'administration a constaté :
 - concernant les objectifs de RSE : le Conseil rappelle que le plan *Ideal* s'articule autour de trois axes : *People* (améliorer la qualité de vie), *Planet* (préserver l'environnement) et *Progress* (créer de la valeur de manière responsable), et se compose de huit objectifs. Chaque objectif est accompagné de cibles chiffrées, quantifiables et de dates de réalisation, avec un point de passage en 2030. Ces objectifs précis et leurs cibles sont détaillés au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. Le Conseil note qu'Edenred a poursuivi, tout au long de l'exercice 2024, la mise en œuvre de sa politique *People, Planet, Progress* et que le Groupe a surperformé les objectifs extra-financiers le composant, fixés pour 2024, à savoir par exemple :
 - sur le volet *People*, avec 38% de positions exécutives occupées par des femmes en 2024, l'objectif est atteint et dépassé,
 - sur le volet *Planet*, avec une réduction de 71% de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (périmètres 1 et 2 en sources fixes) comparé à 2013, l'objectif est atteint et dépassé, et enfin,
 - sur le volet *Progress*, avec 72% des commerçants et utilisateurs atteints par des programmes de sensibilisation sur l'alimentation durable et l'accès à des solutions alternatives de mobilité, l'objectif est atteint et dépassé.

En outre, le Conseil souligne que le Groupe bénéficie d'une reconnaissance accrue de son engagement en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. À titre d'exemple, Edenred a intégré en 2024 l'indice DJSI Monde et Europe. Edenred a aussi été intégré pour la quatrième année consécutive au *Sustainability Yearbook* de S&P Global.

Sur le long terme, Edenred a confirmé le renforcement de ses engagements ESG dans le cadre de son plan *Beyond*₂₂₋₂₅, prenant l'engagement d'atteindre l'objectif net zéro carbone à horizon 2050 selon l'approche *Science Based Targets initiative* (SBTi⁽¹⁾), tout en renforçant les objectifs de sa politique RSE « Ideal ». SBTi a ainsi approuvé, courant 2024, les objectifs de réduction carbone d'Edenred, démontrant une nouvelle étape franchie dans la stratégie ESG du Groupe.

Enfin, 2024 a été l'année de la mise en conformité avec la nouvelle Directive CSRD. Le Conseil d'administration a suivi la mise en place de cette nouvelle Directive de reporting, s'appuyant sur un nouvel outil de reporting ESG, et un suivi précis de chaque objectif et de la cible atteinte par chacun d'eux pour l'exercice 2024. Le Conseil a constaté que tous les objectifs étaient atteints.

Le Conseil d'administration précise que la performance extra-financière du Groupe est audité annuellement à travers l'audit de son rapport de durabilité par ses Commissaires aux comptes qui émettent un rapport complet et détaillé (cf. Chapitre 2.6, p 137 du Document d'enregistrement universel) ;

- concernant le déploiement du plan stratégique *Beyond*₂₂₋₂₅ : le Conseil a constaté que les objectifs du plan *Beyond*₂₂₋₂₅ avaient été atteints en 2024, notamment grâce à la poursuite de la transformation profonde de la plateforme Edenred, qui permet à travers sa connectivité accrue, de distribuer les services de parties tierces, comme Betterway, isalud.com, Medicato, mais aussi de permettre aux services d'Edenred d'être distribués par des tiers comme Itaú Unibanco et Nubank au Brésil ou le Crédit Mutuel - CIC en France.

Grâce à la forte attractivité des solutions *Beyond Food*, le chiffre d'affaires de ces solutions a progressé de plus de 10% en 2024. Répondant de façon pertinente aux besoins des entreprises de renforcer l'engagement de leurs salariés, en particulier dans le contexte actuel de guerre des talents, l'offre de Reward Gateway rencontre un succès croissant sur ses marchés historiques (Royaume-Uni, Australie et États-Unis), tandis que le lancement de cette offre en France, en Italie et en Belgique donne des premiers résultats encourageants.

Par ailleurs, le déploiement de la stratégie *Beyond Fuel* continue de porter ses fruits avec un succès grandissant de ces solutions au Brésil, au Mexique et en Europe. De plus, l'acquisition de Spirii en avril 2024 permet désormais à Edenred de proposer à ses clients des offres d'e-mobilité, offres déjà déployées en France et en Allemagne grâce à la signature de partenariats avec de grands comptes comme Audi et Daimler,

- concernant les qualités managériales : le Conseil d'administration a constaté l'investissement, la réactivité et la cohésion de toutes les équipes du Groupe, sous l'impulsion du Président-directeur général.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 17 février 2025 a constaté que ces objectifs étaient atteints.

Au cours de la réunion du 17 février 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2024 s'élevé à 1 819 753 euros.

(1) L'initiative SBTi définit et promeut les meilleures pratiques en matière de fixation d'objectifs fondés sur la science et évalue de manière indépendante les objectifs des entreprises.

Rémunération de long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2024 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays).

À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer gratuitement, en date du 28 février 2024, 65 251 actions soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 2 719 179 euros ⁽¹⁾. Cette attribution représente 0,03% du capital de la Société.

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de

conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

1. pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
2. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et
3. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition et mobilité durables à périmètre constant.

L'attribution a été effectuée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 11 mai 2023 (11^e résolution).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 du Code AFEP/MEDEF)

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social exécutif (Tableau 5 du Code AFEP/MEDEF)

Néant.

Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6 du Code AFEP/MEDEF)

Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions ⁽¹⁾ selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Bertrand Dumazy	Plan 2024 (n° 20) 28/02/2024	65 251	2 719 179 €	01/03/2027	01/03/2027	Taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants, le TSR Edenred par rapport au TSR SBF 120 et un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition et mobilité durables à périmètre constant

⁽¹⁾ La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général, est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui sont attribuées, et ce jusqu'à ce que le montant des actions ainsi conservées atteigne l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute annuelle (ce nombre étant calculé sur la base de la rémunération fixe brute annuelle en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice considéré).

Autres engagements pris à l'égard du Président-directeur général

Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2024, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 19 320 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2024 est de 36 932 euros.

Prévoyance

M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2024, la Société a versé la somme de 6 835 euros au titre de cette extension.

Intéressement

M. Bertrand Dumazy bénéficie de l'accord d'intéressement de la Société. Au titre de 2024, il percevra 2 789 euros.

Voiture

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage en nature représente un montant de 4 841 euros pour l'exercice 2024.

Retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.

⁽¹⁾ La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

Gouvernance

Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2024, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :

- 632 460 euros au titre de l'article 82 ;
- 29 676 euros au titre de l'article 83.

La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2024 représentent 23% du revenu de référence du Président-directeur général.

Indemnité de cessation de fonction

L'indemnité de cessation de fonction est présentée dans la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 340, et aucun montant n'est dû ou versé à ce titre pour l'exercice 2024.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 1 du Code AFEP/MEDEF)

Bertrand Dumazy Président-directeur général	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 854 594	2 884 721
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 ci-dessus)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 ci-dessus)	2 719 179	2 587 200
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	5 573 773	5 471 921

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 2 du Code AFEP/MEDEF)

Bertrand Dumazy Président-directeur général	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	1 030 000	1 030 000 ⁽¹⁾	1 030 000	1 030 000 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	1 819 753	1 849 880 ⁽³⁾	1 849 880	1 764 000 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature *	4 841	4 841 ⁽⁵⁾	4 841	4 841 ⁽⁶⁾
TOTAL	2 854 594	2 884 721	2 884 721	2 798 841

(1) Au titre de l'exercice 2024.

(2) Au titre de l'exercice 2023.

(3) Au titre de l'exercice 2023, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

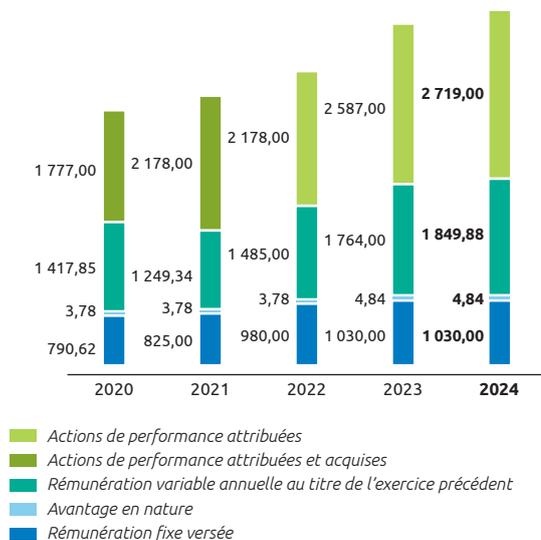
(4) Au titre de l'exercice 2022, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023.

(5) Au titre de l'exercice 2024.

(6) Au titre de l'exercice 2023.

* Correspond à la voiture de fonction.

— Répartition de la rémunération du Président-directeur général au cours des cinq dernières années (en milliers d'euros arrondis)



Informations concernant les ratios entre la rémunération du Président-directeur général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés

Les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, sont présentés ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Ces ratios ont été calculés sur la base des éléments de rémunération bruts versés ou attribués au cours de l'année N. Le périmètre de cette information repose sur la société Edenred qui compte 371 employés à fin 2024, soit 20,26% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de cette Société étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	26,19	29,82	31,32	31,11	31,97	33,71
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	49,05	48,70	52,68	56,52	57,42	55,81

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

Ces ratios ont été calculés une nouvelle fois sur un second périmètre reposant sur les sociétés Edenred et Edenred France, qui couvre à fin 2024 un effectif de 1 831 employés, soit 95,02% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de ces sociétés étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	63,67	64,43	65,51	63,69	66,55	66,24
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	93,70	88,31	92,51	93,61	96,59	98,09

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

	2019 vs 2018	2020 vs 2019	2021 vs 2020	2022 vs 2021	2023 vs 2022	2024 vs 2023
EBITDA						
Évolution à périmètre et change constants	+13,8%	-4,6%	+18,4%	+23,3%	+33,9%	+19,0%

L'évolution du ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne des salariés entre 2023 et 2024 montre une stabilité sur le périmètre élargi (celui couvrant 95,02% de l'effectif d'Edenred en France) reflétant la stabilité de la rémunération du Président-directeur général lors de l'exercice 2024. Ces ratios s'inscrivent dans un contexte opérationnel d'augmentation de l'EBITDA de 33,9% en 2023 et de 19,0% en 2024 ⁽¹⁾.

(1) Concernant l'évolution des ratios pour les exercices précédents, l'information est disponible dans les Documents d'enregistrements universels précédents.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende
4. Renouvellement de Mme Nathalie Balla en qualité d'administrateur
5. Renouvellement de Mme Sylvia Coutinho en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de Mme Monica Mondardini en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de M. Philippe Vallée en qualité d'administrateur
8. Nomination de M. Thierry Delaporte en qualité d'administrateur
9. Nomination de Mme Kristell Rivaille en qualité d'administrateur
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
12. Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité
13. Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce
15. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
16. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

17. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 2,5% du capital social
18. Modification de l'article 15 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil d'administration
19. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

— COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET DIVIDENDE (1^{ÈRE} À 3^{ÈME} RÉOLUTIONS).

1•

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 291 761 924,89 euros. En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est également soumis pour approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code qui s'est élevé à 277 419 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 69 354 euros.

2•

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui font ressortir un résultat net consolidé, part du Groupe, de 507 406 000 euros.

3•

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat et à la fixation du dividende. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

- dotation de la réserve légale : 0 euro, son montant étant de 49 917 611,80 euros ;
- report à nouveau : 1 286 268,43 euros, ce qui portera son montant à 515 787 158,81 euros ; et
- paiement du dividende : 290 475 656,46 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 240 062 526 au 31 décembre 2024).

Il vous est ainsi proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 1,21 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2021 : 0,90 euro ;
- 2022 : 1,00 euro ; et
- 2023 : 1,10 euro.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles sur le site Internet www.edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Informations sur l'action et Dividende.

1• Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 291 761 924,89 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non-déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'est élevé à 277 419 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, qui s'est élevée à 69 354 euros.

2• Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé, part du Groupe, d'un montant de 507 406 000 euros.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

3• Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2024 s'élève à 291 761 924,89 euros.
- décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024	291 761 924,89 €
Dotation de la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	514 500 890,38 €
Bénéfice distribuable	806 262 815,27 €
affecté :	
• au paiement du dividende (basé sur 240 062 526 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024)	290 475 656,46 €
• au report à nouveau	515 787 158,81 €

En conséquence, le dividende est fixé à 1,21 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- décide que le dividende sera détaché de l'action le 10 juin 2025 et mis en paiement à compter du 12 juin 2025.
Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

- rappelle, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à ladite réfaction de 40%
2023	12 juin 2024	270 903 934 euros représentant un dividende par action de 1,10 euro	néant
2022	9 juin 2023	249 238 105 euros représentant un dividende par action de 1,00 euro	néant
2021	9 juin 2022	223 682 437 euros représentant un dividende par action de 0,90 euro	néant

— COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (4^{ÈME} À 9^{ÈME} RÉOLUTIONS)-

À la date des présentes, le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. La durée des mandats des administrateurs est prévue à l'article 12 des statuts et est de quatre ans.

Les mandats des administrateurs suivants arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 : Mmes Nathalie Balla, Sylvia Coutinho, Angeles Garcia-Poveda et Monica Mondardini et M. Philippe Vallée.

- décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 240 062 526 actions, le montant global affecté au paiement du dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 1,21 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

4• 5• 6• 7•

Les **quatrième à septième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Nathalie Balla, Sylvia Coutinho et Monica Mondardini et M. Philippe Vallée, pour une durée de quatre ans.

Les taux d'assiduité ⁽¹⁾ aux séances du Conseil d'administration des membres dont le renouvellement vous est proposé sont les suivants :

- Mme Nathalie Balla : 89% ;
- Mme Sylvia Coutinho : 100% ;
- Mme Monica Mondardini : 100% ; et
- M. Philippe Vallée : 100%.

Votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, propose lesdits renouvellements.

En effet, le Conseil d'administration estime que :

- Mme Nathalie Balla présente une expérience en management de société dans un environnement international ainsi que des compétences digitales, notamment dans le *retail*, démontrées dans le cadre de ses responsabilités chez Robert Klingel et La Redoute. Mme Nathalie Balla dispose également de compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment dans la promotion de la diversité. Son expérience de dirigeante dans un contexte international ainsi que l'ensemble de ses compétences et de son parcours sont donc des atouts pour le Conseil d'administration de la Société. Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 292 et 297 du Document d'enregistrement universel ;
- Mme Sylvia Coutinho apporte au Conseil d'administration sa connaissance approfondie du marché de l'Amérique latine (et notamment brésilien), géographie clé pour le Groupe. Par ailleurs, elle a accompagné dans sa digitalisation un grand acteur bancaire au Brésil et ses compétences sont à ce titre très appréciées par le Conseil d'administration. Elle dispose également d'une solide connaissance en matière financière, notamment dans la gestion d'actifs, et d'une grande expérience dans les sujets sociaux et environnementaux à travers ses mandats, actuels ou passés, dans de nombreuses organisations exposées aux sujets RSE. Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 292 et 298 du Document d'enregistrement universel ;
- Mme Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition puis de l'assurance, et a été exposée à un environnement européen (elle a exercé ses fonctions en Italie, en Espagne et en France) et en forte digitalisation (le monde de l'édition). Elle apporte par ailleurs au Conseil d'administration d'Edenred sa solide expérience au sein de conseils d'administration, notamment en tant qu'administratrice déléguée de GEDI Gruppo Editoriale (2009-2018), Directrice générale de CIR S.p.A., holding industriel coté à Milan depuis 2018, et administratrice du Crédit Agricole (2010-2021) où elle a présidé le Comité des nominations et de la gouvernance. Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 292 et 305 du Document d'enregistrement universel ; et
- M. Philippe Vallée a débuté sa carrière chez Matra et a ensuite occupé différentes fonctions au sein de Gemplus, puis de Gemalto à compter de 2006, dont il a assuré la Direction générale entre 2016 et 2019. M. Philippe Vallée exerce aujourd'hui les fonctions de Directeur général adjoint Cybersécurité & Identité Numérique chez Thales. Il apporte au Conseil d'administration d'Edenred ses fortes

compétences dans le domaine de la monétique, du paiement et de la sécurité informatique, bâties tout au long de sa carrière. Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 292 et 307 du Document d'enregistrement universel.

L'ensemble des informations relatives à Mmes Nathalie Balla, Sylvia Coutinho et Monica Mondardini et M. Philippe Vallée figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, pages 286 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

8• 9•

Concernant les nominations, le processus de recherche de candidats a été lancé avec l'aide d'un cabinet externe, sur la base des critères définis par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Conseil d'administration, figurant dans la matrice des compétences des administrateurs en page 292 du Document d'enregistrement universel. Ce type d'expertise a été défini au vu de la composition du Conseil d'administration, qui s'est ainsi assuré de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Le Conseil d'administration s'est également assuré du maintien de l'équilibre de sa composition en termes de parité et d'expérience internationale.

Ainsi, il est précisé que :

- M. Thierry Delaporte, né le 28 mai 1967 et de nationalité française, est titulaire d'une licence en économie et finance de Sciences Po Paris et d'une maîtrise de droit de l'Université de la Sorbonne. Il débute sa carrière en 1992 au sein du cabinet de conseil Arthur Andersen avant de rejoindre, en 1995, le groupe Capgemini. Il y occupe tout d'abord diverses fonctions financières, notamment celles de directeur financier de la zone Europe du Sud, puis de la zone Asie-Pacifique. Il passe ensuite près de 15 ans aux États-Unis dans des fonctions financières et de direction opérationnelle. À ce titre, il a notamment été directeur financier de l'Amérique du Nord, Directeur général de l'entité mondiale stratégique des services financiers internationaux puis Directeur général de la zone Amérique latine. En 2017, il est nommé Directeur général délégué du Groupe, mandat qu'il exerce jusqu'en 2020. De juin 2020 à avril 2024, il est Directeur général de la société Wipro Limited, dont le siège est situé à Bangalore, cotée sur le NYSE (*New York Stock Exchange*) et le BSE (*Bombay Stock Exchange*), leader mondial en technologies de l'information. Il est également administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2022. M. Thierry Delaporte dispose donc d'une expérience internationale étendue dans le monde du digital et des technologies de l'information, secteurs clés pour le Groupe ; et
- Mme Kristell Rivaille, née le 16 septembre 1973 et de nationalité française, est diplômée d'HEC (Programme Grande École) et de Paris-Sorbonne en Lettres Modernes. Elle est une dirigeante internationale chevronnée, disposant de 30 ans d'expérience en marketing et stratégie au sein d'entreprises pionnières, en forte croissance et leaders au niveau mondial. Sa carrière débute chez Procter & Gamble en 1995, où elle contribue au succès de plusieurs lancements de produits grâce à des stratégies de positionnement originales. En 2000, elle rejoint le cabinet de conseil McKinsey & Company, d'abord à Paris puis à New York. En tant qu'*Engagement Manager*, elle accompagne des multinationales de secteurs variés (pharmaceutique, technologie, énergie etc.) dans leurs enjeux de croissance et d'optimisation opérationnelle. Son expertise en marketing digital se renforce chez PayPal

(1) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des neuf réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

(2007-2011), où elle élabore la stratégie marketing globale. En 2011, Kristell Rivaille rejoint Google en tant que Directrice Marketing France, avant d'être promue Vice-Présidente Marketing pour l'Europe du Sud et les pays émergents. L'expérience et les compétences de Mme Kristell Rivaille constitueraient des actifs précieux pour le Conseil d'administration d'Edenred, notamment sur les domaines touchant à la stratégie, au marketing, aux paiements et aux produits.

L'ensemble de leurs compétences et de leurs parcours ainsi que leurs expériences, qui s'inscrivent parfaitement dans la stratégie du Groupe, seraient donc des atouts pour le Conseil d'administration de la Société.

La nomination de M. Thierry Delaporte et Mme Kristell Rivaille est par ailleurs proposée pour une durée initiale de trois ans afin de parvenir à un meilleur échelonnement global des mandats.

Les **huitième et neuvième résolutions** ont ainsi pour objet la nomination en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, de :

- M. Thierry Delaporte ; et
- Mme Kristell Rivaille.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, propose qu'ils soient nommés en tant qu'administrateurs indépendants.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 13 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il comportera cinq femmes nommées par l'Assemblée générale (soit 45,5% (5/11) de ses membres nommés par les actionnaires) et le taux d'administrateurs indépendants sera de 90,9% (10/11) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF qui exclut les administrateurs représentant les salariés.

Également, le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse de l'adoption de ces résolutions :

- de confirmer Mme Sylvia Coutinho dans ses fonctions de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, Mme Monica Mondardini dans ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques et M. Philippe Vallée dans ses fonctions de membre du Comité des engagements ; et
- de nommer Mme Nathalie Balla en tant que membre du Comité des engagements et M. Thierry Delaporte en tant que membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

4• Quatrième résolution

Renouvellement de Mme Nathalie Balla en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Nathalie Balla.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5• Cinquième résolution

Renouvellement de Mme Sylvia Coutinho en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Sylvia Coutinho.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6• Sixième résolution

Renouvellement de Mme Monica Mondardini en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Monica Mondardini.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

7• Septième résolution

Renouvellement de M. Philippe Vallée en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Philippe Vallée.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

8• Huitième résolution

Nomination de M. Thierry Delaporte en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Thierry Delaporte en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 3 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

9• Neuvième résolution

Nomination de Mme Kristell Rivaille en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Kristell Rivaille en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 3 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (10^{ÈME} À 14^{ÈME} RÉSOLUTIONS)—

10• 11•

Par les **dixième et onzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 334 et suivantes du Document d'enregistrement universel (vote *ex ante* des actionnaires).

La politique de rémunération précise toutes les composantes de la rémunération attribuable au Président-directeur général (10^{ème} résolution) et aux membres du Conseil d'administration, hors Président-directeur général (11^{ème} résolution).

Les principales évolutions par rapport à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 concerneraient, si elle est approuvée, le renforcement significatif des conditions d'attribution de la rémunération de long terme, à savoir :

- la fin de la compensation possible entre les trois critères (EBITDA ou équivalent, TSR et RSE) : la performance de chaque critère sur la durée d'un plan (soit trois ans) sera désormais plafonnée à 100% ;
- la pondération entre les trois critères (EBITDA ou équivalent, TSR et RSE) sera de 55%/20%/25% (contre 50%/25%/25% actuellement) ;
- concernant le critère financier (EBITDA ou équivalent) : il s'agira désormais d'un objectif de croissance à périmètre et change constants comparée à celui fixé annuellement pour le budget (par comparaison à la guidance annuelle actuellement) ;
- concernant le critère TSR :
 - la performance pour un positionnement dans le 4^e sextile (soit sous la médiane) passera à 0% (contre 25% actuellement), et
 - le TSR SBF 120 sera remplacé par le TSR CAC 40, en ligne avec le positionnement d'Edenred au sein du CAC 40 ; et
- concernant le critère RSE (comprenant des objectifs en termes de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et d'alimentation et mobilité durables) :
 - la performance pour l'atteinte de la cible des trois objectifs passera à 100% (contre 150% actuellement),
 - des bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance seront fixées, et
 - la mesure de réduction des gaz à effet de serre s'effectuera dorénavant en valeur absolue (et non plus en intensité) par comparaison à 2019 (contre 2013 actuellement), en ligne avec les cibles SBTi du Groupe.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) approuvée par l'Assemblée générale du 7 mai 2024 est inchangée.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas la 10^{ème} et/ou la 11^{ème} résolution(s), la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 continuerait à s'appliquer pour la ou les personnes concernées et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine Assemblée générale une politique de rémunération révisée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les éléments de rémunération déterminés en application de cette politique de rémunération, en cas d'adoption de celle-ci, feront l'objet d'un vote *ex post* lors de l'Assemblée générale 2026.

12•

Par le vote de la **douzième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration afin de permettre l'accueil des nouveaux membres du Conseil d'administration, dont les nominations sont soumises à votre Assemblée dans les résolutions précédentes, et la mise en place d'une réunion annuelle commune entre le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. La rémunération de chacun des administrateurs pour leur participation au Conseil d'administration et, le cas échéant, aux comités, demeurant pour autant inchangée.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle de 1 000 000 euros à 1 100 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

13• 14•

Par les **treizième et quatorzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver (vote *ex post* des actionnaires) :

1. les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2024, de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat – à savoir le Président-directeur général et les membres du Conseil d'administration (13^{ème} résolution) ; et
2. les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2024 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général (14^{ème} résolution).

L'ensemble de ces éléments résulte de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président-directeur général et de celle des membres du Conseil d'administration approuvées par votre Assemblée en 2024.

Concernant le 1. ci-dessus, ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 341 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Concernant le 2. ci-dessus, comme habituellement, le versement à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025, de la 14^{ème} résolution. Ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 349 et suivantes du Document d'enregistrement universel et sont reprises dans le tableau ci-après :

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

— Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, soumis au vote des actionnaires

Rémunération conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	1 030 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 1 030 000 €, arrêtée par le Conseil d'administration du 20 février 2023 sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.
Rémunération variable annuelle	1 819 753 €	<p>Principe général</p> <p>Le montant de la part variable annuelle peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBITDA à périmètre et change constants, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un bénéfice par action (EPS) à change constant, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le taux de croissance à périmètre et change constants des solutions de Mobilité et le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs qualitatifs de RSE et de management, à savoir le déploiement du plan RSE <i>People, Planet, Progress</i>, le déploiement du plan stratégique <i>Beyond₂₂₋₂₅</i> ainsi que l'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred (rétention et attraction des talents, digitalisation des offres, <i>Beyond Food</i>, <i>Beyond Fuel</i> et intégration de Reward Gateway). <p>Montant attribué au titre de l'exercice 2024</p> <p>Au cours de sa réunion du 17 février 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2024 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 105% de la rémunération fixe 2024 (soit 1 081 500 €) ; • au titre des objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, le variable obtenu est de 46,7% de la rémunération fixe 2024 (soit 480 753 €) ; • au titre des objectifs de RSE et de management, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe 2024 (soit 257 500 €). <p>Soit un total de 1 819 753 €.</p> <p>Des explications détaillées figurent à la section 6.2.2 du Document d'enregistrement universel, p. 344-346.</p> <p>Montant versé au cours de l'exercice 2024 (attribué au titre de l'exercice 2023 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024)</p> <p>La rémunération annuelle variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 1 849 880 €, lui a été versée au cours de l'exercice 2024 à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (10^e résolution).</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Options d'actions et/ou actions de performance	65 251 actions de performance attribuées valorisées à 2 719 179 € ⁽¹⁾	<p>M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2024 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif et cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 (11^e résolution), a attribué gratuitement en date du 28 février 2024 à M. Bertrand Dumazy 65 251 actions de performance. Cette attribution représente 0,03% du capital de la Société.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ; • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition et mobilité durables à périmètre constant. <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2024.</p>
Indemnité de prise de fonctions	Sans objet	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	4 841 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité serait égale, au maximum, à deux fois la rémunération annuelle totale brute * et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années.</p> <p>Cette indemnité est détaillée à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 340.</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.</p> <p>Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.</p> <p>Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2024, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 632 460 euros au titre de l'article 82 ; • 29 676 euros au titre de l'article 83. <p>La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2024 représentent 23% du revenu de référence du Président-directeur général.</p> <p>Ce régime est détaillé à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 340.</p>

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2024, la Société a versé la somme de 6 835 euros au titre de cette extension.
Intéressement	2 789 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie de l'accord d'intéressement de la Société. Au titre de 2024, il percevra 2 789 euros.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	Au cours de l'exercice 2024, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 19 320 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2024 est de 36 932 euros.

(1) La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

10• Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 334 à 341) du Document d'enregistrement universel 2024.

11• Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 334 à 336) du Document d'enregistrement universel 2024.

12• Douzième résolution

Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, fixe, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, à 1 100 000 euros la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité, et ce jusqu'à nouvelle décision.

13• Treizième résolution

Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.2 (pages 341 à 349) du Document d'enregistrement universel 2024.

14• Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.3 (pages 349 à 351) du Document d'enregistrement universel 2024.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

— CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (15^{ÈME} RÉOLUTION)·

15·

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 411. La **quinzième résolution** vous propose d'approuver purement et simplement ce rapport.

15· Quinzième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

— AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (16^{ÈME} ET 17^{ÈME} RÉOLUTIONS)·

Les différents plafonds des autorisations et délégations en cours et des deux nouvelles autorisations proposées, sont rappelés et présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après.

		Autorisations et délégations ⁽¹⁾	Plafond
		Rachat d'actions <i>(16^{ème} résolution)</i>	10%
		Réduction de capital par annulation d'actions <i>(16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2024)</i>	10% ⁽²⁾
Plafond global 33% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 164 728 118€) ⁽³⁾	Plafond commun sans DPS 10% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 49 917 611€)	Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) <i>(17^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2024)</i>	33% ⁽³⁾⁽⁴⁾
		Augmentation de capital sans DPS par offre au public hors investisseurs qualifiés <i>(18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2024)</i>	5% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
		Augmentation de capital sans DPS par offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés <i>(19^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2024)</i>	5% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
		Augmentation de capital sans DPS pour rémunérer les apports en nature <i>(21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2024)</i>	5% ⁽⁵⁾
		Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise <i>(23^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2024)</i>	2%
		Attribution gratuite d'actions de performance * dont un plafond maximum de 0,1% au cours d'un exercice pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société <i>(17^{ème} résolution)</i>	2,5% *
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres <i>(22^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2024)</i>	33%

(1) L'ensemble des autorisations et délégations présentées sont déjà en vigueur et conférées par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, à l'exception de celles relatives au rachat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions de performance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (16^{ème} et 17^{ème} résolutions).

(2) Par période de 24 mois.

(3) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital est fixé à 1 647 281 180 euros.

(4) Autorisation d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital en vertu de la 17^{ème}, 18^{ème} et/ou 19^{ème} résolution(s) de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans la limite de 15% de l'émission initiale, ce montant s'imputant sur le plafond global et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale (20^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024).

(5) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital est fixé à 750 000 000 euros.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

16• Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

La **seizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration afin d'opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 15^{ème} résolution.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ainsi, votre Conseil d'administration serait autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 16^{ème} résolution ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 65 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 24 197 398 actions. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 572 830 870 euros.

Au cours de l'exercice 2024, votre Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes du 11 mai 2023 (10^{ème} résolution) et du 7 mai 2024 (15^{ème} résolution) pour :

- poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable ; et
- annuler des actions, par des réductions de capital, aux fins de compenser l'effet dilutif desdits plans d'attribution gratuite d'actions de performance ainsi que dans le cadre de l'opération en cours de rachat d'actions pour annulation annoncée le 8 mars 2024 (et modifiée le 3 décembre 2024).

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2024 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 378.

17• Autorisation d'attribution d'actions de performance au profit des salariés et des mandataires sociaux

La **dix-septième résolution** est destinée à remplacer l'autorisation consentie au Conseil d'administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 (II.) du Code de commerce) de la Société et/ou du Groupe.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 dans sa 11^{ème} résolution.

Le montant total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la nouvelle autorisation ne pourra représenter plus de 2,5% (comparé à 1,5% actuellement) du capital social de la Société au jour de l'attribution, la part réservée aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant représenter au cours d'un exercice plus de 0,1% du capital social de la Société au jour de l'attribution. Il est précisé que l'augmentation du plafond proposée cette année vise à tenir compte de la croissance des effectifs du Groupe.

Ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation, tel que synthétisé dans le tableau ci-avant.

Les actions attribuées pourront provenir du rachat d'actions existantes et/ou de l'émission d'actions nouvelles, au choix du Conseil d'administration. En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises et à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution, et ce au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission corrélative au profit des bénéficiaires desdites actions.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, l'identité des bénéficiaires des attributions et devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et/ou du Groupe.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- toute attribution sera soumise à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et appréciées sur au moins trois exercices consécutifs, étant toutefois précisé que, par exception, et pour un total n'excédant pas 15% du plafond de 2,5% du capital social susmentionné, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif de la Société, sans condition de performance (cette faculté ayant vocation à permettre le recrutement ou la rétention de profils internationaux expérimentés, notamment issus de la *fintech* et du monde digital) ;
- toute attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration ;
- le cas échéant, la durée de la période de conservation sera fixée par le Conseil d'administration.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des top managers du Groupe tant en France qu'à l'étranger, et de poursuivre sa politique visant à les associer aux performances et au développement du Groupe, en mobilisant les managers autour du plan stratégique long terme et des objectifs fixés, en fidélisant les ressources clés de la Société, et en alignant les intérêts des managers à ceux des actionnaires.

Ainsi, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions à mettre en place pendant la durée de cette autorisation au sein du Groupe, l'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement serait soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

1. pour 55% des actions de performance attribuées, un objectif de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants (ou tout autre indicateur financier équivalent) ;
2. pour 20% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR CAC 40 ;
3. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'alimentation et mobilité durables.

Concernant le 1. ci-dessus, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants (ou tout autre indicateur financier équivalent) réalisé chaque année sera comparé à ce même taux de croissance tel que figurant dans le budget arrêté par le Conseil d'administration pour l'exercice en question. Pour des raisons évidentes de confidentialité, le taux de croissance au budget d'un exercice N ne sera communiqué qu'à l'exercice N+1.

Il est précisé que si le montant de l'EBITDA à périmètre et change constants (ou tout autre indicateur financier équivalent) à l'issue des trois exercices du plan est inférieur au montant de l'EBITDA à périmètre et change constants constaté au début dudit plan, alors, aucune surperformance ne pourra être prise en compte dans le calcul de la moyenne de la performance de ce critère à l'issue de la durée du plan.

Concernant le 2. ci-dessus, le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée.

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

La croissance du cours de l'action Edenred sera retraitée des dividendes versés au *pro rata temporis* pour établir le TSR Edenred. Cette même méthodologie est utilisée pour calculer l'ensemble des TSR des sociétés composant l'indice CAC 40 en tenant compte du poids pondéré dans l'indice de chaque société. Le TSR Edenred est ensuite classé par rapport aux TSR des sociétés composant l'indice CAC 40.

Concernant le 3. ci-dessus, le critère RSE correspond à des objectifs à périmètre constant en matière :

- de diversité, à savoir le pourcentage de femmes occupant des postes de direction dit « *Executive* » au sein du Groupe (à ce jour (i) le Comité exécutif étendu du Groupe – réunissant notamment le Comité exécutif, les Directeurs de régions et les *General Managers* des principales *business units*, (ii) les *General Managers* des *business units*, (iii) les comités de direction des zones et pays et (iv) les équipes exécutives du siège social d'Edenred en rattachement direct à un membre du Comité exécutif) (la « Diversité ») ;
- d'émission de gaz à effet de serre, à savoir le pourcentage de réduction d'émission de gaz à effet de serre en valeur absolue, par comparaison à l'exercice 2019 ; les émissions sont mesurées en faisant la somme des émissions des périmètres 1 et 2 (les « Émissions ») ;
- d'alimentation et mobilité durables, à savoir :
 - le pourcentage d'utilisateurs de solutions d'avantages aux salariés et de marchands acceptant les solutions d'Avantages aux salariés qui ont été sensibilisés par le Groupe aux effets d'une alimentation équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire par au moins un message dédié par an, et
 - le pourcentage de points de distribution proposant une solution alternative aux énergies fossiles accessibles via les solutions de Mobilité par rapport au total des points de distribution du réseau Edenred.Cet indicateur est composé à 70% de la performance d'Edenred sur l'aspect alimentation durable et à 30% de la performance d'Edenred sur l'aspect mobilité durable, en lien avec le poids de chacune de ses lignes de produits (l'« Alimentation et Mobilité Durables »).

L'Alimentation et Mobilité Durables, ensemble avec la Diversité et les Émissions forment les « Objectifs RSE ».

La performance de chaque critère sera mesurée selon la grille figurant ci-dessous.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Aux termes de ces plans, les critères appréciés sur trois exercices consécutifs à compter du lancement de chaque plan, seraient les suivants :

OBJECTIF DE CROISSANCE DE L'EBITDA À PÉRIMÈTRE ET CHANGE CONSTANTS (EBITDA PCC) PAR COMPARAISON À CELUI FIXÉ ANNUELLEMENT POUR LE BUDGET (BASE 100)

Si croissance de l'EBITDA pcc < 80%	0%
Si 80% ≤ croissance de l'EBITDA pcc < 100%	75%
Si croissance de l'EBITDA pcc = 100%	100%
Si 100% < croissance de l'EBITDA pcc < 120%	125%
Si croissance de l'EBITDA pcc ≥ 120%	150%

POSITION DU TSR EDENRED DANS LA RÉPARTITION DES TSR CAC 40 (PAR SEXTILES)

6 ^e sextile	0%
5 ^e sextile	0%
4 ^e sextile	0%
3 ^e sextile	100%
2 ^e sextile	125%
1 ^{er} sextile	150%

RÉALISATION DES OBJECTIFS RSE À PÉRIMÈTRE CONSTANT ⁽¹⁾

Objectif Diversité (2027)

Si atteinte < 34%	0%
Si atteinte = 34%	70%
Si atteinte = 38%	100%
Si atteinte = 40%	150%

Objectif Émissions (2027)

Si atteinte < -25%	0%
Si atteinte = -25%	70%
Si atteinte = -28%	100%
Si atteinte = -31%	150%

Objectif Alimentation et Mobilité Durables (2027)

Si atteinte < 71%	0%
Si atteinte = 71%	70%
Si atteinte = 74%	100%
Si atteinte = 77%	150%

(1) Le calcul de la performance entre les seuils minimum et maximum se fera de façon linéaire.

La performance individuelle de chacun des trois critères (EBITDA ou équivalent, TSR et RSE) sur la durée d'un plan (soit trois exercices) étant plafonnée à 100%, aucune compensation n'est possible entre eux.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière et la Direction des Ressources humaines et de Responsabilité sociétale du Groupe. Le Conseil d'administration de la Société, après consultation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance.

Cette appréciation par le Conseil d'administration sera définitive et non susceptible de recours. Chaque bénéficiaire sera personnellement informé, suivant l'une des modalités prévues par le plan, du niveau de réalisation des conditions de performance. Il est entendu que le nombre d'actions attribuées en fonction de l'atteinte des critères de performance, ne pourra en aucun cas dépasser 100% des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration pour chacun des plans émis.

Dans l'hypothèse où les critères susmentionnés cesseraient d'être pertinents avant l'émission d'un plan pendant la durée de l'autorisation, le Conseil d'administration fixerait des critères d'une exigence comparable pour le nouveau plan à émettre afin de continuer à assurer un lien étroit entre rémunération et performance.

16• Seizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et/ou du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base dudit Règlement :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :
 - de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 16^{ème} résolution ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
 - d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
3. fixe le prix maximal d'achat à 65 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce prix maximal n'est applicable qu'aux opérations décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 572 830 870 euros.
4. délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
5. décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre total d'actions que la Société achète pendant la durée de la présente autorisation (y compris les actions faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 24 197 398 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.
6. décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente), et que (ii) la part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, établir tous documents ou communiqués en lien avec ces opérations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
8. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 dans sa 15^{ème} résolution.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

17• Dix-septième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 2,5% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes et/ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 (II) du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.
2. décide que le nombre total d'actions, existantes et/ou à émettre, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.
3. décide que le nombre total d'actions, existantes et/ou à émettre, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter au cours d'un exercice plus de 0,1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce sous-plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'imputera sur le plafond de 2,5% du capital social susmentionné.
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - décide que toute attribution sera soumise à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et appréciées sur au moins 3 exercices consécutifs, étant toutefois précisé que, par exception, et pour un total n'excédant pas 15% du plafond de 2,5% du capital social susmentionné, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés (mentionnés au paragraphe 1), à l'exception des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif de la Société, sans condition de performance, étant par ailleurs précisé que ce sous-plafond (i) est fixé compte non tenu, s'il y a lieu, des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) s'impute sur le plafond de 2,5% du capital social susmentionné ;
 - décide que toute attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans, dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration ;
 - décide que, le cas échéant, la durée de la période de conservation sera fixée par le Conseil d'administration ;
 - prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises ;étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger.
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - fixer, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation ;
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre ;

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou les dispositions législatives et réglementaires applicables permettraient la levée de l'indisponibilité ;
 - décider, s'agissant des mandataires sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, notamment telles que visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
 - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 dans sa 11^{ème} résolution.

— MODIFICATIONS STATUTAIRES (18^{ÈME} ET 19^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

18• Modification de l'article 15 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil d'administration

Par la **dix-huitième résolution**, au vu de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, modifiant notamment l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est proposé de modifier le dernier alinéa de l'article 15 (Délibérations du Conseil d'administration) des statuts de la Société afin de préciser les modalités de prise de décision du Conseil d'administration par consultation écrite des administrateurs et prévoir la possibilité pour tout administrateur de s'opposer au recours à ladite consultation écrite.

19• Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Par la **dix-neuvième résolution**, il est proposé de modifier certains articles des statuts (articles 13, 15 et 24). Ces modifications ont vocation uniquement à mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024.

Lesdites modifications visent ainsi essentiellement à :

- modifier l'article 13 (Pouvoirs et attributions du Conseil d'administration) afin de remplacer « prenant en considération » par « considérant », conformément à l'article L. 225-35 modifié du Code de commerce ;
- modifier l'article 15 (Délibérations du Conseil d'administration) et l'article 24 (Tenue de l'Assemblée) afin d'harmoniser leur langage concernant la participation à distance des membres du Conseil d'administration ou d'un actionnaire, par un moyen de télécommunication, avec le nouvel article L. 22-10-3-1 du Code de commerce et les articles L. 225-103-1 et L. 22-10-38 modifiés du Code de commerce ; et
- modifier l'article 24 (Tenue de l'Assemblée) afin de le mettre en conformité avec l'obligation de retransmettre publiquement les Assemblées générales, prévue par le nouvel article L. 22-10-38-1 du Code de commerce.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

18• Dix-huitième résolution

Modification de l'article 15 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, au vu de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, modifiant notamment l'article L. 225-37 du Code de commerce, de modifier comme suit le dernier alinéa et d'ajouter de nouveaux alinéas à la fin de l'article 15 (Délibérations du Conseil d'administration), ainsi qu'il suit :

DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 15

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.	Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur <u>et à l'initiative du Président du Conseil d'administration</u> , les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, <u>y compris par voie électronique.</u> <u>Dans ce cas, une proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet est adressée par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'ensemble des administrateurs par écrit (ce qui inclut la forme électronique). À compter de cet envoi, tout administrateur dispose d'un délai de :</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>48 heures pour s'opposer au recours à la consultation écrite ; et</u>• <u>72 heures (ou tout autre délai plus court, fixé par le Président du Conseil d'administration, si le contexte et la nature de la décision le requièrent) pour se prononcer sur ladite proposition de décision,</u> <u>en le notifiant par écrit (ce qui inclut la forme électronique), au Président et/ou au Secrétaire du Conseil d'administration.</u> <u>Sauf extension du délai par le Président du Conseil d'administration, l'administrateur n'ayant pas répondu à l'issue du délai imparti est réputé ne pas avoir pris part à la consultation écrite. La décision ne peut être valablement adoptée qu'à condition que la moitié au moins des membres du Conseil d'administration a répondu dans le délai imparti et sous réserve qu'aucun d'entre eux n'ait fait usage de son droit d'opposition. Le Secrétaire du Conseil d'administration consolide ensuite les votes des administrateurs et les informe par écrit (ce qui inclut la forme électronique), du résultat des votes.</u>

19• Dix-neuvième résolution

Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, à l'effet de les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024 :

- décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 (Pouvoirs et attributions du Conseil d'administration) des statuts ainsi qu'il suit :

PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 13

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.	Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

- décide de modifier le septième alinéa de l'article 15 (Délibérations du Conseil d'administration) des statuts ainsi qu'il suit :

SEPTIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 15

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication appropriés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification , dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- décide de modifier les troisième à sixième alinéas de l'article 24 (Tenue de l'Assemblée) des statuts ainsi qu'il suit :

TROISIÈME À SIXIÈME ALINÉAS DE L'ARTICLE 24

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, tout actionnaire peut également participer et voter à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, tout actionnaire peut également participer et voter à l'Assemblée générale par un moyen de télécommunication permettant son identification, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
En outre, et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent recourir à un formulaire de demande d'admission sous format électronique.	En outre, et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent recourir à un formulaire de demande d'admission sous format électronique.
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée générale par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, est autorisée.	L'Assemblée générale est retransmise publiquement, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

— POUVOIRS POUR FORMALITÉS (20^{ÈME} RÉSOLUTION)

20•

Au terme de la **vingtième résolution**, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

20• Vingtème résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

1. Participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à l'Assemblée générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires devront justifier de leur qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire au 5 mai 2025, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (ci-après, le « **Teneur de Comptes de Titres** ») doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son Teneur de Comptes de Titres, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe lors de la transmission du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, le « **Formulaire Unique** ») par le Teneur de Comptes de Titres à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

1.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale, à savoir :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- soit participer préalablement à distance en :
 - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (par Internet ou par voie postale), ou
 - en votant à distance (par Internet ou par voie postale).

L'actionnaire qui aura voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-après ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale mais pourra céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire à J-2.

Edenred offre depuis plus d'une dizaine d'années à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, **de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire ou de voter par Internet** via la plateforme sécurisée « Votaccess », dans les conditions décrites ci-après.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 18 avril 2025 à 9 heures et jusqu'au 6 mai 2025 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

Seul l'actionnaire au porteur dont le Teneur de Comptes de Titres a adhéré à la plateforme sécurisée Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée générale pourra y avoir accès. Le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou qui soumet l'accès à Votaccess à des conditions d'utilisation, indiquera audit actionnaire comment procéder.

Enfin, il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration.

A. Pour les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

- pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :
 - **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>, en se connectant à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne,
 - **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran,

la carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée à l'écran. Dans l'hypothèse où l'actionnaire n'aurait pas choisi un envoi par voie postale, elle devra être imprimée par ses soins et présentée à l'accueil ;

Comment participer à l'Assemblée générale ?

- pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :
 - **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale,
 - **l'actionnaire au porteur** devra demander à son Teneur de Comptes de Titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir de sa carte d'admission et être en mesure de justifier de son identité.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'Assemblée générale.

Une fois la demande effectuée, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 5 mai 2025, il est invité :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au +33 2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur de l'actionnaire et le pays d'appel), pour tout renseignement relatif au traitement de sa demande ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : à prendre contact avec son Teneur de Comptes de Titres pour que ce dernier lui délivre une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, soit à J-2, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ou attestation de participation, des téléphones seront mis à sa disposition. Il lui incombera de contacter son Teneur de Comptes de Titres et se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale. Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition que l'actionnaire puisse la transmettre, sur place, à une adresse courriel dédiée qui lui sera communiquée à son arrivée.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos une heure avant la mise au vote des résolutions.

B. Pour les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peut participer préalablement à distance en votant ou en donnant pouvoir :

- par Internet ; ou
- par voie postale.

i. Voter préalablement ou donner pouvoir par Internet

L'actionnaire a la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant l'Assemblée générale, via la plateforme sécurisée Votaccess, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra voter préalablement ou donner pouvoir ;
- **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Dans l'hypothèse où le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par l'actionnaire au porteur peut tout de même être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

- en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblees.generales@sgss.socgen.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son Teneur de Comptes de Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services par voie électronique (assemblees.generales@sgss.socgen.com),
- seules les notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, dûment remplies et signées, reçues au plus tard le 6 mai 2025 à 15 heures pourront être prises en compte,
- l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Pour rappel, la plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 18 avril 2025 à 9 heures et jusqu'au 6 mai 2025 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

ii. Voter préalablement ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire a également la possibilité de transmettre ses instructions de vote préalablement, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par voie postale avant l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Ledit formulaire Unique dûment rempli et signé sera à retourner à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale ;

- **l'actionnaire au porteur** pourra, à compter de la convocation de l'Assemblée générale, demander le Formulaire Unique auprès de son Teneur de Comptes de Titres qui, une fois que l'actionnaire aura rempli et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 1^{er} mai 2025.

Le Formulaire Unique dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra parvenir à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 4 mai 2025.

2. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 12 avril 2025.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de

résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-2.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux –

France) ou par voie de télécommunication électronique (à l'adresse suivante : AGM.2025@edenred.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 avril 2025.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition au siège social de la Société (14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 16 avril 2025.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur Teneur de Comptes de Titres pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

5. Retransmission de l'Assemblée générale sur Internet

Cette Assemblée générale sera **retransmise en intégralité en direct** ⁽¹⁾ **et en différé (en français et en anglais)** sur le site Internet de la Société, en format vidéo (<https://www.edenred.com/fr>).

(1) *Sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission.*

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Noircissez cette case.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
Noircissez cette case.

Vous désirez donner pouvoir à une autre personne :
Noircissez cette case
et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse).

1 Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société européenne
au capital de 483.053.340 €
Siège social : 14-16 Bd. Garibaldi
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
493 322 978 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 MAI 2025, A 10 HEURES**
Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc
75002 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING
OF MAY 7, 2025 AT 10 A.M.**
Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc
75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	Vote double Double vote

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
												K	
												L	
												M	
												N	
												O	
												P	
												Q	
												R	
												S	
												T	
												U	
												V	
												W	
												X	
												Y	
												Z	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. // I abstain from voting
- Je donne procuration Cf. au verso renvoi (4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
à la banque / to the bank 04 mai 2025 / May 04, 2025 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la société / to the company 04 mai 2025 / May 04, 2025

3 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**NOUS VOUS INVITONS À VÉRIFIER
(OU, LE CAS ÉCHÉANT, À REMPLIR)
VOS COORDONNÉES**

**DATEZ ET SIGNEZ
QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX,
SINON VOTRE VOTE NE SERA
PAS PRIS EN COMPTE**

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance :
Noircissez cette case

Si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

Attention :

- si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé en « Oui » ;
- toute abstention exprimée ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés.

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services le plus rapidement possible, de façon à être réceptionné au plus tard le 4 mai 2025 (date limite de réception).

NOTE :
Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à Société Générale Securities Services.

Demande d'envoi de documents et renseignements ⁽¹⁾



Assemblée générale mixte
Mercredi 7 mai 2025

Demande à retourner à
relations.actionnaires@edenred.com
ou à
Société Générale Securities Services
Service des Assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03



Les actionnaires sont invités à :

- privilégier l'envoi de cette demande par e-mail à relations.actionnaires@edenred.com ; et
- privilégier un mode de diffusion par e-mail en indiquant ce choix et leur adresse e-mail ci-dessous.

Il est par ailleurs rappelé que les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025 (y compris le Document d'enregistrement universel 2024) sont disponibles dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Mode de diffusion souhaité :

Par e-mail Par courrier postal

E-mail : _____

Demeurant : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Propriétaire de _____ actions au nominatif

et/ou de _____ actions au porteur

Demande l'envoi, conformément à l'article R. 225-88 (alinéas 1 et 2) du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025.

Fait à : _____

Le : _____ 2025

Signature :

(1) Conformément à l'article R. 225-88 (alinéa 3) du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures (sous réserve qu'ils soient toujours actionnaires titulaires d'actions nominatives à ce moment-là). Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Adobe Stock, Thomas Cecchelani (Les Echos), Edenred, Laurent Attias, Fabien Bernardi, JMLIOT, Franck DUNOUA

**Enrich connections.
For good.**



Société européenne
Capital social de 483 053 340 euros

Siège social : 14-16, boulevard Garibaldi
92130 Issy-les-Moulineaux - France
493.322.978 R.C.S. Nanterre

Les marques et logos cités et utilisés dans
ce document sont des marques déposées
par Edenred SE, ses filiales ou des tiers.
Elles ne peuvent faire l'objet d'un usage
commercial sans le consentement écrit
de leur propriétaire.